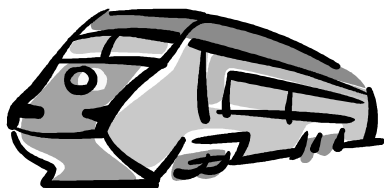


avryzoom 39



MEMENTO

LES ABONNEMENTS GENERAUX CFF



L'administration communale tient à la disposition de la population 6 abonnements généraux.

Les cartes journalières émises pour ces abonnements sont en vente au prix de **Fr. 30.-** par abonnement et par jour.

Toutefois, les abonnements sont soumis dès le 12 décembre 2010 (changement d'horaire) aux nouvelles restrictions suivantes :

Les communes s'engagent à délivrer leur/s cartes/s journalière/s uniquement à leurs propres habitants.

Veillez vous adresser au bureau communal durant les heures d'ouverture.

HORAIRE D'OUVERTURE DU BUREAU COMMUNAL

Du lundi au vendredi
Tél. 026 470 40 00

8h00 – 11h30 et 13h30 – 17h00
e-mail: commune@avry.ch



HORAIRE D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE REGIONALE D'AVRY (BRA)

Mardi	15h00 à 18h00
Mercredi	15h00 à 18h00
Jedi	18h00 à 20h00
Vendredi	15h00 à 18h00
Samedi	10h00 à 12h00



CALENDRIER DES CONSULTATIONS POUR LE SERVICE DE PUERICULTURE

Chaque 1^{er} vendredi du mois uniquement sur rendez-vous, de 14h15 à 16h30.

Permanence téléphonique du lundi au vendredi, de 08h00 à 09h30 au 026 347 39 69



LA DECHETTERIE

Horaire d'été (heure d'été)

Mardi	de 08h30 à 11h30
Jedi	de 16h00 à 19h00
Samedi	de 09h00 à 12h00
et	de 14h00 à 16h00

Horaire d'hiver (heure d'hiver)

de 08h30 à 11h30
de 16h00 à 18h00
de 09h00 à 12h00



PERMANENCE JURIDIQUE

Elle a lieu tous les mardis, sans rendez-vous, de 17h00 à 19h00 à Fribourg, au No 10 de la Rue des Alpes (café-restaurant de l'Aigle-Noir) au premier étage. Elle permet à chacun d'avoir, pour le prix de Fr. 20.- les 20 minutes, une consultation juridique.

Sommaire

1. Editorial
3. Tractanda de l'assemblée communale du 31 mars 2011
5. Procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2010
21. Messages du conseil communal d'Avry à l'assemblée communale du 31 mars 2011
42. Informations communales
49. Vie du village
57. Chroniques
63. Informations et divers
67. Petites annonces
69. Les sociétés locales

Impressum

Tirage : 4 à 5 parutions par an à 950 ex.

Editeur : Commune d'Avry

Coordination : Administration communale
- **Tél.** : 026/470 40 05

Commission d'information : Benoît Piller,
Jean-Marie Barras, Pierre-Yves Meyer,
Christiane Piérart, Céline Robichaud

Secrétariat : Véronique Christan

Impression : Imprimerie MTL

Horaire d'ouverture du bureau communal durant les vacances de Pâques

Du lundi 18 avril 2011 au vendredi 29 avril 2011, le bureau communal est ouvert uniquement le matin de 08h00 à 11h30.

Le vendredi 22 avril 2011, le bureau est fermé toute la journée.

Le lundi 25 avril 2011, le bureau est fermé toute la journée.

EP:AMADEUS

ElectronicPartner

1754 AVRY-BOURG

3800 INTERLAKEN

1820 MONTREUX

TV, Video, HiFi, Multimedia.

Si la qualité compte pour vous !

Notre
service
fait la
différence



LOEWE.

Avry-bourg 19-15
1754 Avry-sur-Matran
026/470 24 20
info@amadeus-ag.ch

Plus de 76'000 articles sur notre site
www.ep-amadeus.ch



ROWEN



MARSHALL

JVC

LOEWE



Pioneer

SONY



STRITT & FORLIN SA

**installations sanitaires
ferblanterie - couverture**

Rte de l'industrie 12 - 1754 Rosé
Tél.: 026 470 04 70 - Fax: 026 470 04 72
info@strittetforlin.ch - www.strittetforlin.ch

Editorial

La dernière assemblée de la législature approche, elle aura lieu le 30 mars, les nouveaux conseillers entrant en fonction le 16 avril 2011.

En regardant en arrière nous pouvons constater que certaines étapes ont été franchies .

Nous avons inauguré le Cycle d'Orientation, nous utilisons son aula pour nos spectacles, nous partageons la bibliothèque avec satisfaction.

Nous sommes entrés dans l'agglomération de Erbourg qui nous permet de gérer, avec neuf autres communes, entre autres, les domaines des transports et de l'aménagement. Cette étape de collaboration inter-communale est importante. Elle doit nous permettre de bien réfléchir sur les structures politiques de demain. Aujourd'hui, alors que certaines communes jouent à « je te tiens tu me tiens par la fusionnette » il est important de replacer le débat dans un contexte plus large et de penser comment trouver des synergies, tout en gardant un service et une écoute de proximité de qualité.

Pourtant il reste du travail. Si je profite de ces quelques lignes pour remercier mes collègues pour le travail accompli ces dernières années, je rends attentif la nouvelle équipe, en leur disant que les défis ne manqueront pas. Au-delà des problèmes de notre commune, comme la gestion de son développement et l'accueil des nouveaux habitants - avec comme conséquences la construction de nouvelles infrastructures - le côté des nouvelles structures politiques demandera, lui aussi, beaucoup de réflexions.

Je vous donne rendez-vous à l'assemblée du printemps, avec au menu, comptes, règlements et statuts, menu que vous trouverez dans cette édition.

D'ici-là, je vous souhaite une belle fin d'hiver.

Benoît Piller
Syndic



André ROSSIER maraîcher



Label de L'Union maraîchère suisse
Suisse Garantie

1754 CORJOLENS
026/470 28 38

Vente de légumes et fruits de saison.
Marché le vendredi de 8h15 à 9h15
Rte de la Côte 19 à Avry

Pierre de Feu SA



Taille de pierre, rénovation de façades, poêles et cheminées
Rte de l'Industrie 16 • 1754 Avry-Rosé • Tél. 026 470 29 00 • Fax 026 470 29 15
www.pierredefeu.com E-mail contact@pierredefeu.com

✓ Soins du corps et du visage
✓ Massage aux pierres chaudes
✓ Epilations
✓ Onglerie
✓ Power Plate
✓ Solarium
✓ Pédicure
✓ Maquillage
✓ Wellness

ESPACE ELLE & LUI

BODY BEAUTY & WELLNESS

Avry.Bourg 24 - 1754 AVRY-SUR-MATRAN
Tél.: +41 (0)26 470 04 51 - elle.lui@bluewin.ch
www.espace-elle-et-lui.ch



Vitrerie - Glaserei
RÉPARATION - MIROIR

Werner Wyss

Tél. 026 424 88 65
Fax 026 424 88 66
Natel 079 217 44 31

Rte des Muëses 1a
1753 Matran
wernerwyss@gmail.com



«L'artisan qui met du plaisir
dans votre assiette»

Rte de la Glâne 117
1752 Villars-sur-Glâne

Tél. 026 402 14 58
www.traiteur-robatel.ch



Commune d'Avry

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune d'Avry sont convoqués en assemblée communale pour

**le jeudi 31 mars 2011 à 20.00 h.
à l'Auberge d'Avry-Rosé à Rosé**

Tractanda :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2010:** ne sera pas lu, il est à la disposition des citoyennes et citoyens au bureau communal durant les heures d'ouverture, 10 jours avant l'assemblée.
- 2. Comptes 2010**
 - 2.1. Présentation générale des comptes communaux**
 - comptes de fonctionnement
 - comptes des investissements
 - 2.2. Rapport de la commission financière
 - 2.3. Approbation des comptes 2010
- 3. Présentation du plan financier 2011 / 2016**
- 4. Règlement de la commune d'Avry relatif à la distribution de l'eau potable**
Rapport de la commission financière
Vote
- 5. Règlement de la commune d'Avry relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux**
Rapport de la commission financière
Vote
- 6. Approbation des modifications des statuts de l'ACSMS (Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux;**
Vote
- 7. Approbation des modifications des statuts de l'Association du cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français;**
Vote
- 8. Divers**

Le Conseil communal



Faire du déchet une ressource

0800 801 901
Agence de Rosé

www.veolia-es.ch

Optic 2000

2^{ème} PAIRE*
Pour CHF 1.- de plus
POUR TOUS
même en progressifs solaires

Business

SIREN 326 980 018 RCS Nanterre

*Pour l'achat d'une monture et 2 verres correcteurs, pour un prix \geq à CHF 295.-, TVA incluse, en verres unifocaux et CHF 440.-, TVA incluse, en verres progressifs, vous bénéficiez simultanément pour CHF 1.- de plus d'une 2^{ème} paire constituée d'une monture à choisir dans la collection «2^{ème} paire», et de 2 verres organiques standards (non traités, non amincis, non durcis, non traités antireflet), solaires ou blancs, de même correction que la 1^{ère} paire. Vous pouvez demander à personnaliser la 2^{ème} paire par suppléments payants, après établissement d'un devis. Offre valable du 01/01/2010 au 31/12/2010. Non cumulable avec d'autres offres. Photo non contractuelle.

C. HOULMANN

AVRY-CENTRE

026/470 29 30



Commune d'Avry

Procès-verbal de l'assemblée de la commune d'Avry

du mercredi, 15 décembre 2010 à 20.00 heures
à l'Auberge d'Avry-Rosé, à Avry

Président : M. Benoît Pillier, Syndic

Scrutateurs/trices : Madame Magali Broye
M. Benoît Staremberg
M. Thomas Keller
M. René Mettraux
M. Dominique Schär

Préambule administratif.

Conformément à l'article 12 de la loi sur les communes, l'assemblée a été convoquée :

- par un tout ménage
- par un bulletin d'information communale (Avryzoom N° 38 de décembre 2010)
- par une publication dans la feuille officielle N° 47 du 26 novembre 2010
- par affichage au pilier public.

Aucune remarque n'est faite sur le mode de convocation.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les débats de ce soir sont enregistrés, comme le permet le règlement de la loi sur les communes.

Prendent également part à l'assemblée, Monsieur l'Abbé Jean-Robert Mituku, prêtre remplaçant à Matran, ainsi qu'une représentante de la presse.

M. Pillier déclare l'assemblée ouverte.

Pour cette assemblée, se sont excusés :

- M. Jean-Daniel Corpataux, secrétaire communal, retenu par la maladie, à qui nous souhaitons un prompt rétablissement
- M. Peter Mosimann, vice-syndic, retenu pour des raisons professionnelles
- M. Jacques Bourgeois, Conseiller national
- Mme Bernadette Frossard
- M. et Mme Claude et Denise Sapin, en raison du deuil de M. et Mme Raymond et Cécile Berger. Les condoléances sont présentées à la famille.

Assemblée communale du mercredi, 15 décembre 2010

Nombre de votants

La commune d'Avry compte à ce jour 1233 citoyens électeurs inscrits au registre civique soit 18 personnes de plus que l'an dernier.

Les personnes suivantes sont nommées scrutateurs/trices :

- Mme Magali Broye
- M. Benoît Staremberg
- M. Thomas Keller
- M. René Mettraux
- M. Dominique Schär

M. Pillier demande aux personnes n'ayant pas le droit de vote dans la commune de se manifester en levant la main afin de permettre aux scrutateurs/trices de compter les voix variables. 5 personnes n'ont pas le droit de vote.

M. Pillier rappelle les tractanda de l'assemblée, affichés à l'écran.

Tractanda :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 27 mai 2010 : ne sera pas lu, il est à la disposition des citoyennes et citoyens au bureau communal durant les heures d'ouverture, 10 jours avant l'assemblée.

2. Budget 2011

2.1. Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement 2011
Rapport de la commission financière

2.2. Crédit d'investissement pour l'école

Rapport de la commission financière, Vote

2.3. Crédit d'investissement pour l'éclairage public

Rapport de la commission financière, Vote

2.4. Budget de fonctionnement et d'investissement 2011

Rapport de la commission financière et vote final

3. Approbation d'un cautionnement de la commune d'Avry en faveur de la Société

Coopérative de l'Arney à Matran

Rapport de la commission financière, Vote

4. Désignation de l'organe de révision : proposition de la commission financière pour l'adjudication d'un mandat à un bureau fiduciaire pour la vérification des comptes communaux

Rapport de la commission financière, Vote

5. Divers

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 27 mai 2010, ne sera pas lu, il est à la disposition des citoyennes et citoyens au bureau communal durant les heures d'ouverture, 10 jours avant l'assemblée.

Ce procès-verbal a été rédigé et mis à disposition à l'administration communale. Il a aussi été publié intégralement dans l'édition No 36 d'Avryzoom de juillet 2010.

Aucune remarque n'est faite sur ce document, on passe à son approbation.

Résultat du vote

Approuve le procès-verbal de l'assemblée du 27 mai 2010

128

Refuse

0

Abstention

1

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 27 mai 2010 est approuvé avec remerciements au secrétaire pour la rédaction de ce document. L'enregistrement sera effacé.

2. Budget 2011**2.1. Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement 2011, rapport de la commission financière**

En l'absence de M. Peter Mosimann, M. Benoît Pillier, syndic, présente le budget 2011.

Il rappelle d'abord la procédure en vigueur pour la présentation et l'approbation du budget.

Le budget 2011 a été publié dans son intégralité dans l'encart d'Avryzoom N° 38 de décembre 2010.

Présentation générale du budget de fonctionnement

Total des charges CHF 7'997'863.—

Total des revenus / CHF 7'683'915.—

Excédent de charges CHF 313'948.—

M. Pillier donne des informations et explications sur la nouvelle péréquation financière qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011; notamment :

Loi sur la péréquation financière intercommunale

- La LPFI, votée le 7 mars 2010 introduit deux nouvelles notions : la péréquation des ressources et la péréquation des besoins
- Participations communales aux dépenses cantonales ne tiendront plus compte de critères péréquatifs
- Les communes paieront en fonction du coût par habitant

La péréquation des ressources

L'IPF (indice de potentialité fiscal) sera déterminé en fonction des 8 recettes fiscales :

- le revenu des personnes physiques
- la fortune des personnes physiques
- les prestations en capital
- l'impôt à la source
- le bénéfice des personnes morales
- le capital des personnes morales
- contribution immobilière au taux de 3 o/oo
- part communale de l'impôt sur les véhicules

En calculant on obtient cette péréquation des ressources qui est en fait un montant transféré entre les communes au fort potentiel fiscal qui deviennent des communes contributrices, comme Avry, et celles qui reçoivent et qu'on appelle bénéficiaires.

La péréquation des besoins**Critères de détermination de l'indice :**

Densité de la population; taux d'emploi; croissance démographique; coefficient personnes âgées de 80 ans/ population communale; coefficient enfants en âge de scolarité/population communale.

Les effets de la péréquation

M. Pillier donne les explications relatives aux tableaux ci-dessous qui montrent la différence entre ce que l'on aurait du payer avec un système de classe et ce que l'on doit payer avec le système de la nouvelle péréquation.

2 "Pots communs"		3 Péréquation des ressources		Nouveau système		4 Péréquation des besoins		5 Effet net total	
Budgets 2011		2011		2011		2011		Solde 2 + 3 + 4	
Effet financier		Effet financier		Effet financier		Effet financier		Effet net positif (+)	
Communes déchargées (+)		Bénéficiaires (+)		Toutes les communes		Toutes les communes		Effet net négatif (-)	
Communes chargées (-)		Contributrices (-)		IPF		ISB			
	571'026		135.98		-508'906		95.45		56'016
									118'137

M. Pillier revient sur le budget:

Charges liées et non liées

Une diminution d'environ 2% des charges liées est prévue au budget 2011.

Tableau des charges

Désignation	Budget 2011	Budget 2010	Comptes 2009
0 ADMINISTRATION	784'054	770'809	821'319
1 ORDRE PUBLIC	169'886	163'349	130'124
2 ENSEIGNEMENT ET FORMATION	2'337'414	2'571'693	2'335'801
3 CULTURE ET LOISIRS	406'346	399'677	546'675
4 SANTE	577'124	599'981	396'665
5 AFFAIRES SOCIALES	899'445	1'001'722	845'416
6 TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	675'853	652'434	597'547
7 PROT. - AMEN. DE L'ENVIRONNEMENT	12'18'671	1'135'588	1'053'330
8 ECONOMIE	20'014	7'649	10'089
9 FINANCES ET IMPOTS	909'056	365'358	528'071

Répartition des charges

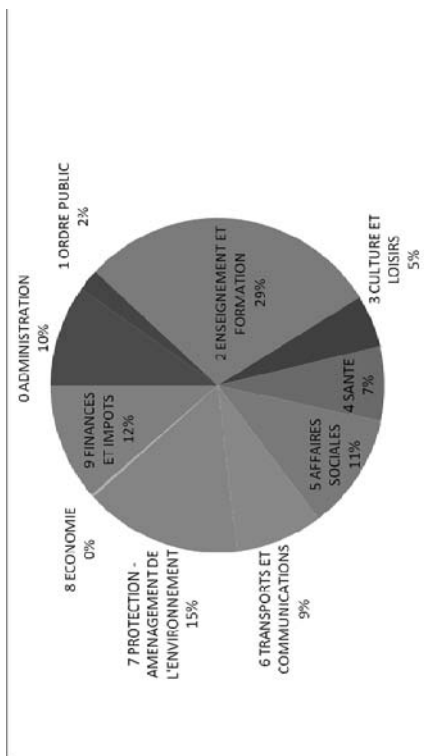


Tableau des recettes

Désignation	Budget 2011	Budget 2010	Comptes 2009
0 ADMINISTRATION	82'277	85'000	91'734
1 ORDRE PUBLIC	118'050	113'150	89'591
2 ENSEIGNEMENT ET FORMATION	32'919	31'300	14'999
3 CULTURE ET LOISIRS	105'918	103'260	232'742
4 SANTE	14'500	14'000	28'177
5 AFFAIRES SOCIALES	86'400	86'762	99'975
6 TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	178'734	167'606	166'315
7 PROT. - AMEN. DE L'ENVIRONNEMENT	854'108	766'227	778'558
8 ECONOMIE	436	450	521
9 FINANCES ET IMPOTS	62'10'573	62'18'793	58'56'496

M. Pillier donne une vision de détail des différents chapitres du budget 2011.

0 Administration

Le budget est stable. Une nouvelle numérotation a été introduite pour les comptes de l'Agglo.

1 Ordre public

L'augmentation est due à la réorganisation du service des tutelles qui aura lieu en 2011.

2 Enseignement et formation

Diminution due à la nouvelle péroration financière (- 367'000.--) pour le canton. Un nouveau poste est créé pour la location de container (80'000.--).

3 Culture et loisirs

Le budget est stable. Le compte de l'Agglo (ex-Coriolis) a été renuméroté.

4 Santé

La diminution des charges liées est due au projet Bertigny III (- 30'000.--) ainsi qu'à la facture du canton sur les soins spéciaux (- 15'000.--) (due à la péroration financière). Pour le nome médicalisé de la Sarine, on note une augmentation due aux charges liées de (+ 6'000.--).

5 Affaires sociales

On note une diminution de la participation aux institutions pour handicapés (- 80'000.--) suite à la modification de la loi cantonale. La participation au service intercommunal de l'aide sociale diminue aussi (- 15'000.--). Rien à signaler au niveau des augmentations.

6 Transports et communications

L'augmentation est due à l'entretien des routes (+ 10'000.--) et aux transports de l'Agglo (+ 12'000.--). La diminution s'explique par la reprise prévue des routes au domaine public. (- 39'000.--).

M. Nicolas Richard demande si des revenus concernant la voiture Mobility sont prévus au budget.

M. Benoît Pillier passe la parole à M. Marc-Antoine Messer qui explique qu'il s'agit d'une possibilité prévue au budget 2011 pour étudier l'opportunité de mettre à disposition une voiture Mobility à la gare de Rosé. Les communes ont la possibilité de signer un contrat sur 2 ans, mais, pour l'instant aucun contrat n'a encore été signé. Il donne l'exemple de Villars-sur-Glâne qui fait une expérience positive. Il ajoute que la commune peut s'engager sur deux ans à combler un déficit théorique qui va jusqu'à CHF 12'000.-- la première année et CHF 9'000.-- la deuxième pour couvrir le déficit si cette voiture ne devait pas être utilisée. Une étude sur les besoins devrait avoir lieu au printemps 2011.

7 Protection - aménagement de l'environnement

L'augmentation est due à la protection de l'environnement des eaux et à l'entretien et rénovation des installations ainsi qu'à la réorganisation du service technique (+ 120'000.--). Le poste a été mis au concours en décembre mais aucun contrat n'a encore été signé. La diminution concerne le captage de la Sonnaz (- 23'000.--).

8 Economie

L'augmentation est due à la promotion touristique de l'Agglo (+14'000.--) qui est imputée au chapitre culture et loisirs.

9 Finances et impôts

Les revenus sont stables. Le budget des rentrées fiscales est très prudent (+ 56'000.--) de revenu de la péroration des besoins. Dépenses en augmentation : péroration de 500'000.--.

M. Pillier donne les explications du budget d'investissement.

Investissements 2011

• Dépenses	CHF 5'362.801.--
• Recettes	CHF 417'000.--
Excédent de dépenses	CHF 4'945'801.--

Les investissements tels que publiés dans le message du Conseil sont passés en revue. Les crédits sont commentés par catégories : crédits déjà votés, crédits à voter le 15 décembre

2010, et les intentions de crédits. Il est important de relever que seule la partie qui sera utilisée en 2011 est notée au budget 2011.

Les recettes d'investissement prévues pour 2011 sont commentées.

Investissements 2011 : récapitulation	CHF 2'117'801.--
Crédits déjà votés	
Crédits à voter ce soir	CHF 2'200'000.--
Crédits à voter en 2011	CHF 1'045'000.--
Total des dépenses	CHF 5'362'801.--
Recettes d'investissement	CHF 4'17'000.--
Excédent de dépenses	CHF 4'945'801.--

Rapport de la commission financière

M. Benoît Macherel, membre de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière.

« Mesdames, Messieurs,

La procédure prévoit que l'objet voté lors de cette assemblée fait partie intégrante des budgets de fonctionnement et d'investissement qui sont soumis à votre approbation.

Comme vous l'avez constaté, le Conseil communal a élaboré un budget 2011 montrant un excédent de charges de quelque CHF 314'000.--.

Nous avons discuté ce budget en détail avec le Conseil communal et nous l'acceptons en tenant à préciser les points suivants :

- *La situation de la commune reste saine*
- *Le déficit budgété ne reflète pour l'instant aucun problème structurel; le volume des investissements et la rapidité d'exécution des travaux vont naturellement influencer fortement les résultats des années futures.*

Au niveau des recettes, nous ne pouvons pas vous faire part de notre appréciation étant donné que nous n'avons pas encore les chiffres 2010 à disposition; le système de comptabilisation des revenus d'impôts ayant été modifié pour la première fois en fin 2009.

Selon l'expérience des années passées, nous constatons que le résultat effectif est systématiquement meilleur que le budget.

Au vu des investissements et des charges financières prévus dans les années à venir, nous demandons toutefois au Conseil communal une utilisation prudente des moyens. Le but que ce dernier doit poursuivre est de réduire le déficit et de dégager ainsi de la marge pour le futur.

Quant au Budget d'investissements 2011, il s'éleve à CHF 5,4 mio., dont environ CHF 2,1 mio. provenant de projets déjà votés durant les années antérieures.

Après acceptations ou refus des demandes d'investissements énoncées dans l'ordre du jour, la Commission financière vous recommandera au point 2.4. d'approuver les budgets de fonctionnement et d'investissement 2011 ».

Avry, le 15 décembre 2010

Au nom de la commission financière

Maurice Clément
Xavier Dafflon
Nicolas Ecoffey
Jean-Marc Etienne
Charles Page
Jean-Pierre Witschard
Benoît Macherel

M. Piller précise que, comme signalé, il n'y a pas de vote maintenant.

2.2. Crédit d'investissement pour l'école

M. Piller présente ce crédit au nom du Conseil communal. Il rappelle les trois écoles actuelles, école 1968, 1978 et containers provisoires.

Les besoins en locaux

A court terme, 7 salles pour :

- remplacer les salles des containers : 2 classes, 2 salles AES, 2 demi-salles pour les devoirs surveillés
 - accueillir les enfants dès 4 ans : 1 nouvelle classe enfantine
 - doubler l'investissement d'une classe primaire
- A plus long terme
- de nouvelles classes ou salles pour les enfants des nouveaux habitants de la commune

Rappel des décisions

12 décembre 2007

- l'Assemblée vote un crédit de 180'000.- pour le concours d'une nouvelle école

4 décembre 2008

- l'Assemblée vote un crédit d'investissement de 300'000.- pour la phase 1 du projet de nouvelle école, soit l'estimation du coût total

Information en Assemblée du 27 mai 2010

Le Conseil a décidé d'ajourner la réalisation du projet lauréat pour les raisons suivantes :

- coût trop élevé (endettement, incidences sur le budget de fonctionnement avec l'éventuelle augmentation d'impôt)
- incertitude quant à la date d'entrée en vigueur du PAL qui met en cause les besoins de nouvelles salles

Propositions en Assemblée du 27 mai 2010

M. Jean-Claude Genilloud

- L'assemblée demande au Conseil communal de soumettre à l'approbation de l'Assemblée communale, dans un délai de 6 mois, la demande de crédit de construction dans la continuité des crédits déjà votés pour le projet de nouveau bâtiment scolaire.

M. Jean-Pierre Python

- L'Assemblée demande au Conseil communal de soumettre à l'approbation de l'Assemblée communale une demande d'un crédit de construction pour une solution alternative moins coûteuse.

Pourquoi le projet alternatif ?

- Le Conseil voulait soumettre les deux propositions en assemblée
- Le Service des communes a demandé de ne soumettre qu'une proposition
- Le Conseil a voté la décision de ne présenter que la solution alternative
- Le Conseil communal a donc travaillé sur l'élaboration d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment scolaire préfabriqué en bois

Projet pavillonnaire

Le projet pavillonnaire comprend:

- 4 classes ordinaires (80m²)
- 3 classes enfantines (96m²)
- 1 salle des maîtres (48m²)
- 2 salles d'appui (23m²)
- 1 local de rangement (26m²)

Avec l'optimisation des bâtiments existants, l'ensemble des trois bâtiments couvrira donc les besoins de notre cercle scolaire à moyen terme.

Système flexible

Le nouveau bâtiment pourra être facilement agrandi par l'ajout d'un étage si nécessaire à l'avenir.

L'accès des handicapés est garanti par l'absence de barrières architecturales. Un emplacement est réservé pour un ascenseur pour desservir l'étage futur.

Description et localisation

Selon les normes légales actuelles, le bâtiment sera conforme au label Minergie.

Son implantation sera à l'ouest de l'école 1978 et de la halle de gymnastique.

Les aménagements intérieurs, les circulations, les localisations des classes, etc, devront être affines en vue de l'appel d'offre puis de la réalisation.

Pourquoi une construction en bois ?

- Une construction en bois représente de nombreux avantages écologiques.
- Une construction pavillonnaire en bois respecte de plus l'exigence d'une durée de vie du bâtiment minimale de 50 ans.
- Un tel bâtiment permet de faire évoluer le projet en même temps que l'évolution des besoins et d'ajouter des classes au futur.

Afin de présenter les méthodes de la technique de la construction en bois préfabriquée, le Conseil communal a invité M. Cyril Baumann de la maison Erne.

M. Cyril Baumann projette son power-point et donne les explications techniques, selon le déroulement de la présentation suivante :

- La construction modulaire c'est quoi?
- Le bois et les autres matériaux
- Les possibilités et les contraintes
- Le feu

- La physique du bâtiment
- La durabilité, la solidité
- Planification, préfabrication, réalisation
- Les bonnes raisons de choisir la technologie modulaire

Il présente également des exemples de réalisation similaire et démontre les avantages d'une construction modulaire en bois.

Questions / réponses

M. Nicolas Ecoffey remercie M. Baumann pour son exposé et lui demande à quel titre il est intervenu ?

M. Benoît Pillier répond que le Conseil communal l'a invité pour présenter la partie technique du projet.

M. Nicolas Ecoffey demande qui est l'entreprise Erne, est-elle représentée à titre d'expert ou de vendeur ?

M. Cyril Baumann répond qu'il travaille pour une entreprise réalisant ce genre de bâtiment mais il est clair que si la commune d'Avry veut réaliser un bâtiment de ce type elle devra passer par des mandats publics et l'entreprise Erne s'est limitée à fournir un prix au m² de réalisation. Ce prix peut être extrapolé de plusieurs réalisations.

M. Nicolas Richard demande, en considérant le crédit demandé de CHF 2'600'000, à quoi pourrait ressembler l'école ?

M. Cyril Baumann répond qu'il faut avoir en tête un des derniers exemples présentés soit le bâtiment avec toit à deux pans. Pour soutenir la commune dans son étude et dans l'estimation des coûts l'entreprise Erne s'est limitée à fournir un prix au m² de réalisation. Ce prix peut être extrapolé de plusieurs réalisations.

M. Nicolas Richard demande pour quel type de chauffage est prévu le montant de CHF 140'000 prévu au budget.

M. Benoît Pillier répond qu'on reprendra cette question lors de la présentation des coûts.

M. Marc Roulin souligne que M. Cyril Baumann a parlé d'éléments à remplacer, il demande si dans un bâtiment en dur ce serait les mêmes.

M. Cyril Baumann répond que la norme prévoit une durée de vie, les éléments de paroi dans le bâtiment ont une durée de vie normalement identique aux traditionnels, mais cela dépend des matériaux utilisés.

M. René Stalder demande à partir de quel montant on doit passer par les marchés publics ?

M. Benoît Pillier explique que c'est dès CHF 300'000 mais ça dépend du type de travaux. Pour ce projet, la soumission publique est obligatoire.

M. Jacob Schärer propose d'ajouter un sous-sol au projet du bâtiment en bois.

M. Benoît Pillier répond que rien n'est prévu dans le projet présenté, mais on pourrait le faire.

M. Nicolas Favre se demande si dans 25 ans en vue d'un éventuel agrandissement de l'école, on trouvera encore une entreprise construisant ce genre de modules contrairement à la construction traditionnelle.

M. Cyril Baumann répond que la remarque est juste mais ce genre de technologie n'est pas nouveau en Suisse ; chaque système de construction évolue.

M. Denis Joye relève que la technique de la nouvelle construction est moderne et demande la différence avec la traditionnelle et s'il y a des avant-toits ?

M. Cyril Baumann répond que le système présenté ce soir ne définit pas un type de façade mais le requérant peut exiger un avant-toit.

M. Denis Joye demande la différence de coût entre un projet en bois et en dur.

M. Cyril Baumann répond que le système modulaire a beaucoup d'avantages, éventuellement les coûts.

Comme il n'y a plus de questions techniques, M. Piller remercie M. Baumann qui quitte l'assemblée.

M. Piller présente le coût du projet :

Le coût du projet école en bois

• Mise en forme du terrain et mise en place du tout venant et de l'isolation	105'000.00
• Epuration et services	20'000.00
• Déviation de la canalisation d'eau	42'500.00
• bâtiment de l'école en bois (calcul prix m2 + 15% de marge)	2'600'000.00
• Travaux soutènement et pare-gel	230'000.00
• conduite de chauffage à distance	140'000.00
• évacuation des anciens conteneurs	82'500.00
• travaux de démolition	102'500.00
• mobilier pour 5 classes (2 remplacement leur mobilier)	169'115.00
• rénovation de la salle de travail manuel TM	30'000.00
• installation de l'accueil extra-scolaire au bâtiment 1968	40'000.00
• aménagements extérieurs (y compris pose revêtement)	150'000.00
• Divers, imprévus et honoraires	160'000.00
• TVA	76'000.00
• subtotal (prêt à financer)	3'947'615.00

M. Benoît Piller répond à la question de M. Nicolas Richard concernant le chauffage. Le montant de CHF 140'000 prévu dans le coût concerne la conduite de chauffage à distance. Le système de chauffage n'est pas prévu dans ce projet et il est encore à définir. Le système de chauffage actuel est en fin de vie.

Coût total

Selon le service des communes nous devons rajouter aux coûts de l'école pavillonnaire le coût du premier projet soit :

• le concours	180'000.00
• honoraires d'architectes	349'515.00
• honoraires ingénieurs	130'000.00
• Prix total de la nouvelle école	4'609'515.00

Financement

• Investissement	3'947'615.00
• Subvention de l'Etat	- 300'686.00
• Crédit net	3'646'929.00
• Arrondi à :	3'650'000.00

Charges annuelles (pour la première année)

• Intérêts	2.5 %	91'172.00
• Amortissement	3.0 %	109'408.00
• Exploitation	2.0 %	72'940.00
• Total des charges annuelles :		273'520.00

Recommandation du Conseil

- Correspond au besoin actuel de l'enseignement.
- Permet à la Commune de réaliser d'autres infrastructures communales nécessaires.
- Rapidité d'exécution qui permet une occupation rapide des nouvelles classes.
- Offre une grande flexibilité dans l'organisation interne du bâtiment et donc s'adapte au plus près des besoins communaux.
- Permet un agrandissement futur aisé et peu coûteux.
- Permet une excellente coordination avec les autres projets communaux en cours sur le site des écoles.

Rapport de la commission financière

M. Nicolas Ecoffey, membre de la commission financière, donne lecture du préavis de la commission :

« Mesdames, Messieurs,

A la mi-novembre, nous avons reçu les documents relatifs à la demande de crédit pour l'école. Le 24 novembre, la Commission financière a discuté l'objet en détail avec le Conseil communal.

La procédure de mise au concours au printemps 2008 avait abouti à la sélection d'un projet dont le prix de 11,6 mio. dépassait largement le coût indicatif prévu dans le cahier des charges, à savoir 6.8 Mio. En 2010, le projet a été remanié pour atteindre au final quelque 10.7 Mio. Ce montant reste pourtant toujours supérieur d'environ 4 Mio. par rapport au cadre fixé dans le concours.

Ce dépassement est la raison pour laquelle le projet se trouve dans une impasse depuis un certain temps.

En conformité avec le mandat reçu de l'Assemblée communale, le Conseil communal a élaboré en un temps très court un nouveau projet moins cher que le projet lauréat. Ne pouvant pas présenter 2 alternatives, il décide alors de vous soumettre l'objet en question.

Malgré un travail intensif effectué par le Conseil, le dossier présente plusieurs aspects restant pour l'instant encore sans réponses. Les implications financières relatives à ces points ouverts ne sont pas quantifiables.

Lors de la séance de préparation qui a précédé la rédaction de notre prise de position, le Conseil communal ne nous a pas présenté les informations techniques qui ont été communiquées à l'assemblée communale ce soir.

Nous ne disposons ni de plans de la construction, ni de rapports confirmant la durée de vie de l'investissement fixé à 50 ans. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur le bien-fondé des normes de qualité. Il nous manque également un concept global pour l'établissement scolaire. La Commission financière ne peut pour l'instant pas apposer sa signature sur cette demande d'investissement.

La Commission financière souhaite examiner le projet dans son ensemble et non pas uniquement sur des critères de prix. Cette école doit répondre aux besoins mentionnés dans le cahier des charges en termes de surfaces, de qualité de construction, de modernité quant à l'enseignement, d'espaces pour les activités associatives et aussi de prix.

Cette réserve ne signifie pas pour autant que la Commission financière donne son feu vert pour le projet retenu lors du concours. Nous n'en connaissons pas les détails, mais un projet

dépassant de près de 4 mio., soit environ 60 % le montant mentionné dans le cahier des charges est difficilement défendable.

En fin 2009, la commune disposait d'une capacité d'investissement de quelque CHF 8,9 mio., Au vu des investissements futurs pour cette nouvelle école, pour la halle de sports, pour les crédits votés non réalisés, pour la mise en séparatif des eaux, sans parler de Valtra-loc, une augmentation de la quotité d'impôts de même qu'une priorisation des investissements seront inévitables.

Une augmentation du taux d'impôts sera demandée à l'Assemblée lorsque la limite de crédit sera dépassée ou le budget de fonctionnement se soldera par une perte de plus de 5 % du total des charges. Le moment où cette impasse financière se présentera ne peut pas encore être déterminé au vu des recours permanents sur les objets votés et des rentrées fiscales supplémentaires provenant des immeubles récemment construits. Nous voterons ainsi lors- que la situation financière l'exigera.

Nous souhaiterions que le Conseil communal présente un concept global comprenant les bâtiments scolaires, la halle de sport et les locaux associatifs annexes.

Dès lors, nous ne pouvons pas donner un préavis favorable à cette demande d'investissement ».

Avry, le 15 décembre 2010

Au nom de la commission financière

Maurice Clément
Xavier Daffon
Nicolas Ecoffey
Jean-Marc Etienne
Benoît Macherel
Charles Page
Jean-Pierre Witschard

Proposition de M. René Mettraux

« Je me permets de rebondir sur les conclusions de la commission financière qui souhaite une étude plus large par la présentation d'un concept global des différents besoins.

Une décision de cette importance nécessite que tous les citoyens soient bien conscients de tous les grands travaux futurs. En l'état, comme la commission financière l'a relevé, il y a beaucoup trop de points imprécis.

Conformément à l'article 16, al. 2 de la Loi sur les communes, je dépose une proposition demandant au Conseil communal d'étudier et de présenter au cours d'une séance d'information d'abord, un projet global qui comprenne :

- Les différentes variantes de ce projet d'école (les pavillons et le projet lauréat du concours)
- L'assainissement de la halle de gymnastique et la construction d'une salle d'accueil demandée par les sociétés depuis longtemps.
- Les rénovations du bâtiment de l'école 1968.

Par la suite, l'assemblée communale pourra se prononcer en toute connaissance de cause, les coûts et leurs conséquences devant être inclus dans un plan financier à 5 ans.

Je demande donc au Conseil communal de soumettre cette proposition à l'assemblée ».

M. Benoît Piller remercie M. René Mettraux et précise qu'il ne s'agit pas d'une contre-proposition au projet actuel soumis à l'assemblée; par conséquent ce point sera traité dans les divers.

M. Jean-Claude Genilloud réitère sa proposition faite lors de l'assemblée du 27 mai 2010.

Il relève également que depuis une heure on parle de technologie, de finances, d'écologie mais on n'a pas encore parlé d'école. Il y a urgence de construire une vraie école digne de notre commune mais malheureusement le débat dérape.

Pour le projet initial, l'Assemblée communale a voté deux crédits d'investissement, un pour le concours et l'autre pour une étude détaillée. Ce projet est abouti tant en termes financier que pédagogique. La population va augmenter et le projet de nouvelle loi scolaire prévoit une réduction du nombre d'élèves par classe, d'où la nécessité de salles supplémentaires.

Il faut recentrer la question sur les besoins scolaires et pédagogiques.

Mme Sylvie Martin s'exprime au nom des enseignants :

« Je suis la porte-parole du corps enseignant de l'école primaire d'Avry. Je vous transmets ce soir le message que nous avons préparé pour vous, les citoyens d'Avry.

Mesdames, Messieurs,

Nous avons pris connaissance des intentions du conseil communal concernant le projet "Ecole d'Avry" dans le dernier AvryZoom. Nous avons entendu les bruits qui courraient dans le village qu'un crédit pour une structure pavillonnaire serait proposé en assemblée, mais nous avons été très surpris en lisant le message du conseil communal concernant le trac-tanda de l'assemblée de ce soir. En effet, nous découvrons que l'établissement scolaire d'Avry va continuer à être morcelé en trois sites bien distincts et sera constitué de cette réalité :

Dans le bâtiment 1968 (ancienne école) :

- 2 classes situées au 1^{er} étage. Nous tenons à préciser que ces deux classes ont respectivement une surface de 55m² et 64m²
- toujours au 1^{er} étage, une salle d'appui (9m²)
- au rez-de-chaussée, se trouve une classe AC (61m²), qui n'a qu'un seul lavabo et un robinet d'eau froide uniquement
- la "salle des maîtres" est située au fond de cette même salle AC!
- un local (9m²) où se trouve la photocopieuse
- et au sous-sol, une salle est utilisée par les services auxiliaires (logopédie et psychologie).

Dans le bâtiment 1978 (nouvelle école) :

- 3 classes rénovées, lumineuses et agréables (71m² chacune)
- un local (10m²) où se trouvent la photocopieuse et une cuisinière comportant 2 plaques électriques
- un four (sur roulettes) stationné le long du mur dans le vestiaire des enfants
- la "salle des maîtres" est située dans le hall d'entrée, à côté des vestiaires!
- une salle pour les travaux manuels au sous-sol, avec une surface de 35m² et un saut-de-loup pour seule aération! Cette salle n'est pas adaptée pour effectuer des travaux conséquents avec des machines et des outils relativement dangereux.

Dans les pavillons :

- 4 classes ordinaires (80m²)
- 3 classes enfantines (96m²)
- 1 salle des maîtres (48m²)
- 2 salles d'appui (23m²)
- 1 local de rangement (26m²)

En imaginant l'établissement réparti comme ceci, nous avons remarqué des aberrations qu'il faut absolument éviter, et nous nous sommes aussi posés des questions dont nous vous faisons part ce soir :

- *la salle pour les travaux manuels située au sous-sol du bâtiment 1978 ne doit pas être rénover, elle doit absolument être utilisée pour autre chose (local de rangement par exemple)!*
- *y a-t-il des rénovations à faire au bâtiment 1968? On pense surtout aux fenêtres...*
- *avez-vous prévu un budget informatique? Pour les pavillons? Pour les deux autres bâtiments?*
- *les enfants vont devoir souvent se déplacer, d'un bâtiment à l'autre, par n'importe quel temps. Certes, ils le font actuellement pour la gymnastique, mais il y aura en plus le bricolage, la couture, éventuellement un appui ou le catéchisme... Si tout est rassemblé dans le même bâtiment, c'est aussi un gain de temps pour les apprentis-sages; car moins de temps passé dans les déplacements!*
- *avec la pédagogie actuelle de l'Ecole, il est préférable que les classes de même cycle soient regroupées afin de faciliter les échanges et les collaborations. Comment seront réparties les classes, quels niveaux se retrouveront ensemble? Pour la prochaine rentrée... mais aussi pour les rentrées suivantes!*
- *l'Ecole évolue, on nous demande de collaborer, d'avoir un responsable d'établissement et de réaliser un projet. Il est évident que d'être tous réunis va dans ce sens!*

Pour ce projet de pavillons, nous trouvons déplorable qu'à aucun moment nous n'avons été consultés, étant les principaux utilisateurs de cette "école d'Avry". Lorsque le projet de l'école en dur avait été lancé, nous sommes allés visiter plusieurs nouveaux bâtiments dans d'autres communes. Nous avons donné notre avis et nos souhaits que nous ne retrouvons absolument pas dans ce projet de pavillons.

Nous ne pouvons pas prendre de décision à la place des citoyens de ce village; nous n'avons pas les moyens de choisir comment sera faite votre école, mais nous espérons juste pouvoir être tous regroupés, dans un seul bâtiment, avec des classes qui ont la surface adaptée à un travail idéal pour vos enfants!

Nous vous transmettons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures ».

Le corps enseignant d'Avry"

M. François Bouverat trouve déplorable que le corps enseignant n'ait pas été consulté. Le projet présenté ne parle pas de pédagogie. En référence au message du Conseil communal paru dans Avryzoom il se demande quelles sont les priorités classées par le Conseil communal plus importantes qu'une école.

M. Benoît Pillier le remercie mais souhaite qu'on se concentre sur le projet pavillon soumis ce soir et qu'on revienne sur cette intervention lorsqu'on présentera le plan financier.

M. Claude Vauthey fait remarquer que ce n'est pas des projets comparables. Il demande si des calculs ont été faits pour comparer les deux volumes.

M. Benoît Pillier répond que, selon M. Baumann, le volume est d'environ 3'000m³ et le prix s'élève à CHF 800 le m³ mais il faut être prudent avec ces chiffres car cela dépend de différents paramètres.

M. Michel Moret estime que le projet soumis au vote a été fait à la va-vite et que l'autre (bâtiment en dur) est trop coûteux.

Un bâtiment modulaire bien pensé permettrait d'ici 15-20 ans d'avoir des élèves dans un même bâtiment. Il est important de prendre le temps afin de ne pas commettre les mêmes erreurs qu'avec un mauvais projet en dur limité dans le temps et qui nous permettrait de tenir quelques années. En conclusion les deux projets sont de « mauvais projets ». Il demande quelles sont les conséquences d'un refus aujourd'hui ? Dans ce cas est-ce que le projet de pavillon modulaire serait exclu et serait-ce le projet en dur qui serait voté ? Ou, en cas de non, serait-ce l'occasion d'une réflexion de fonds, tenant compte des remarques de la commission financière sachant que le remplacement des containers est prévu.

M. Benoît Pillier répond que, selon le Service des communes, seul un projet doit être présenté à l'Assemblée de ce soir. En cas de refus, le Conseil communal devra retravailler car il est du devoir d'une commune de fournir des bâtiments pour les élèves.

Mme Suzanne Schär revient sur le message du corps enseignant et relève la perte de temps due au déplacement des élèves d'un bâtiment à l'autre ainsi que la vétusté de la salle des maîtres. Le projet en dur permettrait plus d'efficacité contrairement au projet pavillonnaire qui ne résout pas le problème de l'éloignement.

M. Jean-Claude Gemilloud complète la réponse donnée à M. Michel Moret : on peut dire oui ou non au projet présenté par le Conseil communal. En cas de non, on serait appelé à se prononcer sur la contre-proposition (même teneur que celle faite lors de l'assemblée du 27 mai 2010) c'est-à-dire si on veut demander au Conseil communal de soumettre la demande de crédit de construction définitive pour le projet qui a été initié en 2007. Il y a urgence de se prononcer sur ce projet.

Mme Chantal Hayoz Clément est très déçue du projet, le financement est une chose mais ni le chauffage, ni le sous-sol et la salle multifonctions ne sont prévus.

M. Michel Moret conteste l'aspect d'urgence car plusieurs personnes ont étudié dans ces containers. Il est convaincu que l'aspect modulaire permettrait un agrandissement au fur et à mesure des besoins. Il ne faut pas prétendre le projet en se précipitant. On n'est plus à trois-quatre mois près et il est important de faire une mûre réflexion.

M. Benoît Pillier rappelle que ce soir on ne parle que du projet pavillonnaire et aucune information n'a été donnée sur l'autre projet. Il passe la parole à M. Terradillos.

M. Carlos Terradillos répond avec émotion que M. Moret ignore la situation : les containers ne peuvent pas tenir trois mois et les enfants ne sont actuellement pas en sécurité.

A la demande du Conseil communal, des ingénieurs sont venus et ont constaté que les bâtiments étaient « pourris ». Comme prévu dans le budget, on doit les remplacer.

M. Michel Moret comprend le problème de santé publique mais un container peut être loué de suite, ce qui enlèverait le caractère d'urgence et permettrait de réfléchir.

M. David Burton demande si le montant de CHF 140'000 est bien prévu pour la distribution de chauffage.

M. Benoît Pillier le confirme.

M. David Burton conteste le calcul du prix au mètre cube et estime qu'on devrait regarder le prix par élève.

M. Claude Vauthey s'adresse à M. Michel Moret en lui disant qu'il a une méconnaissance de l'école. L'an passé, à deux élèves près, la classe aurait dû être doublée. Où aurait-on mis les élèves ? De plus, dès la rentrée 2012-2013, la deuxième année d'école enfantine est

introduite. Il explique le travail d'une institutrice détruit par l'eau dans le conteneur. Actuellement la classe ACM/ACT est située dans un sous-sol et celle de Mme Genilloud est trop petite. Le projet en dur permettrait d'utiliser ces salles pour les sociétés ou autres alors qu'avec le projet des pavillons, ce n'est pas possible.

M. Jean-Claude Genilloud revient sur 2 points. Tout d'abord sa proposition faite dans un esprit citoyen : il ne peut accepter que le Conseil communal décide à la place de l'Assemblée alors que des crédits ont déjà été votés et dépensés pour 660'000 francs. Ensuite la notion d'urgence : ça fait 12 ans qu'on parle de la nécessité d'une école et si on continue à ne voir que les côtés techniques et financiers dans 10 ans, rien ne sera fait.

M. Gilbert de Chambrier estime que le projet présenté ce soir n'est pas complet, un cahier des charges doit être établi pour la soumission publique. De quelle manière va-t-il être fait et y associera-t-on la commission scolaire.

M. Benoît Pillier répond que le cahier des charges est décrit dans ce que propose le projet.

M. Laurent Dessibourg estime que les arguments du Conseil communal décrits dans Avryzoom sont fallacieux car ils correspondent aux besoins actuels. Or le concept d'enseignement prévoit de nombreuses salles communes et le nouveau plan d'étude romand adopté par le canton demande des salles bien équipées notamment pour les travaux manuels et, ce qui est nouveau, pour les sciences naturelles. Un projet en dur permettrait une réalisation rapide. Le Conseil communal craint des dépenses exagérées alors que dans les communes voisines dont la situation financière est moins bonne, des bâtiments scolaires du même ordre de grandeur ont été réalisés.

La parole n'étant plus demandée, M. Pillier rappelle la procédure, comme demandé par le Service des communes :

Vote sur le crédit d'investissement de CHF 3'650'000.--. Dans le cas où le crédit est accepté, les deux propositions faites par les citoyens deviendront caduques.

M. Jean-Claude Genilloud précise que la demande de crédit s'élève à CHF 3'650'000 mais la dépense est d'environ 4.6 mto.

M. Benoît Pillier précise qu'au coût total de l'école en bois s'ajoutent les coûts du premier projet mais le crédit demandé est de CHF 3'650'000.

Résultat du vote :

Approuvent	35
Refusent	71
Abstentions	11

Le crédit d'investissement pour l'école est refusé.

Vote sur la proposition de M. Mettraux

M. Pillier relit le texte de M. Mettraux et le soumet au vote : :

« Je me permets de rebondir sur les conclusions de la commission financière qui souhaite une étude plus large par la présentation d'un concept global des différents besoins.

Une décision de cette importance nécessite que tous les citoyens soient bien conscients de tous les grands travaux futurs. En l'état, comme la commission financière l'a relevé, il y a beaucoup trop de points imprécis.

Conformément à l'article 16, al. 2 de la Loi sur les communes, je dépose une proposition demandant au Conseil communal d'étudier et de présenter au cours d'une séance d'information

d'abord, un projet global qui comprenne :

- Les différentes variantes de ce projet d'école (les pavillons et le projet lauréat du concours)
- L'assainissement de la halle de gymnastique et la construction d'une salle d'accueil demandée par les sociétés depuis longtemps.
- Les rénovations du bâtiment de l'école 1968 ».

Résultat du vote :

Acceptent	63
Refusent	42
Abstentions	14

La proposition de M. René Mettraux est acceptée.

M. Benoît Pillier signale qu'on vote maintenant la deuxième proposition, celle de M. Jean-Claude Genilloud, formulée en assemblée du 27 mai 2010.

M. Jean-Claude Genilloud reformule la même proposition que celle faite lors de l'assemblée du 27 mai 2010 qui n'a pas été rejetée et par conséquent reste valable ; il pense, en tant qu'initiateur, qu'il n'est pas nécessaire de voter cette proposition.

M. Benoît Pillier précise que la première proposition reste valable et court sur un délai d'une année selon la Loi sur les communes ; toutefois, pour la forme, le Conseil communal s'engage à donner réponse jusqu'au 31 janvier 2010.

M. Jean-Pierre Python fait remarquer qu'il n'a pas reçu de réponse à sa proposition du 27 mai 2010.

M. Benoît Pillier dit qu'elle n'a pas été formulée comme une réponse, toutefois le projet alternatif qui n'a pas été accepté ce soir répondait à la proposition de M. Python.

M. Jean-Pierre Python précise qu'il n'a pas demandé des pavillons mais un bâtiment en dur moins coûteux. Il attend une réponse dans les délais.

M. Benoît Pillier précise que la dernière fois on avait deux propositions, soit le projet lauréat et le projet alternatif qui a été présenté ce soir, par conséquent la réponse a été donnée.

Avec cette remarque il clôt cet objet.

2.3. Crédit d'investissement pour l'éclairage public

M. Marc-Antoine Messer présente cet objet.

Le projet a été travaillé au niveau de la commune cet été et cet automne, en relation proche avec le Groupe E.

Les thèmes suivants sont abordés :

- Lutte contre les gaz à effet de serre
- Economie d'énergies
- Dans les communes voisines

La situation à Avry

- Réseau actuel des luminaires
- Type d'ampoule et vétusté

Aide du Groupe E

- Lancement de mesure pour aider les communes à assainir leur éclairage public
- Fonds de 9'000'000.- pour Fribourg/Neuchâtel

Un catalogue de mesures complémentaires**Mesure A**

Objectifs :

- Supprimer toutes les ampoules à vapeur de mercure, bientôt interdites
- Se doter d'ampoules fonctionnant au sodium HP
- Moderniser toutes les têtes des luminaires. (meilleure luminosité, risque moindre d'encrassement)
- Economie d'énergie : 30 à 40 %

Mesure B

Objectifs :

- Abaisser la puissance nocturne des grands candélabres
- Economiser de l'énergie aux heures creuses de la nuit
- Economie d'énergie : 10 à 15 %

Mesure A+B

Ne s'applique qu'à quelques points lumineux

Mesure C

- Remplacer les anciennes ampoules sodium dans les quartiers
- Abaisser la puissance de l'éclairage, tout en gardant la même qualité et sécurité

Les autres mesures du catalogue.

- Unification des types de luminaires (Montmartre)
- Choix dans les types de lampes et fournisseurs (possible économie supplémentaire en vue)

Conclusion:

- Investir aujourd'hui, pour l'avenir et le climat
- Profiter d'une aide extérieure pour un assainissement obligatoire à court terme
- En matière d'énergie, ne jamais oublier : le kWh le moins cher ? Celui que l'on n'utilise pas !

Demande de crédit, détails

- Coût de l'ensemble des mesures 231'250.00
- Divers et imprévus 11'500.00
- TVA (8%) 19'420.00
- Coût total de l'assainissement 262'170.00
- Doit être déduite la subvention du Groupe E 60'750.00
- **Total arrondi du crédit demandé 200'000.00**

Charges annuelles

- Intérêts 2 %
- Amortissement 4 %
- Total des charges
- Exploitation (économie consommation)
- **Total des charges annuelles :**

4'000.—
8'000.—
12'000.—
8'700.—
3'300.—

Rapport de la commission financière

M. Charles Page, membre de la commission financière, donne lecture du préavis de la commission :

« Mesdames, Messieurs,

Le 24 novembre, la Commission financière a discuté l'objet proposé en détail avec le Conseil communal.

Les thèmes tels que développement durable, économie d'énergie, réchauffement climatique sont très actuels. Non seulement les collectivités publiques mais également chacun d'entre nous sommes sensibles à ces défis.

Le projet prévoit le remplacement de la tête des luminaires. Ces travaux constituent environ les 2/3 de l'investissement. La deuxième mesure consiste à réduire l'intensité lumineuse le long de la route cantonale durant la moitié de la nuit.

Si l'on tient compte de l'amortissement et des coûts financiers, le retour sur l'investissement est beaucoup trop long; ceci malgré le rabais accordé par le Groupe E.

Malgré les aspects écologiques, nous estimons que cet objet n'est pas prioritaire. En effet, nous allons au devant d'investissements importants tels que le bâtiment scolaire, la halle de sport et bien d'autres objets votés mais pas encore réalisés dans le cadre des économies d'énergies.

Dès lors, nous préférons défavorablement l'objet présenté à cette assemblée ».

Avry, le 15 décembre 2010

Au nom de la commission financière

Maurice Clément
Xavier Dafflon
Nicolas Ecoffey
Jean-Marc Etienne
Benoît Macherel
Charles Page
Jean-Pierre Witschard

M. David Burton : bien que conscient des soucis écologiques dus à l'éclairage public, il estime qu'avec CHF 200'000 on pourrait remplacer la centrale de chauffage et si un solde subsiste, améliorer l'isolation des bâtiments. Vu la situation financière délicate de la commune, il serait sage d'investir dans la chaufferie, l'école et les alentours avant de se lancer dans des projets peu rentables. M. Burton doute des chiffres de l'offre publiée dans Avryzoom et calculés avant le 11 novembre 2010.

M. Marc-Antoine Messer répond qu'il n'a pas inventé les chiffres. D'ailleurs M. Burton a participé à la séance de la commission d'écologie avec le Groupe E qui nous a transmis les chiffres. Il ajoute que ce n'est pas la panacée mais ce n'est pas une raison pour remettre à plus tard l'assainissement de l'éclairage public.

Pour M. Joye Denis il y a d'autres investissements à faire à Avry, école, route, etc... il n'y a rien de pressant avec l'éclairage si on n'a pas les moyens de construire un bâtiment scolaire.

Mme Elke Gamboni trouve la proposition publiée dans Avryzoom de couper l'éclairage public de nuit très utile dans un premier temps avant de penser à d'autres solutions.

M. Marc-Antoine Messer répond qu'effectivement cela n'est pas contradictoire avec ce qui est proposé, certaines communes ont coupé complètement l'éclairage de nuit mais après discussions au sein du Conseil et de la commission cette solution brutale amènerait des problèmes de sécurité. Il faudra faire une réflexion avec la commission et la population. Toutefois cela ne remet pas en question l'assainissement proposé ce soir.

M. Jean-Pierre Witschard souhaite connaître la position de la commission de l'écologie dans le projet proposé ce soir.

M. Marc-Antoine Messer indique que cette solution fait suite au travail de la commission de l'écologie qui proposait plusieurs mesures écologiques dont l'une concernait l'éclairage public. Le Conseil communal a travaillé avec les représentants du Groupe E car il y avait une opportunité d'avoir des subventions.

M. David Burton complète la réponse faite à M. Witschard en précisant que cela n'a pas été débattu lors des séances de la commission d'écologie.

M. Benoît Pillier suggère qu'un avis pourrait être demandé aux commissions ayant travaillé sur un objet, au même titre que la commission financière.

Résultat du vote

Acceptent	30
Refusent	76
Absentions	12

Le crédit d'investissement pour l'éclairage public est refusé.

2.4. Budget 2011

Rapport final de la commission financière

M. Benoît Macherel, président de la commission financière, donne lecture du préavis de la commission.

« Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons à notre préavis favorable mentionné au point 2.1. du tractanda.

Au vu des résultats des votes, la Commission financière vous recommande d'approuver les comptes de fonctionnement et d'investissement du budget 2011, corrigés des montants des objets refusés ».

Avry, le 15 décembre 2010

Au nom de la commission financière

Maurice Clément
Xavier Daifon
Nicolas Ecoffey
Jean-Marc Etienne
Benoît Macherel
Charles Page
Jean-Pierre Witschard

Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement 2011

Résultat du vote

Acceptent	111
Refuse	1
Abstentions	6

Le budget de fonctionnement et d'investissement 2011 est accepté.

3. Approbation d'un cautionnement de la commune d'Avry en faveur de la Société Coopérative de l'Arney à Matran

M. Roland Berset présente cet objet et rappelle la situation.

L'ARNEY

- Société coopérative
- Sans but lucratif, mais d'utilité publique
- Les coopérateurs sont
 - les communes d'Avry et de Matran,
 - la paroisse et le bénéfice curial
 - les entreprises de construction
 - les privés

Son concept

- 20 appartements de 1 ½ pces et de 2 ½ pces
- Service de conciergerie avec interphone
- Une salle commune

Un atout indéniab le compte-tenu du vieillissement de la population et des listes d'attente dans les EMS

Etat des dettes au 31.12.2010

- Hypothèque 1er rang Taux actuel 3 %
- Hypothèque 2ème rang
- OFL, aide de base à rembourser
- Bénéfice curial

Charges financières 2011

- 1er rang, intérêts 3 %
- amortissement
- 2ème rang, intérêts 3 %
- amortissement
- OFL, aide de base à rembourser
- Bénéfice curial, int. 2 %
- amortissement .
- Total

2'350'000.--
124'000.--
1'310'000.--
234'000.--
70'500.--
0.--
3'330.--
52'000.--
66'240.--
4'680.--
3'000.--
199'750.--

Situation à ce jour

- Conformément au système OFL, les loyers augmentent de manière à rembourser l'aide de base alors qu'ils stagnent sur le marché
- Les subventions disparaîtront au 1er juillet 2015
- En raison du niveau des loyers par rapport à la concurrence, il est de plus en plus difficile de louer tous les appartements
- Tant qu'il y a une participation de la Confédération, il n'est pas possible d'obtenir des conditions de prêt favorables de la part des banques

Comparaisons de loyers

Tous les montants en francs, charges comprises

Résidence de l'Arney	Immeuble à Matran	Immeuble à Belfaux	Immeuble à Grolley
Subv.	Non subv.	Non subv.	Non subv.
1½ pièce (44m2)	2 pièces (m2?)	1½ pièce (19 m2)	
776.- à 946.-	770.-	530.-	
2½ pièces (60 m2)	3 pièces (87 m2)	2 ½ pièces (40 m2)	2 ½ pièces (66 m2)
943.- à 1005.-	1080.-	870.-	845.-

Pourquoi assainir?

Sans mesure d'assainissement :

- Les loyers continueront d'augmenter
- Bon nombre de résidents déménageront pour trouver des appartements plus avantageux
- Les buts de la Résidence ne pourront plus être réalisés
- La Résidence de l'Arney sera en cessation de paiement

Propositions du conseil d'administration

- Rembourser aux meilleures conditions possibles le prêt de la confédération pour obtenir des conditions de prêt plus avantageuses auprès des banques et diminuer ainsi les charges financières
- Conclure un nouvel emprunt auprès d'une banque avec cautionnement des communes pour CHF 974'000.-.
- Pour que les loyers n'augmentent pas trop, il faut agir avant la fin 2010

Buts du nouvel emprunt CHF

- Remboursement partiel de l'aide de base après abandon d'une créance de CHF 460'000.- par l'OFL
- Remboursement du solde de l'hypothèque 2ème rang
- **Total** 850'000.-
124'000.-
974'000.-

Conditions du nouvel emprunt

- Le montant total est divisé en 2
- Soit CHF 487'000.- moyennant le cautionnement solidaire de la commune d'Avry pour un montant de CHF 584'400.- (120 %)
- Idem pour la commune de Matran
- Taux 2.5 % environ
- Amortissement CHF 60'000.- par année soit CHF 30'000.- par commune (durée 16 ans)

L'assemblée communale de Matran a donné son aval à ce cautionnement le 14 décembre 2010.

Situation financière après assainissement

- Rendement locatif sans les subventions
 - A déduire
 - - Intérêts 1er rang nouveau taux 2 %
 - - Intérêts du bénéfice curial
 - - Intérêts nouvel emprunt 2.5%
 - - Amortissement nouvel emprunt
 - - Amortissement bénéfice curial
 - - Autres charges d'immeuble
 - Total des charges
- 210'000.-
47'000.-
4'680.-
24'350.-
60'000.-
3'000.-
70'650.-
209'680.-

Analyse du risque

- Par rapport à la valeur réelle de l'immeuble, estimation du prix de vente: plus de CHF 3'200'000.- Assurance ECAB : CHF 4'695'800.-
- Par rapport à la capacité financière de la Société d'honorer ses engagements

Les budgets d'exploitation et de trésorerie établis le démontrent

Recommandations du conseil communal

- Souscrire le cautionnement solidaire prévu
- Cet engagement n'altère pas la capacité financière de la commune
- Cet assainissement semble résoudre durablement les problèmes de l'Arney

Rapport de la commission financière

M. Maurice Clément, membre de la commission financière, donne lecture du préavis de la commission.

« Messdames, Messieurs,

Le 4 octobre, les conseils communaux et les commissions financières des communes d'Avry et de Matran étaient réunis pour une séance d'information.

Le 27 octobre, la commission financière d'Avry discutait de l'octroi ou non de ce cautionnement en présence de Monsieur Jean-Marc Etienne, Président du Conseil d'Administration de la Coopérative de la Résidence de l'Arney qui nous a fourni à cette occasion tous les détails demandés.

Nous vous livrons nos réflexions :

- la commune est déjà coopératrice de l'Arney

Assemblée communale du mercredi, 15 décembre 2010

- le Conseil d'Administration est composé de 7 à 9 membres dont 6 au moins sont désignés par les collectivités publiques concernées ; ainsi les communes ont le contrôle sur le fonctionnement
- la Coopérative a déjà remboursé des dettes à hauteur de 1,3 millions de francs jusqu'à aujourd'hui
- les calculs de simulation de la liquidité ont été faits d'une façon prudente au niveau des recettes
- les taux d'intérêts pourront être fixés pour une durée déterminée; ce qui ne peut pas être le cas actuellement

La Commission financière approuve la variante du financement bancaire qui permet d'éviter, à moyen terme, la faillite de la Coopérative.

Après l'appréciation des risques liés aux rentrées financières et aux taux d'intérêts, nous vous recommandons d'approuver la proposition du Conseil communal d'assurer un cautionnement à hauteur de CHF 584'400.—. Ce cautionnement se réduit au fur et à mesure de l'amortissement de la dette ».

Avry, le 15 décembre 2010

Au nom de la commission financière

Maurice Clément
Xavier Dafflon
Nicolas Ecoffey
Benoît Macherel
Charles Page
Jean-Pierre Witschard

M. Joël Martin demande le nombre d'appartements de la résidence et, s'ils sont occupés par des personnes d'Avry, il souhaite savoir quelles sont les conséquences d'un refus ce soir.

M. Roland Berset répond que la société compte 20 appartements et 1 pour le concierge. Ces dernières années, les logements sont occupés en moyenne par 60-70% de personnes âgées d'Avry mais cela reste très évolutif. Le reste des appartements est occupé principalement par des jeunes. Pour répondre à la dernière remarque, si l'assemblée refuse le cautionnement c'est la faillite et la mise de fonds est perdue.

Résultat du vote

Acceptent	116
Refuse	0
Abstentions	3

Le cautionnement de la commune d'Avry en faveur de la Société Coopérative de l'Arney à Mairan est accepté.

4. Désignation de l'organe de révision

Proposition de la commission financière pour l'adjudication d'un mandat à un bureau fiduciaire pour la vérification des comptes communaux

M. Jean-Marc Etienne, membre de la commission financière, donne lecture de la proposition de la commission.

25

Assemblée communale du mercredi, 15 décembre 2010

« Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, l'organe de révision d'une commune

- doit être désigné par l'assemblée communale
- peut être mandaté pour une période de 1 à 3 ans
- ne peut être élu pour une période supérieure à 6 ans ; donc 2 fois 3 années

Pour les années 2007 à 2009, l'assemblée communale avait attribué le mandat à la société « Fidustr Revision SA » de Fribourg. Pour toute la durée, l'exécution du mandat pour la commune d'Avry était assurée par Monsieur Stéphane Peiry.

Pour l'exercice 2010, il s'agit dès lors de renouveler le mandat ou de procéder à une nouvelle attribution.

Après 11 ans d'activité, Monsieur Peiry a quitté la société Fidustr pour entrer dans le capital d'une fiduciaire de la place. Il nous faisait part de l'intérêt de son nouvel employeur pour assurer le mandat de révision de la commune d'Avry.

La société Toffol & Schibli Fiduciaire SA, ayant ses bureaux à Fribourg, est reconnue par l'Autorité fédérale de surveillance et répond pleinement aux conditions édictées par le Conseil d'Etat pour la révision des communes. Les coûts sont comparables au mandat précédent.

Nous vous proposons dès lors de soutenir notre choix porté sur la société Toffol & Schibli Fiduciaire SA et d'attribuer le mandat de révision pour les exercices 2010, 2011 et 2012 ».

Avry, le 15 décembre 2010

Au nom de la commission financière

Maurice Clément
Xavier Dafflon
Nicolas Ecoffey
Jean-Marc Etienne
Benoît Macherel
Charles Page
Jean-Pierre Witschard

La parole n'étant pas demandée, la proposition est mise au vote.

Résultat du vote

Acceptent	117
Refuse	1
Abstenion	1

La proposition de la commission financière pour l'adjudication d'un mandat à un bureau fiduciaire pour la vérification des comptes communaux est acceptée. Le mandat est donné à la société Toffol & Schibli Fiduciaire SA à Fribourg.

5. Divers

M. Gilbert de Chambrier remarque la division au sein du Conseil communal lors des votes soumis ce soir. Il se demande où est la collégialité ?

26

Assemblée communale du mercredi, 15 décembre 2010

M. Benoît Piller répond que le Conseil communal est collégial mais au moment du vote chacun exprime sa sensibilité personnelle.

Mme Elke Gamboni revient sur la remarque de M Terradillos concernant l'état des containers et demande quelle suite la commune va donner afin de garantir la sécurité des enfants sachant que l'hiver ne fait que débiter.

M. Benoît Piller : il est vrai qu'ils sont vieux mais sont surveillés de très près et toutes les mesures sont prises pour garantir la sécurité. Mais ce n'est pas une solution à long terme c'est pourquoi un montant a été prévu au budget de fonctionnement pour le remplacement des containers dans les meilleurs délais.

M. René Stalder précise que l'accès est très dangereux en cas de neige et gel, que l'effondrement peut se faire à tout moment, que l'eau peut s'infiltrer dans les installations électriques et il lui semble qu'une décision avait été prise de ne plus occuper ces locaux.

M. Benoît Piller répond que le Conseil communal en est conscient et que suite à l'acceptation du budget de fonctionnement l'argent va être débloqué dans les meilleurs délais pour remplacer ces containers.

Mme Véronique Rossier remercie la commune d'avoir cité le nom des opposants aux projets communaux dans Avryzoom. Elle demande des nouvelles du projet de bassin de rétention de la Praly.

M. Roland Berset répond que la procédure est très longue et ce dossier est au Tribunal fédéral. Ce dernier a demandé aux autorités précédentes ce qu'elles pensaient de ces recours, le Tribunal cantonal, la Préfecture et la DAEC ont répondu que ces recours devaient être balayés.

M. Denis Joye demande pour quelle raison l'ancienne route de la déchetterie est en partie fermée ?

M. Roland Berset répond que le dossier est en passe de se régler car la nouvelle route est terminée. Le bornage des terrains appartenant à la commune est en cours et des mesures sont prises pour régler la circulation. Cette route ne va pas être démolie mais ne pourra plus être utilisée. La route en question appartient à la commune.

M. Denis Joye dit qu'il faut la vendre !

M. Roland Berset répond que c'est en tractations.

M. Laurent Dessibourg constate que la commune fait chaque année des amortissements extraordinaires et il souhaite que les autorités soient plus objectives et réalistes car ces chiffres faussent les débats notamment au niveau de l'école.

M. Benoît Piller répond qu'il prend note de la remarque.

La parole n'étant plus demandée, au nom du Conseil communal, M. Benoît Piller termine en remerciant les citoyennes et citoyens et les invite à partager le verre de l'amitié et les biscômes.

L'assemblée est levée à 23h15.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Les secrétaire-adj.

M. Odin, G. Nicolet

B. Piller

Avry, le 15 décembre 2010

27

Le centre de la cheminée!

EXPOSITION PERMANENTE



**+ DE 60
MODÈLES
EXPOSÉS**



CHEMINÉES : PALAZZETTI - FREI
POÊLES : HASE - ATTIKA - AUSTROFLAMM

 *Depuis 1975*
J. Schori
CHEMINÉES & CANAUX SA

CH 1763 Granges-Paccot - Tél. 026 460 55 40
www.schori-cheminees.ch

CAC Sàrl
ÉLECTRICITÉ
TÉLÉMATIQUE

Chavaillaz Christian

Télématicien, Contrôleur
Electricien diplômé

Avry-Bourg 7
1754 AVRY

Câblage informatique
Courant faible, Sécurité
Paratonnerre, Contrôle
Dépannage

Tél.: 026 534 09 58
Fax: 026 534 09 85
Natef: 078 711 86 96

chcelectricite@hispeed.ch

cycles
pache
Avry-sur-Matran
www.cyclespache.ch
Imp. de la colline 3
1754 Avry-sur-Matran
Rte cantonale Rosé

Service après-vente de qualité.
Un accueil chaleureux



Une visite s'impose !

ANDRE VONLANTHEN & SYLVIANE ARMAND
ARCHITECTES HES / EPF

Avry-Bourg 11 1754 Avry

tél 026 470 20 66 fax 026 470 20 68
e-mail vonlanthen.architecte@vtx.ch

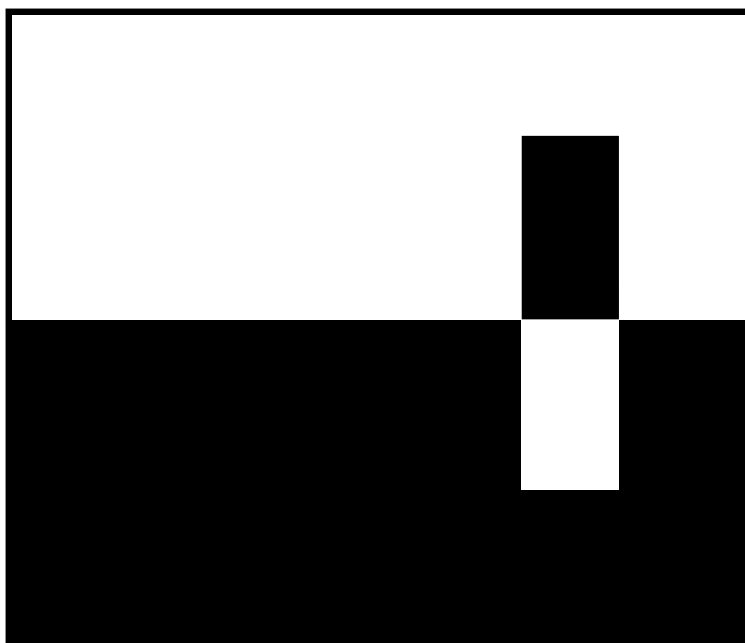


La BCF, partenaire de vos projets.



**Banque Cantonale
de Fribourg**

simplement ouvert



brodard^S_A

BÂTIMENT GÉNIE CIVIL
LA ROCHE FRIBOURG BULLE

**MESSAGES DU CONSEIL COMMUNAL D'AVRY
A L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 31 mars 2011
CONCERNANT LES TRACTANDA**

2. Comptes 2010

Les comptes ainsi que les commentaires du Conseil communal se trouvent encarté dans la présente édition d'AvryZoom.

3. Présentation du plan financier

Le plan financier de la commune pour la période 2011/2016 sera présenté à l'assemblée.

4. Règlement de la commune d'Avry relatif à la distribution de l'eau potable

et

5. Règlement de la commune d'Avry relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Introduction

Le Conseil communal a été amené à revoir à fond les deux règlements précités principalement pour les raisons suivantes :

- le principe de couverture des coûts de ces deux services
- l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire LATeC
- l'harmonisation de ces documents suite à la fusion avec Corjolens

De plus, des modifications mineures d'ordre rédactionnel ou juridique y ont été apportées.

En ce qui concerne la couverture des coûts, voici les dispositions légales :

Article 25 al. 2 de la LEP (Loi sur l'eau potable) :

Les taxes communales couvrent l'ensemble des coûts afférents aux infrastructures d'eau potable ; les coûts à caractère intercommunal en font partie intégrante.

Article 40, al. 2 de la LCEaux (Loi sur les eaux) :

Les taxes communales couvrent les coûts des installations communales d'évacuation et d'épuration ; pour les installations de ce type à caractère intercommunal, elles couvrent aussi la part qui incombe à la commune.

L'ingénieur mandaté par la commune a dès lors recalculé l'ensemble des charges et des recettes, qu'elles soient de nature d'investissement que d'exploitation, ceci en tenant compte des directives des services cantonaux respectifs.

Les nouvelles taxes de raccordement s'appliqueront pour les nouvelles mises en zone et les nouvelles constructions. Des règles spéciales s'appliqueront en cas d'agrandissements d'immeubles existants.

Les taxes de base et de consommation seront applicables dès l'entrée en vigueur des nouveaux règlements, prévue au 1^{er} janvier 2012.

Commentaire sur le règlement relatif à la distribution d'eau potable

Pour le service de l'eau potable, la commune dispose d'une importante réserve. Grâce à cette réserve, le principe de la couverture des coûts est respecté à court et moyen terme sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les tarifs.

La taxe de consommation d'eau reste donc inchangée à Fr. 1.30 par m³.

Le mode de calcul pour l'eau de chantier a été modifié.

Les taxes de raccordement au réseau de distribution de l'eau potable ne sont en principe pas majorées, mais elles ont été redéfinies pour tenir compte de la nouvelle LATeC.

En résumé, et comme dit ci-dessus, grâce à la réserve, la modification de ce règlement n'a pas ou peu d'incidences financières pour le citoyen.

Commentaire sur le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Le service de l'évacuation et de l'épuration des eaux est largement déficitaire et la commune ne dispose d'aucune réserve dans ce domaine.

En plus des adaptations d'ordre juridique et rédactionnel, il était dès lors impératif de recalculer l'ensemble des taxes de base, de consommation et de raccordement. L'annexe du nouveau règlement en est le résultat.

La taxe pour l'eau «utilisée» qui se base sur le volume d'eau consommée, est augmentée de Fr. 0.70 à Fr. 1.35.

Une taxe de base, telle que prévue par la loi, est facturée par m2 de terrain, modulée en fonction du type de zone.

Les taxes de raccordement ont également été fixées par m2 de surface de la parcelle, modulées en fonction des types de zone.

Conclusion et recommandation

Le Conseil communal recommande à l'Assemblée communale d'adopter ces deux nouveaux règlements. En effet, le financement des deux services sera ainsi assuré pour les années à venir, tout en respectant l'obligation légale de la couverture des coûts.

N.B. Les deux règlements sont publiés intégralement dans la présente édition.

6. Approbation des modifications des statuts de l'ACSMS (Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux)

Il s'agit de la modification des articles 31, 33 et 36bis ainsi que de l'adjonction de nouveaux articles 36ter, 44 et 45 des statuts de l'ACSMS, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 16 novembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale (LPFI).

Lors de la votation populaire du 7 mars 2010, les citoyens fribourgeois ont accepté à plus de 75% la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI). Conséquence de cette loi, les répartitions de charges relevant de la collaboration intercommunale doivent être revue et adaptées suite à la disparition de l'indice de capacité financière.

L'assemblée des délégués du 15 décembre 2010 a opté pour une clé de répartition calculée ainsi :
75% selon la population et
25% selon la population pondérée par IPF

Conformément à l'article 113 de la LCo, les communes membres de l'association doivent soumettre cette modification de statuts à leur

législatif. Le Conseil communal d'Avry propose à l'Assemblée d'accepter cette modification de statuts.

Vous trouverez en annexe le texte du projet de modification ainsi que les motifs d'une telle proposition

7. Approbation des modifications des statuts de l'Association du cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

L'Assemblée des délégués des communes aux CO du 25 novembre 2010 a approuvé la modification de l'article 31 des statuts de l'Association ayant pour but la révision de la clé de répartition des charges prévue dans les statuts. Ceci afin de se mettre en accord avec la loi du 16 novembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), approuvée en votation populaire du 7 mars 2010.

Voici la teneur de l'Art 31:

Les frais énumérés à l'article 30 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants: 75% selon le chiffre de la dernière population légale, 25% selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal (IPC).

La présente disposition rentre en vigueur le 1er janvier 2012.

S'agissant d'une modification essentielle des statuts (art. 113 LCo), nous, en tant que membres de l'Association, sommes invitées à soumettre la modification proposée des statuts à l'approbation de notre assemblée communale dans le courant du 1er semestre 2011.

Conformément à l'article 113 LCo, le Conseil communal soumet la modification de l'article 31 des statuts de l'Association, selon les critères ci-dessus, à l'approbation de l'Assemblée communale d'Avry.

Nous vous recommandons de lire également le message de l'Association publié dans la présente édition.

Le Conseil communal



COMMUNE D'AVRY
Route des Fontanettes 57
1754 Avry-sur-Matran

Règlement de la commune d'Avry relatif à la distribution d'eau potable

L'assemblée communale

- Vu la loi du 30 novembre 1979 sur l'eau potable;
- Vu le règlement du 13 octobre 1981 d'exécution de la loi sur l'eau potable;
- Vu la loi du 12 novembre 1964 sur la police du feu;
- Vu le règlement du 28 décembre 1965 d'exécution de la loi sur la police du feu;
- Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC);
- Vu le règlement du 1er décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC)
- Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo),
- Vu les statuts de l'association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes de la région Saine-ouest, secteur Nord

édicte :

I. GENERALITES

Article premier.- ¹Le présent règlement s'applique à tous les abonnés qui demandent à la commune de leur fournir de l'eau potable.

²Les propriétaires non-abonnés sont soumis aux articles 2 et 12 du présent règlement.

Champ
d'application

Tâches de la
commune

Art. 2.- ¹La commune fournit dans le périmètre de distribution et dans les limites de capacité et de pression du réseau, moyennant abonnement, l'eau potable nécessaire à la consommation domestique, artisanale, industrielle et l'eau nécessaire à la défense contre l'incendie.

²Elle établit et entretient les captages, les réservoirs, les bornes d'hydrants et le réseau de distribution publics conformément à la législation fédérale et cantonale en la matière.

³Elle exerce la surveillance de toutes les installations d'alimentation en eau sises sur le territoire communal.

Abonnement

Art. 3.- ¹La fourniture d'eau fait l'objet d'un abonnement contracté par le propriétaire d'un immeuble ou son mandataire.

²L'abonnement est annuel. Il se renouvelle tacitement d'année en année. Il est conclu lors du raccordement de l'immeuble au réseau communal.

³Lors du transfert de propriété, les droits et les obligations contractés par la prise d'un abonnement sont transférés au nouveau propriétaire.

⁴Lorsque l'immeuble desservi comprend plusieurs appartements, commerces ou entreprises différentes, la taxe d'abonnement est prélevée pour chacun d'eux.

Financement

Art. 4.- ¹Les revenus provenant du service des eaux sont affectés à l'entretien des installations, à l'amortissement du capital investi et au paiement des intérêts, à l'exclusion de tout autre but.

²Le service des eaux doit financièrement se suffire à lui-même.

³Les frais occasionnés par le renforcement de l'amenée d'eau pour l'installation et l'exploitation des protections intérieures contre le feu particulièrement onéreuses sont supportés par leurs utilisateurs.

II. COMPTEURS D'EAU

Pose

Art. 5.- ¹Les compteurs d'eau sont propriétés de la commune, qui prend à sa charge l'achat, la pose et l'entretien normal.

²Le compteur doit être placé dans un endroit facilement accessible, à l'abri du gel, à l'intérieur de l'immeuble et avant toute

prise propre à débiter de l'eau. Une vanne d'arrêt posée avant le compteur est obligatoire.

³Le déplacement ultérieur du compteur d'eau ne peut se faire qu'avec l'accord de la commune. Les frais de déplacement sont entièrement à la charge de l'abonné.

Art. 6.- ¹Les indications du compteur font foi quant à la quantité d'eau consommée, sauf s'il s'avère que le compteur se soit arrêté ou fonctionné mal.

²Le relevé et la vérification du compteur sont de la compétence du préposé au service des eaux.

Art. 7.- ¹Le propriétaire de l'immeuble desservi par un compteur paie à la commune une location annuelle.

²Le prix de location tient compte de l'amortissement de l'installation, des frais d'entretien et de révision.

Relevé

Location

III. INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION

Art. 8.- Le réseau public de distribution d'eau potable et des bornes d'hydrant comprend les conduites principales et les installations y relatives. Il est déterminé par le cadastre communal des eaux potables, établi par le conseil communal, conformément au règlement d'exécution de la loi sur l'eau potable.

Réseau principal

Art. 9.- ¹En général, chaque immeuble est pourvu de ses propres installations de distribution d'eau, qui comprennent :

- un collier de prise d'eau sur la conduite principale;
- une vanne de prise d'eau, à proximité immédiate de la conduite principale, accessible en tout temps, dont l'emplacement est déterminé par la commune;
- une conduite en acier galvanisé avec protection extérieure, posée à l'abri du gel, à une profondeur minimale de 120 centimètres à l'extérieur de l'immeuble, d'un diamètre déterminé par la commune.

Réseau privé

²L'endroit du raccordement et celui du passage de la conduite sur le domaine public sont déterminés par la commune.

³Seuls les installateurs au bénéfice d'une autorisation communale peuvent exécuter les raccordements à la conduite principale, jusque et y compris la pose du compteur.

Frais à la charge de l'abonné

Art. 10.- ¹Les installations du réseau privé, depuis et y compris la prise d'eau sur la conduite principale sont à l'entière charge de l'abonné.

²Les travaux d'entretien et de réparation des installations privées, ainsi que les modifications de ces installations pour une cause étrangère au service des eaux communal sont également à la charge du propriétaire de l'immeuble.

³Les installations appartiennent au propriétaire dès et y compris le collier de prise d'eau sur la conduite principale, à l'exception du compteur d'eau. Il en assume entièrement les frais.

Contrôle

Art. 11.- ¹La commune contrôle la bien-facture de l'installation du réseau privé. Il doit correspondre aux exigences en vigueur de la SSIGE (Suisse de l'Industrie du Gaz & des Eaux).

²Le propriétaire remet à la commune un plan d'exécution indiquant avec exactitude l'emplacement de la conduite et de la vanne depuis l'endroit du raccordement sur la conduite principale jusqu'à l'immeuble.

Sources privées

Art. 12.- ¹Les propriétaires disposant d'installations fournissant de l'eau pour leur propre consommation en quantité suffisante sont affranchis de l'obligation de raccordement au réseau public. Dans le cas où une eau privée est remise à des tiers à titre onéreux ou gratuit, l'eau distribuée ainsi que les ouvrages doivent répondre en tout temps aux exigences de la législation sur les denrées alimentaires.

²Afin d'éviter tout mélange, les installations de distribution des sources privées doivent être indépendantes du réseau public.

Bornes d'hydrant

Art. 13.- ¹La commune installe et entretient les bornes d'hydrant nécessaires à la défense contre l'incendie et en supporte les frais.

²Les propriétaires fonciers sont tenus d'accepter que les bornes soient placées sur leur bien-fonds si une autre solution n'est pas possible techniquement. Dans la mesure du possible, la commune tient compte du désir du propriétaire pour en fixer l'emplacement.

³L'usage des bornes d'hydrant est réservé exclusivement à la défense contre l'incendie. Le conseil communal décide les autres utilisations à des fins publiques.

IV. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Obligations de l'abonné

Art. 14.- ¹Tout dommage causé à des tiers ou au domaine public par l'établissement ou l'entretien d'installations privées est à la charge de l'abonné.

²En cas de fuite entre la prise d'eau sur la conduite principale et le compteur de l'abonné, ce dernier est tenu de remettre en état l'installation défectueuse dans les plus brefs délais. En cas de négligence ou de retard, le conseil communal fait exécuter les travaux aux frais de l'abonné.

³Les abonnés doivent signaler sans retard à la commune toute perturbation, diminution ou arrêt dans la distribution d'eau, et tout dommage du compteur ou des vannes.

⁴Les propriétaires laissent établir et entretenir sur leurs fonds toutes les conduites de distribution d'eau du réseau public. Ils sont tenus de laisser brancher sur les conduites pouvant desservir plusieurs abonnés, celles destinées à d'autres abonnés.

⁵Les indemnités de passage et les dédommagements pour les dégâts causés sont fixés par entente entre les parties. La commune verse les indemnités et dédommagements concernant les conduites principales; les abonnés concernés paient les indemnités et dédommagements concernant le réseau privé.

Responsabilités de l'abonné

Art. 15.- Les abonnés sont responsables des installations du réseau privé et des installations intérieures de l'immeuble.

Interdictions

Art. 16.- Il est interdit à l'abonné de déplomber ou de démonter le compteur ou de modifier les vannes et la prise d'eau sans l'accord préalable de la commune.

²L'abonné ne peut disposer en sa faveur ou en faveur d'un tiers un raccordement entre la conduite principale et le compteur.

³Les frais de réparation ou de remise en état des installations détériorées, endommagées ou déplacées sans autorisation, sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Interruptions et réductions

Art. 17.- ¹Les interruptions de service suite d'accident, de force majeure, de réparation ou de nettoyage ne donnent aucun droit à une indemnité ou à une réduction du tarif d'abonnement.

²En cas de pénurie d'eau, le conseil communal a le droit d'édicter des prescriptions relatives à l'utilisation de l'eau, réduire les débits, sans rabais sur le prix d'abonnement, d'interdire ou

d'interrompre les arrosages de jardins, des pelouses, le remplissage de fosses ou de piscines et le lavage des voitures.

Responsabilité de la commune

Art. 18.- La commune n'est pas responsable des interruptions qui sont causées par des tiers.

Fuites d'eau

Art. 19.- ¹La commune décide d'engager des travaux de détection de fuites d'eau dans le réseau de distribution, notamment lorsque le volume d'eau produit dépasse de manière importante le volume d'eau facturé aux abonnés.

²Les frais de détection de fuites sont à la charge de la commune.

³Si la fuite provient du réseau privé, la commune avertit le propriétaire concerné. L'article 14 al. 2 est applicable.

V. FINANCEMENT ET TARIF

En général

Art. 20.- ¹Le tarif applicable au service des eaux est le suivant :

- a) eau de construction;
- b) taxes de raccordement;
- c) abonnement annuel de base;
- d) location annuelle du compteur;
- e) consommation d'eau;
- f) taxe de défense contre l'incendie.

² Les taxes figurant dans le présent règlement s'entendent hors TVA. En cas d'assujettissement de la commune à la TVA, cette dernière est perçue, pour les prestations imposables, en sus des montants indiqués dans le présent règlement. Il est à noter que les émoluments administratifs ne sont pas des prestations soumises à la TVA.

Eau de construction

Art. 21.- ¹La consommation d'eau de construction fait l'objet d'une autorisation délivrée par le conseil communal.

²Le prix de l'eau de construction est fixé par un montant proportionnel à la surface du fonds selon le barème de la feuille des tarifs.

³Le conseil communal est compétent pour fixer le forfait pour les constructions non prévues dans la feuille des tarifs.

Taxe de raccordement
a) fonds construit (bâtiment)

Art. 22.- ¹La taxe de raccordement d'un fonds construit (bâtiment) est fixée pour chaque type de zones par un montant proportionnel à la surface du fonds selon le barème de la feuille des tarifs qui fait partie intégrante du présent règlement.

²En ce qui concerne les fonds exclusivement agricoles, seule la surface attenante à la ferme est prise en considération pour la fixation de la taxe. Le conseil communal détermine cette surface.

b) agrandissement ou transformation

Art. 23.- En cas d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment, il est perçu une taxe supplémentaire de raccordement pour des fonds dont l'indice brut d'utilisation a été augmenté après la perception de la taxe initiale. Cette taxe est proportionnelle aux mètres carrés de la surface brute supplémentaire pour autant que l'indice original soit dépassé. Elle est définie dans la feuille des tarifs qui fait partie intégrante du présent règlement.

c) fonds non raccordés, mais raccordables

Art. 24.- ¹La commune perçoit également une taxe pour les fonds non raccordés, mais raccordables au réseau de distribution d'eau potable, sous réserve de l'article 12.

²Elle est fixée à 70 % de la taxe prévue à l'art. 22.

d) paiement

Art. 25.- ¹Les taxes prévues aux articles 21 et 23 sont perçues au moment de la délivrance du permis de construire.

²La taxe prévue à l'article 22 est perçue au moment du raccordement.

³La taxe prévue à l'article 24 est perçue dès la mise en zone du fonds pour autant que le terrain mis en zone soit raccordable.

⁴Est déduite de la taxe de raccordement (article 22) la taxe prévue à l'article 24 à la condition qu'elle ait été perçue ou la taxe de préférence perçue selon l'ancien droit.

Abonnement annuel de base

Art. 26.- L'abonnement annuel de base correspond à un montant forfaitaire fixé selon la feuille des tarifs :

Location du compteur

Art. 27.- La location annuelle du compteur, calculée selon l'article 7, est fixée selon la feuille des tarifs.

Prix de l'eau

Art. 28.- Le prix de l'eau consommée est fixé selon la feuille des tarifs.

Taxe de défense contre l'incendie

Art. 29 ¹La taxe de défense incendie des bâtiments équipés du système sprinkler ou d'installations analogues est proportionnelle aux surfaces protégées. Cette taxe est fixée selon la feuille des tarifs.

Modalités de paiement

Art. 30.- Les contributions et taxes mentionnées aux articles 26 à 29 du présent règlement sont payables semestriellement, dans un délai de 30 jours dès réception de la facture.

Intérêt de retard

Art. 31.- Toutes taxes, contributions ou émoluments non payés dans les délais portent intérêt au taux pratiqué par la Banque Cantonale de Fribourg pour les hypothèques de premier rang.

VI. PENALITES ET MOYENS DE DROIT

Amendes

Art. 32.- Les contraventions aux articles 5, 9, 11, 12, 13, 14 et 16 du présent règlement sont passibles d'une amende de 20 à 1'000 fr. conformément à la législation sur les communes. Le conseil communal se réserve le droit de déposer une plainte pénale selon la gravité de la violation ou ses conséquences.

Voies de droit
a) réclamation au conseil communal

Art. 33.- ¹Les décisions prises par le conseil communal ou un organe subordonné au conseil communal en application du présent règlement sont sujettes à réclamation auprès du conseil communal dans les 30 jours dès la notification de la décision (art. 103 du Code de procédure et de juridiction administrative, CPJA, art. 153 al. 2 et 3 LCo).

²La réclamation doit être écrite et motivée et contenir les conclusions du réclamant. Celui-ci indique également les moyens de preuve et joint les documents utiles en sa possession.

³Pour les amendes, l'article 86 al. 2 LCo demeure réservé.

b) recours au préfet

Art. 34.- Les décisions sur réclamation du conseil communal, y compris celles ayant trait aux contributions, taxes ou émoluments, sont sujettes à recours auprès du préfet dans les 30 jours dès la notification de la décision sur réclamation (art. 116 al. 2 CPJA et art. 153 al. 1 LCo).

Abrogation

Art. 35.- Les dispositions antérieures et contraires au présent règlement sont abrogées.

Entrée en vigueur

Art. 36.- Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, mais au plutôt le 1er janvier 2012.

Adopté par l'assemblée communale d'Avry du _____

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le syndic

Le secrétaire

B. Piller

J-D Corpataux

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Le Conseiller d'Etat-Directeur
Pascal Corninboeuf

Fribourg, le _____

Feuille des tarifs du service des eaux

1	Taxe unique de consommation d'eau de construction selon l'article 21 du règlement	fr. 1.-- /m2
2	Taxe unique de raccordement selon article 22 du règlement, par type de zone ZRFD I (zone résidentielle à faible densité I) ZRFD II (zone résidentielle à faible densité II) ZRMDI (zone résidentielle à moyenne densité I), ZRMDII (zone résidentielle à moyenne densité II), ZRMDIII (zone résidentielle à moyenne densité III), ZCV (zone centre village), ZCe (zone centre), ZM (zone mixte), ZIG (zone d'intérêt général), ZIGR (zone d'intérêt général d'importance régionale) ACT (zone d'activité)	fr. 5.10 /m2 fr. 6.80 /m2 fr. 8.50 /m2 fr. 10.20 /m2
3	Taxe de raccordement selon l'article 23 du règlement	fr. 17.-- /m2
4	Taxes annuelles d'abonnement de base selon l'article 26 du règlement 4.1 par raccordement individuel 4.2 pour chaque appartement, commerce ou industrie situé dans le bâtiment desservi	fr. 70.-- fr. 30.--
5	Taxes annuelles de location de compteur selon article 27 du règlement 5.1 conduite de raccordement jusqu'à 1/2" (12.70 mm) 5.2 conduite de raccordement jusqu'à 3/4" (19.05 mm) 5.3 conduite de raccordement jusqu'à 1" (25.40 mm) 5.4 conduite de raccordement de 1,25" (31.75 mm) 5.5 conduite de raccordement de 1,50" (38.10 mm) 5.6 conduite de raccordement de 2" et plus (50.80 mm)	fr. 21.-- fr. 36.-- fr. 40.-- fr. 45.-- fr. 60.-- fr. 98.--
6	Prix de l'eau consommée selon article 28 du règlement 6.1 prix de vente de l'eau potable	fr. 1.30 /m3
7	Taxes annuelles forfaitaires de défense incendie selon l'article 29 du règlement 7.1 par mètre carré de surface protégée	fr. 1.--

Adopté par l'Assemblée communale d'Avry du _____

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le syndic

Le secrétaire

B. Piller

J-D Corpataux

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Le Conseiller d'Etat, -Directeur

Pascal Corminboeuf

Fribourg, le _____



COMMUNE D'AVRY
Route des Fontanettes 57
1754 Avry-sur-Matran

Règlement de la commune d'Avry relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

L'assemblée communale

- Vu la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) ;
- Vu l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) ;
- Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) ;
- Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) ;

Edicte :

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. 1 But

¹ Le présent règlement a pour but d'assurer, dans les limites du périmètre des égouts publics défini par le PGEE, l'évacuation et l'épuration des eaux polluées, ainsi que l'évacuation des eaux non polluées s'écoulant de fonds bâtis et non bâtis.

² Le périmètre des égouts publics englobe :

- a) les zones à bâtir ;
- b) les autres zones dès qu'elles sont équipées d'égouts ;
- c) les autres zones dans lesquelles le raccordement au réseau d'égouts est opportun et peut raisonnablement être envisagé.

Art. 2 Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- a) **eaux polluées** : les eaux usées par suite d'usage domestique, industriel, artisanal, ainsi que les eaux pluviales polluées qui proviennent des voies de communication (routes principales) et des places de transvasement.
- b) **eaux non polluées** : les eaux pluviales provenant des toits, des voies d'accès, des chemins, des aires de stationnement et d'autres surfaces de ce type, les eaux parasites à écoulement permanent ou saisonnier telles que les eaux de source, les eaux de fontaine et les eaux de refroidissement (non polluées).
- c) la notion de propriétaire inclut également celles de superficière et d'usufruitier.

Art. 3 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les bâtiments et à tous les fonds raccordés ou raccordables aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

Art. 4 Equipement de base

- a) Obligation de la commune

La commune construit, exploite, entretient et renouvelle les installations publiques communales nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux qui font partie de l'équipement de base et qui sont ou qui seront sa propriété

Art. 5 b) Préfinancement

¹ Lorsqu'un propriétaire décide la construction d'un bâtiment dans un secteur où le degré de saturation ne justifie pas dans l'immédiat la construction d'un collecteur, le conseil communal peut obliger à prendre en charge, totalement ou partiellement, les frais relatifs à l'aménagement des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

² Le remboursement des frais de construction est réglé conventionnellement

Art. 6 Equipement de détail

¹ La construction, l'exploitation et l'entretien de l'équipement de détail sont réalisés par les propriétaires. Les frais y relatifs sont à leur charge.

² Le conseil communal assure la surveillance de ces constructions.

CHAPITRE 2

Raccordement et infiltration

Art. 7 Conditions de raccordement

¹ Les conditions juridiques du raccordement sont fixées dans la législation fédérale sur la protection des eaux.
² Les raccordements sont effectués conformément au PGEE approuvé, ainsi qu'aux normes et directives des associations professionnelles et à celles du Service de l'environnement (ci-après : SEN).

³ En cas de modification dans le réseau des canalisations (passage du système unitaire en système séparatif), le conseil communal oblige les propriétaires concernés à adapter leurs raccordements dans un délai de deux ans.

Art. 8 Infiltration et rétention

¹ Dans la mesure du possible, les eaux non polluées ne sont pas collectées. Lorsque les conditions locales le permettent, elles sont infiltrées. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent, avec l'autorisation du SEN, être déversées dans les eaux superficielles.

² Des mesures de rétention sont prises pour atténuer les débits de pointe des eaux pluviales dans les canalisations et dans le milieu récepteur.

Art. 9 Système séparatif

Le système séparatif imposé par le PGEE consiste à évacuer les eaux usées et les eaux non polluées dans deux canalisations séparées. Les eaux usées sont conduites vers la STEP par la canalisation d'eaux usées, tandis que les eaux pluviales non polluées et les eaux parasites à écoulement permanent sont déversées dans la canalisation d'eaux non polluées.

Art. 10 Système unitaire

Le système unitaire imposé par le PGEE permet d'évacuer dans la même canalisation les eaux usées et les eaux pluviales polluées, mais sans y introduire les eaux parasites. Celles-ci sont infiltrées ou déversées dans les canalisations des eaux non polluées à écoulement permanent ou saisonnier.

Art. 11 Délai et point de raccordement

Pour les fonds bâtis ou aménagés, le conseil communal fixe le délai et le point de raccordement à l'équipement de base déterminé conformément au PGEE.

Art. 12 Permis de construire

La construction ou la modification d'installations publiques ou privées est soumise à la procédure de permis de construire.

Art. 13 Contrôle des raccordements et installations privées

a) Lors de la construction

¹ Le conseil communal fait procéder au contrôle des raccordements et d'installations privées au moment de l'achèvement des travaux.

² Lorsque les travaux de raccordement sont terminés, le propriétaire est tenu d'en informer le conseil communal avant que le remblayage des fouilles ait été effectué. L'autorisation de remblayer sera délivrée dès que les travaux auront été vérifiés et reconnus conformes, le non-respect de cette condition impliquera obligatoirement une mise à jour du raccordement aux frais du propriétaire.

³ Le conseil communal peut exiger des essais d'étanchéité à la charge du propriétaire.

⁴ Le conseil communal n'engage pas sa responsabilité quant à la qualité et à la conformité des installations et équipements qu'il contrôle et réceptionne. Les particuliers ne sont pas exemptés de prendre d'autres mesures de protection en cas d'insuffisance de l'épuration ou d'autres risques d'altération de la qualité des eaux.

Art. 14 b) Après la construction

¹ Le conseil communal peut vérifier en tout temps les installations privées d'évacuation et d'épuration des eaux. En cas de constatation de défectuosité ou d'insuffisance, il peut ordonner leur réparation, adaptation ou suppression.

² Le conseil communal peut accéder en tout temps aux installations.

CHAPITRE 3

Caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des eaux usées

Art. 15 Interdiction de déversement

¹ Il est interdit de déverser dans les canalisations des substances susceptibles d'endommager les installations ou de nuire aux processus d'épuration dans l'installation centrale, à la qualité des boues d'épuration ou à la qualité des eaux usées rejetées.

² En particulier, il est interdit de déverser des eaux et des substances qui ne satisfont pas aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, notamment :

- déchets solides et liquides,
- substances toxiques, infectieuses ou radioactives,
- substances explosives ou inflammables, telles que l'essence, les solvants, etc.,
- acides et bases,
- huiles, graisses, émulsions,
- matières solides, telles que sable, terre, litière pour chats, cendres, ordures ménagères, textiles, boues contenant du ciment, copeaux de métal, boues de ponçage, déchets de cuisine, déchets d'abattoirs, etc.,
- gaz et vapeurs de toute nature,
- purin, liquide d'épouttage de la fumière, jus d'ensilage,

- i) petit-lait, sang, débris de fruits et de légumes et autres provenant de la préparation de denrées alimentaires et de boisson (à l'exception des quantités autorisées cas par cas),
³ Il est également interdit de diluer et de dilacérer des substances avant de les déverser dans les canalisations.

Art. 16 Prétraitement
a) Exigences

¹ Lorsque les caractéristiques des eaux polluées ne sont pas conformes à celles prescrites par l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, un prétraitement approprié est exigé avant leur introduction dans le réseau des égouts publics ou leur déversement dans les eaux superficielles.

² Les frais occasionnés par le prétraitement sont à la charge de celui qui en est la cause.

Art. 17 b) Transformation ou agrandissement

¹ En cas de transformation ou d'agrandissement d'entreprises industrielles ou artisanales, de modification de programmes ou de procédés de fabrication ayant une incidence sur les caractéristiques quantitatives ou qualitatives des eaux usées résiduelles déversées, les intéressés transmettront au SEN pour décision, par l'intermédiaire de la commune, le projet de canalisations et des ouvrages de traitement ou de prétraitement.

² A la mise en service des installations, les entreprises transmettront de la même manière un plan des canalisations conforme à l'exécution.

Art. 18 Contrôle des rejets de l'industrie et de l'artisanat

Le Conseil communal ou le SEN peut, en tout temps, faire analyser et jauger les rejets aux frais de l'exploitant. Sur demande du Conseil communal, l'exploitant peut être tenu de présenter, une fois par an, un rapport de conformité aux directives fédérales et cantonales applicables en matière de rejets, ou tout autre pièce jugée équivalente. Ce rapport de conformité est établi selon les directives du SEN.

Art. 19 Piscines

Les eaux de lavage des filtres et de nettoyage des piscines avec des produits chimiques doivent être raccordées aux collecteurs des eaux usées. Les instructions du SEN doivent être respectées.

Art. 20 Mise hors service des installations individuelles d'épuration des eaux

¹ Lors d'un raccordement ultérieur à une station centrale d'épuration des eaux, les installations individuelles d'épuration des eaux usées sont mises hors service dans un délai fixé par le conseil communal.

² Ces travaux sont à la charge du propriétaire et ce dernier n'a droit à aucune indemnité.

Art. 21 Entretien

L'entretien des installations particulières d'épuration et de prétraitement doit être effectué autant que nécessaire, mais au moins une fois par an. Un contrat d'entretien est exigé par le conseil communal. Une copie du contrat est adressée au SEN.

CHAPITRE 4

Financement et taxes

Art. 22 Principe

Les propriétaires de biens-fonds sont astreints à participer au financement de la construction, de l'entretien, de l'utilisation et du renouvellement des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux s'écoulant de leurs fonds bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre des égouts publics.

Art. 23 Financement

¹ La commune finance les installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux. A cette fin, elle se dote d'une planification financière pour laquelle elle dispose des ressources suivantes :

- a) taxes uniques (taxe de raccordement et charge de préférence) ;
- b) taxes périodiques (taxe de base, taxe d'exploitation, taxes spéciales) ;
- c) subventions
- d) autres contributions de tiers.

² La participation des propriétaires au financement de la construction et de l'utilisation des installations d'évacuation et d'épuration des eaux dans le cadre d'un plan de quartier ou d'un lotissement (l'équipement de détail et les participations aux installations de base) est réservée ; elle ne peut pas être déduite des taxes prévues à l'alinéa 1.

Art. 24 Couverture des frais et établissement des coûts

¹ Les taxes doivent être fixées de manière qu'à moyen terme les recettes totales provenant de leur encaissement couvrent les frais de construction, les dépenses d'exploitation et d'entretien, les charges induites par les investissements (amortissements et intérêts) et les attributions aux financements spéciaux (fonds de réserve).

² La commune comptabilise les dépréciations du patrimoine administratif des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

³ La commune attribue des fonds aux financements spéciaux, dont le montant est proportionné à la valeur de remplacement des installations publiques.

Art. 25 Degré de couverture

La somme des dépréciations et des attributions aux financements spéciaux représentée au minimum :

- a) 1,25% de la valeur actuelle de remplacement des canalisations communales et intercommunales ;
- b) 3% de la valeur actuelle de remplacement des installations communales et intercommunales d'épuration des eaux ;
- c) 2% de la valeur actuelle de remplacement des ouvrages spéciaux communaux et intercommunaux, tels que des bassins d'eaux pluviales et des stations de pompage.

SECTION 2

Taxes

Art. 26 Taxe unique de raccordement

- a) Pour un fonds construit situé dans la zone à bâtir

¹ La taxe de raccordement aux égouts publics est calculée selon le type d'affectation de la zone. Elle est définie dans la feuille des tarifs qui fait partie intégrante du présent règlement.

² En cas de dérogation en ce qui concerne l'indice (indice plus grand), l'augmentation de surface construite est aussi prise en considération, selon le type de zone.

³ En cas de transformation de bâtiment avec augmentation de la surface construite, la taxe de raccordement est calculée, selon le type de zone, sur les bases suivantes :

- a) Pour des fonds dont la taxe de raccordement avait été acquittée sur la base de la valeur fiscale du bâtiment : selon la feuille des tarifs, par m² de la surface construite supplémentaire selon le permis de construire,
- b) Pour des fonds dont l'indice brut d'utilisation a été augmenté après la perception de la charge de préférence: par m² de l'augmentation de la surface construite selon le permis de construire, pour autant que l'indice original soit dépassé.

Art. 27 b) Pour un fonds construit hors de la zone à bâtir

¹ En ce qui concerne les fonds construits hors de la zone à bâtir, seule la surface attenante au bâtiment est prise en considération pour la fixation de la taxe. Le conseil communal détermine cette surface.

² En cas de transformation de bâtiment avec augmentation de la surface construite, la taxe supplémentaire est calculée sur la base de l'augmentation de cette surface, selon la feuille des tarifs.

Art. 28 c) Pour les fonds agricoles

En ce qui concerne les fonds exclusivement agricoles, raccordés au réseau d'égouts publics, situés à l'extérieur de la zone à bâtir, le conseil communal détermine la taxe selon les critères de l'article 27.

Art. 29 Charge de préférence (terrains non construits en zone à bâtir)

La commune perçoit une charge de préférence pour les fonds situés en zone à bâtir, qui ne sont pas encore raccordés aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux. Elle est fixée à 70 % de la taxe prévue à l'art. 26 al. 1.

Art. 30 Déduction de la taxe de raccordement

Est déduit de la taxe de raccordement article 26, 27 et 28, le montant de la charge de préférence effectivement perçu.

Art. 31 Perception

- a) Exigibilité de la taxe de raccordement

¹ La taxe prévue aux articles 26, 27 et 28, est perçue dès le moment où le fonds est raccordé au réseau public d'évacuation et d'épuration des eaux.

² Des acomptes peuvent être perçus dès le début des travaux.

Art. 32 b) Exigibilité de la charge de préférence

La charge de préférence prévue à l'article 29 est due dès la mise en zone du fonds.

Art. 33 Débiteur

¹ Le débiteur de la taxe de raccordement est le propriétaire foncier au moment où le fonds est raccordé aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

² Le débiteur de la charge de préférence est le propriétaire foncier au moment où le fonds est mis en zone.

Art. 34 Facilités de paiement

Le conseil communal peut accorder au débiteur des facilités de paiement lorsque la taxe consignée pour celui-ci une charge insupportable. En outre, il peut accepter un paiement par annuités.

Art. 35 Taxes périodiques

¹ Les taxes périodiques comprennent :

- a) les taxes de base,
- b) les taxes d'exploitation,
- c) les taxes spéciales.

² Elles servent à couvrir les frais financiers afférents aux ouvrages et les attributions aux financements spéciaux, ainsi que pour couvrir les coûts d'exploitation.

³ Elles sont perçues semestriellement.

Art. 36 Taxe de base annuelle

¹ La taxe de base a pour but le maintien de la valeur des installations, en couvrant les frais fixes, respectivement toutes les charges qui y sont liées (amortissements et intérêts). Elle est fixée par m² selon le type de zone et la feuille des tarifs.

² Elle est perçue auprès de tous les propriétaires des fonds raccordés ou raccordables compris dans le périmètre du plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

³ En ce qui concerne les fonds construits hors de la zone à bâtir, seule la surface attenante au bâtiment est prise en considération pour la fixation de la taxe de base annuelle. Le conseil communal détermine cette surface.

Art. 37 Taxe d'exploitation

¹ La taxe d'exploitation, définie dans la feuille des tarifs, est perçue par mètre cube du volume d'eau consommée, selon compteur. Pour les constructions agricoles, seule est prise en considération la consommation d'eau de la partie habitation.

² Dans les cas d'approvisionnement en eau par une source privée, ou en l'absence d'un compteur, l'assiette de la taxe est déterminée sur une base estimative (situation équivalente). Le conseil communal procède à cette estimation. En cas de contestation, il peut exiger un comptage hydraulique aux frais de l'utilisateur.

Art. 38 Taxe spéciale

¹ Le déversement d'eaux usées industrielles et artisanales peut faire l'objet d'une taxe spéciale perçue en lieu et place de la prévue à l'article 37.

² Le conseil communal détermine la contribution à l'exploitation en fonction du volume d'eau usée effectivement déversé, ainsi que du degré de pollution. Ce dernier se calcule par rapport à la moyenne admise pour les eaux usées ménagères. Le critère de la charge polluante interviendra pour les $\frac{2}{3}$, par rapport à $\frac{1}{3}$ pour la charge hydraulique. En cas de contestation, le conseil communal peut exiger des analyses de pollution auprès de l'entreprise assujettie.

CHAPITRE 5

Taxe sur la valeur ajoutée

Art. 39 TVA

Les taxes figurant dans le présent règlement s'entendent hors TVA. En cas d'assujettissement de la commune à la TVA, cette dernière est perçue, pour les prestations imposables, en sus des montants indiqués dans le présent règlement. Il est à noter que les émoluments administratifs ne sont pas des prestations soumises à la TVA.

CHAPITRE 6

Intérêts moratoires et voies de droit

Art. 40 Intérêts moratoires

Toutes taxes, contributions ou émoluments non payés dans les délais portent intérêt au taux pratiqué par la Banque Cantonale de Fribourg pour les hypothèques de premier rang.

Art. 41 Voies de droit

¹ Toute réclamation concernant l'application du présent règlement doit être adressée au conseil communal dans les 30 jours dès réception du bordereau.

² La décision du conseil communal peut faire l'objet d'un recours au préfet dans un délai de 30 jours dès sa communication.

CHAPITRE 7

Dispositions finales

Art. 42 Abrogation

Le règlement de la commune d'Avry-sur-Matran relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux du 23 février 1987, ses avenants N° 1 du 22 août 1994 et N° 2 du 20 mars 2000 ainsi que le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux de la commune de Corjolens du 18 septembre 2000 sont abrogés.

Art. 43 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, mais au plus tôt le 1er janvier 2012.

Adopté par l'Assemblée communale d'Avry, le _____

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le syndic

B. Piller

Le secrétaire

J-D Corpataux

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions,

Le Conseiller d'Etat, Directeur
Georges Godel

Fribourg, le _____

Feuille des tarifs – Evacuation et épuration des eaux

1	Taxe unique de raccordement selon article 26, al. 1 du règlement, surface de la parcelle, par type de zone	fr.	14.50 /m2
	ZRFD I (zone résidentielle à faible densité I)	fr.	15.80 /m2
	ZRFD II (zone résidentielle à faible densité II)		
	ZRMDI (zone résidentielle à moyenne densité I), ZRMDII (zone résidentielle à moyenne densité II), ZRMDIII (zone résidentielle à moyenne densité III), ZCV (zone centre village), ZCe (zone centre), ZM (zone mixte), ZIG (zone d'intérêt général), ZIGR (zone d'intérêt général d'importance régionale)	fr.	17.10 /m2
	ACT (zone d'activité)	fr.	18.35 /m2
2	Taxe de raccordement selon l'article 26, al. 2 et 3 du règlement, selon le type de zone		
	ZRFD I (zone résidentielle à faible densité I)	fr.	48.40 /m2
	ZRFD II (zone résidentielle à faible densité II)	fr.	39.50 /m2
	ZRMDI (zone résidentielle à moyenne densité I), ZRMDII (zone résidentielle à moyenne densité II), ZRMDIII (zone résidentielle à moyenne densité III), ZCV (zone centre village), ZCe (zone centre), ZM (zone mixte), ZIG (zone d'intérêt général), ZIGR (zone d'intérêt général d'importance régionale)	fr.	34.15 /m2
	ACT (zone d'activité)	fr.	30.60 /m2
3	Taxes de raccordement selon l'article 27 al. 1 du règlement, surface déterminée par le conseil communal	fr.	18.35 /m2
4	Taxes de raccordement selon l'article 27 al. 2 du règlement,	fr.	30.60 /m2
5	Taxe annuelle de base selon article 36 du règlement par type de zone :		
	ZRFD I (zone résidentielle à faible densité I)	fr.	0.14 /m2
	ZRFD II (zone résidentielle à faible densité II)	fr.	0.18 /m2

ZRMDI (zone résidentielle à moyenne densité I), ZRMDII (zone résidentielle à moyenne densité II), ZRMDIII (zone résidentielle à moyenne densité III), ZCV (zone centre village), ZCe (zone centre) , ZM (zone mixte), ZIG (zone d'intérêt général), ZIGR (zone d'intérêt général d'importance régionale)	fr.	0.23 /m2
ACT (zone d'activité)	fr.	0.27 /m2
Hors zone	fr.	0.14 /m2
6 Taxe d'exploitation selon article 37, al. 1 du règlement	fr.	1.35 /m3

Adopté par l'Assemblée communale d'Avry, le _____

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le syndic	Le secrétaire
B. Piller	J-D Corpataux

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions,

Le Conseiller d'Etat, Directeur
Georges Godel

Fribourg, le _____

Message concernant la modification des statuts de l'ACSMS

A l'attention des Communes membres de l'ACSMS concernant la modification des statuts de l'ACSMS (articles 31, 33, 36bis / articles 36 ter et 44 nouveaux) adoptée par l'Assemblée des délégués du 15 décembre 2010.

Révision de la clé de répartition des charges prévues dans les statuts

Entrée en vigueur de la loi du 16 novembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale (LPIF)

1. Introduction et principes de la LPIF

Lors de la votation populaire du 7 mars 2010, les citoyennes et les citoyens fribourgeois ont accepté à plus de 75% la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPIF). La distinction entre péréquation des ressources et péréquation des besoins met en évidence le fait que les disparités existent non seulement dans les ressources fiscales d'une commune, mais également dans les besoins et ses charges financières.

La LPIF adoptée par le peuple est dédiée au traitement des relations financières entre l'Etat de Fribourg et les Communes et est basée sur deux principes péréquatifs distincts :

- La péréquation des ressources (IPF)
- La péréquation des besoins (ISB)

Les subventions accordées par le Canton aux communes et les participations de ces dernières aux dépenses cantonales ne tiendront plus compte de critères péréquatifs, la répartition se basant uniquement sur le coût moyen par habitant.

Les dispositions de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale (OPFI) du 4 octobre 2010 précisent que pour les répartitions de charges relevant de la collaboration intercommunale dont les clés de répartition prévoient un critère de système péréquatif actuel, l'usage de la classification est limité aux années 2011 et 2012. Dès lors, les clés révisées devront entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2013.

2. Introduction et principes de la LPIF

La péréquation des ressources est l'instrument qui vise le volet des recettes fiscales communales. C'est une **péréquation horizontale**, c'est-à-dire financée par les communes uniquement, sans participation du canton. Chaque commune se voit attribuer un indice – l'indice du potentiel fiscal (IPF) – qui résulte de son rendement fiscal potentiel par habitant en comparaison avec le rendement de l'ensemble des communes fribourgeoises.

L'objectif de la péréquation des ressources est de compenser partiellement les disparités fiscales existantes entre les communes ayant un plus grand potentiel fiscal et redistribuer aux communes bénéficiaires, qui pourront utiliser ces montants sans affectation, dans le cadre de leur fonctionnement courant (le volume de la péréquation des ressources équivaut à 2,5% du potentiel fiscal total des communes fribourgeoises).

Le montant de la péréquation horizontale déterminé par la LPIF ne tient pas compte des effets péréquatifs des associations de communes.

3. Introduction et principes de la LPIF

De manière générale, la péréquation des besoins a pour objectif de compenser partiellement les disparités des charges communales qu'occasionnent certains groupes sociodémographiques par rapport à la population communale, évaluées au moyen d'un indice synthétique des besoins (ISB).

Cet indice repose sur les critères suivants : densité de la population, taux d'emploi (rapport entre le nombre de places de travail existant dans une commune et sa population légale), croissance démographique sur 10 ans, personnes âgées de 80 ans et plus par rapport à la population légale et des élèves en scolarité obligatoire.

C'est une **péréquation verticale**, c'est-à-dire qu'elle est financée par le canton uniquement. Les communes reçoivent une aide péréquative d'autant plus importante qu'elles ont un ISB plus élevé que la moyenne.

4. La répartition des coûts dans le cadre de l'ACSMS

Comme dans de nombreuses associations, la répartition des frais financiers entre les communes membres s'effectuait jusqu'ici en tenant compte du système de péréquation basé sur l'indice de capacité financière.

La clé de répartition actuelle du HMS (art. 31) combine trois types de critères :

- un critère économique (nombre de résidents) pour 60% ;
- un critère péréquatif (population légale pondérée par l'indice de capacité financière) pour 20% ;
- le critère de la population légale pour 20%.

La clé de répartition actuelle du SAS (art. 33) comme celle **pour l'indemnité forfaitaire** (art. 36bis) ne combinent que deux critères :

- la population légale pondérée par l'indice de capacité financière pour 50% ;
- la population légale pour 50 %.

Le système adopté par le peuple le 7 mars 2010 implique que les répartitions intercommunales ne pourront plus utiliser les critères de la classification et de l'indice de capacité financière. Dès lors, les répartitions établies selon ces anciens critères doivent être modifiées et ce d'ici au 31 décembre 2012. L'ACSMS doit donc modifier ses clés de répartition tant pour le coût financier du HMS, du SAS et des indemnités forfaitaires dans un délai expirant le 31 décembre 2012.

5. La répartition des coûts dans le cadre de la Fondation pour l'aide et les soins à domicile

La clé de répartition actuelle pour la Fondation pour l'aide et les soins à domicile du district de la Sarine combine également trois critères :

- le nombre d'heures pour 1/3 ;
- la population légale pour 1/3 ;
- indice de capacité financière pour 1/3.

Suite au remplacement des 36 conventions bilatérales entre les communes de la Sarine et la Fondation par une convention unique entre l'ACSMS et la Fondation, il convient d'intégrer la clé de répartition de la charge financière de ce mandat dans nos statuts, conformément à l'art. 8 al. 2 LADS. L'entrée en vigueur de cette clé particulière doit être fixée à la même date que l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, soit au 1^{er} janvier 2011.

6. Démarches et Procédure

Le Comité de direction a exprimé sa volonté de ne pas attendre l'échéance de la période transitoire de deux ans pour l'adaptation des statuts à l'entrée en vigueur de la LPFI. Il exprimerait également sa ferme intention de présenter si possible une proposition de modification des statuts cette année encore.

En outre, le Comité de direction a décidé de mener ces réflexions en étroite collaboration avec le Comité de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

Le 11 mai 2010, des délégations des deux Comités ont conjointement rencontré les représentants du Service des communes (Scom). Lors de cette séance, le Scom a notamment clarifié le fait que l'évaluation des flux entre communes n'avait pas été prise en considération dans le cadre de la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI). Il a précisé qu'en d'autres termes l'argument selon lequel des communes « passeraient deux fois à la caisse » en cas d'utilisation du critère de l'IPF n'était pas valable.

Lors de la Conférence régionale du 23 juin 2010, organisée conjointement par le Comité de pilotage, le Comité de l'ACSMMS et le Comité de l'Association du CO, avec la participation du SCOM, de plus amples informations ont été données concernant l'adaptation des statuts des associations de communes à la LPFI. Toutes les communes membres de notre association ont été invitées à cette séance, laquelle a permis de mener une première discussion générale sur le sujet. A cette occasion, le vœu a été exprimé par différents intervenants, d'aboutir à une méthode simple applicable uniformément à toutes les associations. En complément aux informations orales, un rapport explicatif ainsi qu'un tableau de simulations ont été adressés à l'ensemble des communes.

Au cours de leurs réflexions et après examen des différentes variantes, les organes de l'association ont retenu les principes suivants :

- Recherche d'une solution simple et identique pour l'ACSMMS et l'Association du CO
- Maintien d'un critère péréquatif (IPF)
- Abandon du critère économique (nombre de résidents ou nombre d'heure)
- Remplacement du critère du nombre de résidents ou nombre d'heure par celui de la population légale

Sur cette base, l'assemblée des délégués a opté le 15 décembre 2010 pour les solutions suivantes :

Critères actuels HMS	Proposition
<ul style="list-style-type: none"> 20% selon le chiffre de la dernière population légale 20% selon la population légale pondérée 60% selon le nombre de résidents 	<p>75% selon la population légale pondérée par l'IPF 25% population pondérée par l'IPF</p>
Critères actuels SAS	Proposition
<ul style="list-style-type: none"> 50% selon le chiffre de la dernière population légale 50% selon la population légale pondérée 	<p>75% selon la population légale pondérée par l'IPF 25% population pondérée par l'IPF</p>

3

Critères actuels Indemnité forfaitaire	Proposition
<ul style="list-style-type: none"> 50% selon le chiffre de la dernière population légale 50% selon la population légale pondérée 	<p>75% selon la population légale pondérée par l'IPF 25% population pondérée par l'IPF</p>
Critères actuels FASDS	Proposition
<ul style="list-style-type: none"> 1/3 selon le chiffre de la dernière population légale 1/3 selon la population légale pondérée 1/3 selon le nombre d'heures 	<p>75% selon la population légale pondérée par l'IPF 25% population pondérée par l'IPF</p>

L'entrée en vigueur des nouvelles clés pour le HMS, le SAS et les indemnités forfaitaires a été fixée au 1^{er} janvier 2012. L'entrée en vigueur pour la FASDS doit être fixée à la même date que l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, soit au 1^{er} janvier 2011.

S'agissant d'une modification essentielle des statuts (art. 113 LCo), celle-ci doit être approuvée par les trois-quarts des communes représentant les trois-quarts de la population. La modification devra encore être soumise pour approbation à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Cette approbation ne pourra intervenir qu'après l'approbation par les législatifs communaux, soit vraisemblablement dans le courant de l'automne 2011.

7. Conclusion

Conformément à l'article 113 LCo, les communes membres de l'association sont invitées à soumettre la modification suivante des statuts à l'approbation de leurs législatifs communaux dans le courant du 1^{er} semestre 2011 et à transmettre à l'association un extrait des procès-verbaux des séances au cours desquelles les législatifs ont pris position sur ces statuts.

4

TITRE III. Finances

d) Home médicalisé

**Répartition des
frais d'exploitation**

Art. 31- Les frais d'exploitation du home, après déduction des prix de pension, des autres participations de tiers et des subventions éventuelles, sont répartis entre les communes-membres selon la clé suivante :

75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ;

25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

e) Service d'ambulance

**Répartition des
frais d'exploitation**

Art. 33- Les frais d'exploitation du service d'ambulance, après déduction des participations des usagers et des assurances, sont répartis entre les communes selon la clé de répartition suivante :

75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ;

25 % selon la population de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

**g) Commission de district pour les soins et l'aide
familiale à domicile**

**Répartition de l'indemnité
forfaitaire**

Art. 36^{bis}- La charge financière de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 4 de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile est prise en charge par les communes-membres. Elle est répartie entre elles selon la clé suivante :

75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ;

25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

**h) Fondation pour l'aide et les soins à domicile du
district de la Sarine**

**Répartition de l'aide et des
soins à domicile**

Art. 36^{er} (nouveau)- La charge financière du mandat de prestation prévue à l'article 4 de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile est prise en charge par les communes-membres. Elle est répartie entre elles selon la clé suivante :

75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ;

25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

TITRE V. Dispositions transitoires et finales

Entrée en vigueur

Art. 44 (nouveau) - La modification des articles 31, 33 et 36bis des statuts adoptée par l'assemblée des délégués du 15 décembre 2010 est fixée au 1^{er} janvier 2012.

Art. 45 (nouveau) - L'article 36^{er} adopté par l'assemblée des délégués du 15 décembre 2010 entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Villars-sur-Glâne, le 3 février 2011

Message

à l'attention des Communes membres de l'Association concernant la modification de l'article 31 des statuts adoptée par l'Assemblée des délégués du 25 novembre 2010

Révision de la clé de répartition des charges prévue dans les statuts

Entrée en vigueur de la loi du 16 novembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale (LPM)

1 INTRODUCTION ET PRINCIPES DE LA LPFI

Lors de la votation populaire du 7 mars 2010, les citoyennes et les citoyens fribourgeois ont accepté à plus de 75% la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI). La distinction entre péréquation des ressources et péréquation des besoins met en évidence le fait que les disparités existent non seulement dans les ressources fiscales d'une commune, mais également dans les besoins et ses charges financières.

La LPFI adoptée par le peuple est dédiée au traitement des relations financières entre l'Etat de Fribourg et les Communes et est basée sur deux principes péréquatifs distincts :

- La péréquation des ressources (IPF)
- La péréquation des besoins (ISB)

Les subventions accordées par le Canton aux communes et les participations de ces dernières aux dépenses cantonales ne tiendront plus compte de critères péréquatifs, la répartition se basant uniquement sur le coût moyen par habitant.

Les dispositions de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale (OPFI) du 4 octobre 2010 précisent que pour les répartitions de charges relevant de la collaboration intercommunale dont les clés de répartition prévoient un critère de système péréquatif actuel, l'usage de la classification est limité aux années 2011 et 2012. Dès lors, les clés révisées devront entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2013.

2 LA PEREQUATION DES RESSOURCES

La péréquation des ressources est l'instrument qui vise le volet des recettes fiscales communales. C'est une **péréquation horizontale**, c'est-à-dire financée par les communes uniquement, sans participation du canton. Chaque commune se voit attribuer un indice – l'indice du potentiel fiscal (IPF) – qui résulte de son rendement fiscal potentiel par habitant en comparaison avec le rendement de l'ensemble des communes fribourgeoises.

L'objectif de la péréquation des ressources est de compenser partiellement les disparités fiscales existantes entre les communes ayant un plus grand potentiel fiscal et redistribuer aux communes bénéficiaires, qui pourront utiliser ces montants sans affectation, dans le cadre de leur fonctionnement courant (le volume de la péréquation des ressources équivaut à 2.5% du potentiel fiscal total des communes fribourgeoises).

Le montant de la péréquation horizontale déterminé par la LPFI ne tient pas compte des effets péréquatifs des associations de communes.

3 LA PEREQUATION DES BESOINS

De manière générale, la péréquation des besoins a pour objectif de compenser partiellement les disparités des charges communales qu'occasionnent certains groupes sociodémographiques par rapport à la population communale, évaluées au moyen d'un indice synthétique des besoins (ISB).

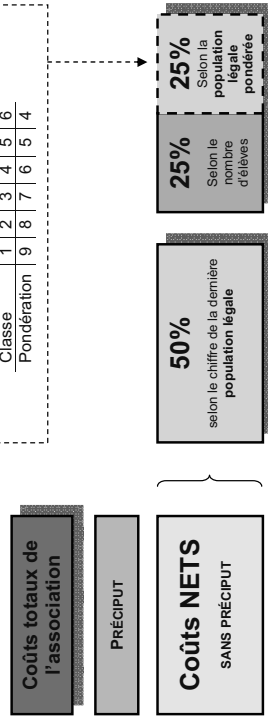
Cet indice repose sur les critères suivants : densité de la population, taux d'emploi (rapport entre le nombre de places de travail existant dans une commune et sa population légale), croissance démographique sur 10 ans, personnes âgées de 80 ans et plus par rapport à la population légale et des élèves en scolarité obligatoire.

C'est une **péréquation verticale**, c'est-à-dire qu'elle est financée par le canton uniquement. Les communes reçoivent une aide péréquative d'autant plus importante qu'elles ont un ISB plus élevé que la moyenne.

4 REPARTITION DES FRAIS DE L'ASSOCIATION – PRINCIPES ACTUELS

4.1 CLE DE REPARTITION ACTUELLE

Art. 31 Statuts



4.2 PRÉCIPUIT

Le principe du précipuit est en vigueur depuis les modifications apportées aux statuts le 18.08.2004.

L'article 29bis des statuts¹, stipule que les communes formant les régions disposant d'une école du cycle d'orientation sont chargées d'un précipuit de **25 % des charges immobilières** (intérêts et amortissements) de leurs propres infrastructures. Les communes siège sont : Avry, Farvagny, Marly et Fribourg. La commune de Villars-sur-Glâne n'est pas soumise au principe du précipuit.

¹ Art. 29bis) Le Comité de direction facture aux communes formant les régions disposant d'une école du cycle d'orientation un précipuit de 25 % des charges immobilières (intérêts et amortissements) de leurs propres infrastructures, charges calculées sur la valeur résiduelle des investissements ressortant des comptes de l'Association. Le taux d'intérêt est celui appliqué aux collectivités publiques par la Banque cantonale de Fribourg pour les crédits immobiliers à taux fixe pour un an, à sa valeur au 1er janvier de l'année de répartition.

5 HISTORIQUE DES DEMARCHES

Lors de l'Assemblée des délégués du 24 mars 2010, le Comité de direction exprimait sa volonté de ne pas attendre l'échéance de la période transitoire de deux ans pour l'adaptation des statuts à l'entrée en vigueur de la LPFI. Il exprimait également sa ferme intention de présenter si possible une proposition de modification des statuts cette année encore. Le présent message concrétise cet engagement du Comité.

Suite à l'Assemblée du 24 mars 2010, le Comité de direction a décidé de mener ces réflexions en étroite collaboration avec le Comité de l'ACSMS.

Le 11 mai 2010, des délégations des deux Comités ont conjointement rencontré les représentants du Service des communes (Scom). Lors de cette séance, le Scom a notamment clarifié le fait que l'évaluation des flux entre communes n'avait pas été prise en considération dans le cadre de la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI). Il a précisé qu'en d'autres termes, l'argument selon lequel des communes « passeraient deux fois à la caisse » en cas d'utilisation du critère de l'IPF n'était pas valable.

Lors d'une Conférence régionale, organisée conjointement par le Comité de pilotage, le Comité de l'ACSMS et le Comité de l'Association du CO le 23 juin 2010, avec la participation du Scom, de plus amples informations ont été données concernant l'adaptation des statuts des associations de communes à la LPFI. Toutes les communes membres de notre association ont été invitées à cette séance, laquelle a permis de mener une première discussion générale sur le sujet. A cette occasion, le vœu a été exprimé par différents intervenants, d'aboutir à une méthode simple applicable uniformément à toutes les associations. En complément aux informations orales, un rapport explicatif ainsi qu'un tableau de simulations ont été adressés à l'ensemble des communes.

Par ailleurs, la problématique a été à plusieurs reprises analysée de façon approfondie par le Bureau (en date des 20 avril, 31 mai, 24 août et 29 septembre 2010) et par le Comité de direction (en date des 5 mai, 28 juin et 14 octobre 2010). Au cours des différentes séances, plusieurs hypothèses de répartition de coûts ont été examinées.

6 PRINCIPES RETENUS

Au cours de leurs réflexions et après examen des différentes variantes, les organes de l'Association ont retenu les principes suivants :

- Recherche d'une solution simple et identique pour l'ACSMS et l'Association du CO
- Maintien du principe du préciout
- Maintien d'un critère péréquatif (IPF)
- Abandon du critère économique (nombre d'élève)
- Remplacement du critère du nombre d'élève par celui de la population légale

Sur cette base, l'Assemblée des délégués a opté le 25 novembre 2010 pour une solution médiane correspondant au tableau suivant :

Critères actuels	Proposition
• 50% selon le chiffre de la dernière population légale	75% selon la population
• 25% selon la population légale pondérée	25% population pondérée par l'IPF
• 25% selon le nombre d'élèves	

➔ (pour les détails : cf. annexe : tableau de répartition des charges)²

² La référence pour le tableau annexé correspond à la répartition des charges du budget 2011, ce qui permet de comparer directement l'effet des critères de la proposition par rapport à la clé de répartition actuelle.

L'entrée en vigueur de la nouvelle clé a été fixée au 1er janvier 2012. S'agissant d'une modification essentielle des statuts (art. 113 LCo), celle-ci doit être approuvée par les trois quarts des communes représentant les trois-quarts de la population. La modification devra encore être soumise pour approbation à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Cette approbation ne pourra intervenir qu'après l'approbation par les législatifs communaux, soit vraisemblablement dans le courant de l'automne 2011.

7 CONCLUSION

Conformément à l'article 113 LCo, les Communes membres de l'Association sont invitées à soumettre la modification suivante des statuts à l'approbation de leurs législatifs communaux dans le courant du 1er semestre 2011.

Les Communes sont invitées à transmettre à l'Association un extrait des procès-verbaux des séances au cours desquelles les législatifs ont pris position sur ces statuts.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 31 : Les frais énumérés à l'article 30 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :</p> <p>50 % selon le chiffre de la dernière population légale,</p> <p>25 % selon le nombre d'élèves,</p> <p>25 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par un coefficient en relation avec la classification de la commune, la pondération se faisant de la manière suivante :</p> <p>communes de 1ère classe : population légale x 9 communes de 2e classe : population légale x 8 communes de 3e classe : population légale x 7 communes de 4e classe : population légale x 6 communes de 5e classe : population légale x 5</p> <p>Une nouvelle clé de répartition sera appliquée au plus tard à l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière.</p>	<p>Art. 31 : Les frais énumérés à l'article 30 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :</p> <p>75 % selon le chiffre de la dernière population légale,</p> <p>[...]</p> <p>25 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal (IPF).</p> <p>² La présente disposition rentre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.</p>

Fribourg, le 3 février 2011

Annexe : tableau de répartition des charges



ABBP

ASSÈCHEMENT SÀRL

Avry-Bourg 22 – 1754 Avry-sur-Matran

**ASSÈCHEMENT APRÈS DÉGÂT D'EAU
ASSÈCHEMENT DE CONSTRUCTION
TOUS PROBLÈMES D'HUMIDITÉ**

SERVICE 24/24 – TÉL. 026 470 06 06 – POUR TOUTE LA SUISSE ROMANDE



David Gassmann, conseiller en assurances
Téléphone 026 347 33 24
Email david.gassmann@mobi.ch

Quel est votre prochain objectif ?

Protéger ceux que vous aimez.

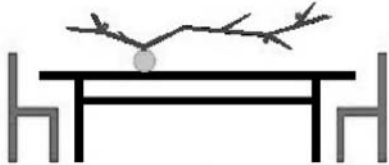
Dans le domaine de l'assurance vie aussi,
nous avons la solution qui vous convient.

La Mobilière

Assurances & prévoyance

Agence générale de Fribourg
Daniel Charrière
Bd de Pérolles 5, 1701 Fribourg
Téléphone 026 347 33 33
Fax 026 347 33 34
Email fribourg@mobi.ch
www.mobifribourg.ch

Nicolas Pugin



Artisan ébéniste

Réparation Conception Réalisation
de tout votre mobilier ancien ou moderne
Avry-Bourg 14 Tél. 026/470 10 87
www.ebenisterie.ch



N. Cosentino Carrelages SA
REVÊTEMENT FAÇADES - POSE MARBRE ET GRANIT

En Fin Dérrey
1756 ONNENS/FR

Nicodemo Cosentino

Tél. 026/ 470 19 38
Fax 026/ 470 19 30
Natel 079 / 230 72 90
cosentino.n@bluewin.ch

INFORMATIONS COMMUNALES

Mémento concernant la réduction des primes d'assurance-maladie

(valable dès le 01.01.2011)

L'Etat accorde des subsides destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie. Pour 2011, ces subsides sont octroyés selon les dispositions de la loi du 24 novembre 1995 d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et de l'ordonnance du Conseil d'Etat du 12 octobre 2010 fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes à l'assurance-maladie.

1. Qui a droit à une réduction de primes ?

Les assurés ou les familles dont le revenu déterminant n'atteint pas les limites ci-après ont droit à une réduction de primes (le cas échéant, également pour leur conjoint et leur(s) enfant(s) à charge) :

2. Calcul du revenu déterminant

Contribuables assujettis à l'impôt ordinaire

Le revenu déterminant au sens de l'article 14

	Célibataire/ Divorcé(e) Veuf(ve) / Séparé(e)	Couple marié
Sans enfant à charge	Fr.38'500.--	Fr. 55'400.--
1 enfant à charge	Fr.57'400.--	Fr. 66'900.--
2 enfants à charge	Fr.68'900.--	Fr. 78'400.--
3 enfants à charge	Fr.80'400.--	Fr. 89'900.--
4 enfants à charge	Fr.91'900.--	Fr. 101'400.--
5 enfants à charge	Fr.103'400.--	Fr. 112'900.--
6 enfants à charge	Fr.114'900.--	Fr. 124'400.--

LALAMal est donné par le revenu annuel net de la taxation de la dernière période fiscale (code 4.91 de l'avis de taxation), auquel sont ajoutés :

- a) pour le contribuable salarié ou retraité :
- les primes et cotisations d'assurance (codes 4.11 à 4.14)

- les intérêts passifs privés pour la part qui excède 30 000 francs (code 4.21)
- les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède 15 000 francs (code 4.31)
- le vingtième (5%) de la fortune imposable (code 7.91)

b) pour le contribuable indépendant :

- les primes caisse-maladie et accidents (code 4.11)
- les autres primes et cotisations (code 4.12)
- le rachat d'années d'assurance (2^{ème} pilier, caisse de pension) pour la part qui excède 15 000 francs (code 4.14)
- les intérêts passifs privés pour la part qui excède 30 000 francs (code 4.21)
- les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède 15 000 francs (code 4.31)
- le vingtième (5%) de la fortune imposable (code 7.91)

Exception :

N'ont pas droit à une réduction des primes à l'assurance-maladie les personnes ou les familles dont le revenu brut ou les actifs bruts (code 3.91 de la déclaration d'impôt) excèdent 150'000 francs de revenu ou 1 million de francs de fortune.

Personnes assujetties à l'impôt à la source

Pour les travailleurs étrangers imposés à la source, le revenu déterminant correspond à 80% du revenu annuel brut soumis à l'impôt (y compris les allocations familiales), augmenté du vingtième de la fortune imposable.

3. Quand et où faut-il présenter la demande ?

La demande peut être présentée en tout temps au bureau communal du domicile du requérant (pour la Ville de Fribourg : bureau des prestations complémentaires, rue de l'Hôpital 2), au moyen de la formule officielle qui est à disposition au même endroit.

Toutefois, le droit à la réduction de primes naît le premier jour du mois au cours duquel les conditions d'octroi sont remplies pour la

première fois, mais au plus tôt le premier jour de l'année du dépôt de la demande au bureau communal.

4. Que doit-on joindre à la formule de demande ?

Chaque demande doit être accompagnée des documents suivants :

- pour les personnes assujetties à l'impôt à la source, copie du dernier certificat de salaire annuel;
- certificat(s) d'assurance-maladie valable(s) dès le 1er janvier 2011;
- attestation d'études ou copie du contrat d'apprentissage pour les enfants à charge âgés de plus de 18 ans;

5. Apprentis et étudiants

En principe, les apprentis et les étudiants qui n'ont pas 25 ans révolus ne présentent pas leur propre demande. Ils doivent être mentionnés dans la requête déposée par leurs parents.

6. Sont dispensés de présenter une (nouvelle) demande

- a) Les autres assurés qui étaient déjà bénéficiaires d'une réduction de primes en 2010: leur droit pour l'année 2011 sera examiné d'office par la Caisse cantonale de compensation AVS. Une nouvelle décision leur sera notifiée à la fin février 2011.
- b) Les personnes qui ont déjà présenté une demande en 2010 et qui n'ont pas encore reçu de décision: leur droit pour 2011 sera également examiné d'office.
- c) Les rentiers AVS/AI qui reçoivent des prestations complémentaires.

En effet, les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et l'AI perçoivent une réduction des primes en 2011 exclusivement par le biais desdites prestations, en ce sens qu'un montant forfaitaire annuel correspondant au montant de la prime moyenne régionale pour l'assurance obligatoire des soins est additionné aux

autres dépenses reconnues pour le calcul des prestations complémentaires.

Ces personnes recevront donc une prestation complémentaire comprenant le montant de la réduction des primes à laquelle elles ont droit, mais devront en contrepartie s'acquitter de la totalité de leurs primes à l'assurance-maladie.

7. Quelle sera la réduction des primes ?

Pour 2011, la réduction est calculée en pourcentage de la prime moyenne régionale pour l'assurance obligatoire des soins, fixée par le Département fédéral de l'intérieur.

Ont droit à une réduction de 23% les assurés qui ont un revenu déterminant de moins de 15% inférieur à la limite légale applicable;

Ont droit à une réduction de 40% les assurés qui ont un revenu déterminant entre 15 et 29.99% inférieur à la limite légale applicable;

Ont droit à une réduction de 63% les assurés qui ont un revenu déterminant entre 30 et 59.99% inférieur à la limite légale applicable;

Ont droit à une réduction de 73% les assurés qui ont un revenu déterminant de 60% ou plus inférieur à la limite légale applicable;

Pour les enfants et les jeunes adultes en formation jusqu'à 25 ans, dont les parents font partie du cercle des ayants droit défini à l'article 2 de l'ordonnance du Conseil d'Etat précitée, le taux de la réduction s'élève au minimum à 50% de la prime moyenne régionale ;

Ont droit à une réduction de 100% les assurés qui bénéficient de l'aide sociale matérielle.

La réduction ne peut toutefois pas dépasser 100% de la prime nette due par l'assuré pour l'assurance obligatoire des soins.

Exemple :

Limite de revenu	Fr. 78'400.-- (couple marié + 2 enfants)
Revenu déterminant	Fr. 58'000.-- (différence: - 20'400.--)

Le revenu déterminant est de 26,02% (20'400 divisé par 78'400 et multiplié par 100) inférieur à la limite applicable. Par conséquent, les parents ont droit à une réduction de primes de 40% et les enfants à une réduction de 50%.

La prime moyenne 2011 est fixée comme il suit :

Pour la région 1 (district de la Sarine): Fr. 366.-- par mois pour un adulte, Fr. 325.-- par mois pour un jeune adulte âgé de 19 à 25 ans et Fr. 89.-- par mois pour un enfant jusqu'à et y compris 18 ans.

Pour la région 2 (districts de la Broye, de la Glâne, de la Gruyère, du Lac, de la Singine et de la Veveyse): Fr. 333.-- par mois pour un adulte, Fr. 292.-- par mois pour un jeune adulte âgé de 19 à 25 ans et Fr. 81.-- par mois pour un enfant jusqu'à et y compris 18 ans.

8. Obligation de renseigner

La Caisse cantonale de compensation AVS doit être informée par le requérant ou son représentant légal de toute modification importante de sa situation personnelle ou financière.

Doivent en outre être annoncés sans délai :

- un changement de domicile;
- un changement de caisse-maladie avec le nouveau certificat d'assurance;
- la fin des études ou de la formation d'un enfant;
- la naissance d'un enfant;
- tout changement d'état civil en produisant une pièce officielle ;
- le partenariat enregistré.

Les montants perçus sans droit doivent être restitués par le bénéficiaire ou ses héritiers.

9. Décisions

Le droit à une réduction de primes est communiqué au requérant ou à son

représentant légal au moyen d'une décision mentionnant les moyens de droit.

Le montant de la réduction est versé directement à la caisse-maladie concernée, à charge pour elle d'en créditer l'ayant droit.

10. Changement de canton

Lorsque des assurés transfèrent leur domicile d'un canton dans un autre, le droit aux réductions des primes existe pour toute la durée de l'année civile selon le droit dans lequel les assurés avaient leur domicile au 1^{er} janvier.

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés à l'administration communale ou à la Caisse cantonale de compensation AVS, case postale, 1762 Givisiez.

Hotline Français	026 305 45 00
Hotline Allemand	026 305 45 01
E-Mail	ecasfrppi@fr.ch
Site internet	

www.caisseavsfr.ch/rpi

Ce mémento ne donne qu'un aperçu des dispositions en vigueur. Seules les dispositions légales font foi dans le règlement de cas individuels.

11.2010/ECAS

Vignettes de vélos

Soucieux de la promotion de la mobilité douce, le Conseil communal a décidé d'offrir à tous les habitants, grands et petits (dès 6 ans), les vignettes vélo 2011.

Ces vignettes sont à retirer jusqu'au

30 avril 2011

au bureau communal d'Avry, durant les heures d'ouverture habituelles.

Subvention pour les camps d'été

Le Conseil communal a décidé, comme les années dernières, de verser une participation de Fr. 150.- au maximum à tout enfant jusqu'à 16 ans qui participe à une colonie de vacances ou à un camp de sport.

Cette participation sera versée sur présentation de la fiche d'inscription et de la quittance du paiement de la finance d'inscription.

Le but premier de cette subvention est de favoriser la pratique du sport ainsi que la vie en groupe. La définition de camp d'été est donc simple :

- 1) la pratique d'un sport est au programme
- 2) le logement est comme dans une colonie, c'est à dire que réfectoire et dortoir font partie du quotidien.

Nous espérons, avec cette information, clarifier « les règles du jeu » pour ces subventions.

Remise de sacs poubelles à taxes aux familles de trois enfants et plus

Nous rappelons que le règlement communal sur la gestion des déchets prévoit la remise gratuite de 20 sacs poubelles à taxe aux familles de trois enfants mineurs et plus.

Les personnes concernées sont priées de passer au bureau communal d'Avry durant les heures d'ouverture pour retirer les sacs poubelles auxquels elles ont droit.

Engagement de jeunes pour les travaux d'été 2011

La commune offre durant l'été différents travaux de nettoyage et d'entretien aux jeunes du village.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site de la commune (www.avry.ch) dès le 15 avril 2011.



La commune d'Avry

met au concours une place

d'apprenti/e de commerce

Les offres de services, accompagnées des documents usuels, sont à adresser **jusqu'au 31 mars 2011** au

Secrétariat communal d'Avry
Route des Fontanettes 57
1754 Avry-sur-Matran

avec la mention : « apprentissage de commerce »

Ramassage des déchets de gazon et branches

Une benne est à disposition pendant les heures d'ouverture de la déchetterie. Un ramassage est également organisé le lundi matin du 18 avril 2011 au 28 novembre 2011 (le mardi si le lundi est un jour férié).

Les sacs non conformes ou en surnombre et les branchages en vrac ne seront pas ramassés. Seuls sont acceptés :

- Les sacs d'une contenance maximale de 125 litres et munis de poignées, dont le poids n'excède pas 25 kg (4 sacs par maison).
- Les branchages attachés d'un diamètre de 50 cm et d'un poids de 25 kg maximum (2 fagots par maison).

Pour les tailles importantes, une remorque est mise à disposition et ensuite évacuée par le service de la voirie pour un montant forfaitaire de Fr. 80.- par voyage (à réserver auprès de l'administration communale au 026/470 40 00)

Centre de loisirs

Résumé du sondage fait auprès des parents et des usagers du Centre de loisirs

A la demande du Conseil communal, le responsable du dicastère et l'animateur du Centre ont lancé un sondage auprès de ses utilisateurs afin de connaître leurs attentes et leurs besoins.

Le questionnaire ainsi que les résultats du sondage peuvent être consultés sur le site communal www.avry.ch.

Voici quelques éléments de ce sondage :

La première partie nous donne une indication sur le nombre d'écoliers qui ont répondu à notre enquête et nous informe sur le nombre d'enfants en âge scolaire par famille sondée par l'enquête.

Le questionnaire a été distribué aux écoliers de 3P à 6P dans le cadre de leur classe et adressé personnellement à tous ceux du CO, soit auprès de 89 enfants et de 63 adolescents. L'administration communale a reçu 83 questionnaires dont 13 répondaient pour deux ou trois usagers de la même famille. Nous pouvons donc estimer que, sur 152 questionnaires distribués, une centaine a répondu à notre enquête, soit les 65 % de nos écoliers allant de la 3^{ème} année primaire à la 3^{ème} année du CO.

2ème partie: Les animations et activités proposées

Une majorité (73.5%) dit avoir fréquenté le centre, contre 26.5% des écoliers qui ne sont jamais venus y passer un moment. La préférence de fréquentation va au mercredi après-midi (57 écoliers ou le 93 % des usagers). Les autres moments proposés sont également appréciés: 23 soulignent le samedi après-midi, 20 le vendredi soir, 13 les deux camps et 4 font diverses propositions qui sont reprises plus loin dans les remarques de la 4^{ème} partie.

Nous aurions souhaité savoir si le centre de loisirs répondait à leur attente. La question n'a pas été directement posée mais les écoliers pouvaient souligner les motifs de leur intérêt pour le centre. L'intérêt pour les activités proposées arrive en troisième position (70% des réponses), loin derrière « être ou se retrouver avec les copains » (87%) ; « passer un temps agréable » (90%), « les

camps » (36%) ou d'autres raisons (13%)...

Parmi les motifs évoqués par les écoliers qui n'ont jamais fréquenté le centre (22 sur 83 questionnaires ou le 26.5% des réponses), la possibilité d'avoir accès à d'autres formes de loisirs, l'ignorance de l'existence du centre, le manque d'animation ou le peu d'attrait de ce qui est proposé sont les principales réponses.

Quelques propositions pour remédier à cet état de fait sont suggérées dans la 4^{ème} partie de ce sondage.

3ème partie: Projet animation-ados

Nous avons obtenu 47 réponses sur les 87 questionnaires distribués aux écoliers de plus de 12 ans: le 54%

Si les adolescents avaient le choix, ils souhaiteraient avoir une grande variété d'activités dans l'offre du centre. Ainsi, 36 jeunes ont exprimé leur souhait d'une soirée sportive hebdomadaire, organisée par le centre, en répondant par l'affirmative à la question posée et 27 jeunes souhaitent que le Centre de loisirs organise un camp en été, avec une préférence pour des camps à thème

4ème partie: Remarques concernant le centre de loisirs

Nous avons souhaité laisser un espace pour les remarques et pour les propositions, tant des parents que des écoliers, de manière à ce que les responsables du Centre puissent faire un bilan, aussi complet que possible de ses 10 années d'activité. Le but était également de pouvoir projeter le centre dans le futur immédiat, en tenant compte des souhaits exprimés.

Le centre est apprécié principalement comme lieu de rencontres et de contacts, en particulier avec l'animateur (9 x), pour les compétences de l'animateur dans les domaines de la relation et du soutien (17 x) et pour les quelques journées/soirées à thèmes (11 x)

Parmi les souhaits et suggestions: les journées/soirées à thèmes ainsi que les activités programmées sont à développer (films, grillades, souper, jeux, sorties, piscine...)

Principale remarque: la méconnaissance du

centre. Il est urgent de faire une présentation exhaustive du centre à la population

Conclusions:

Le sondage souligne que la convivialité et le contact personnel avec l'animateur sont l'attrait principal du centre. Les activités proposées viennent en deuxième position. Cette réflexion faite par plusieurs parents et jeunes montre à quel point le centre est un lieu de rencontres entre copains, mais également et surtout un lieu privilégié de contacts, plus particulièrement avec l'animateur-éducateur. Le contact relationnel très fort avec celui-ci permet au jeune de se situer, de créer des liens dans sa vie d'adolescent, de découvrir sa personnalité et ses intérêts.

Plusieurs parents remercient la commune d'offrir cet outil à leurs enfants et remercient également l'animateur, qui sait prendre le jeune comme il est, ce qui va l'aider à avancer dans la vie.

Si les plus jeunes se disent satisfaits de ce que le centre leur apporte, les 12-15 ans ne s'y retrouvent pas toujours. Ils souhaiteraient avoir davantage d'animations ciblées qui marqueraient davantage la vie du centre.

Au centre de relever le défi qui lui est lancé !

Rentrée à l'Ecole enfantine

Conformément au règlement d'exécution de la loi scolaire, tout enfant né entre le 1er mai 2005 et le 30 avril 2006 peut fréquenter l'école enfantine cet automne. S'agissant d'enfants nés entre le 1er mai et le 31 juillet 2006, les parents concernés évaluent le degré de maturité de leur enfant et ont également la possibilité de les inscrire.

Toute dérogation à ces normes est de la compétence de l'inspectorat des écoles. Les parents qui le désirent peuvent adresser jusqu'au 30 avril une demande écrite à l'inspecteur/trice, qui s'entretient avec eux avant d'accorder une dérogation.

Nous rappelons que l'école enfantine n'est, pour l'instant, pas obligatoire et que ce sont aux parents et ayants droit de signifier, par leur signature, leur volonté d'inscription.



l'inauguration de l'école en 1979. Le conseiller d'Etat Marius Cottier coupe le ruban.

Les prestations de transport public

A compter du 2 mai 2011, notre commune pourra compter sur une amélioration de la desserte par la ligne TPF 338.

A ce jour, l'horaire à la cadence de la demi-heure n'est pas complet et régulier durant la semaine ce qui n'est pas favorable au développement de ce service.

Suite à l'intervention du conseil communal, nous vous informons qu'à compter du 2 mai 2011, la cadence à la demi-heure sera intégrale du lundi au vendredi, selon les horaires suivants :

Départ du P+R de Rosé 07h03
 07h33, etc
- dernier départ 21h03

Arrivée à Fribourg 07h27
 07h57, etc

Départ de Fribourg 06h33
 07h03, etc
- dernier départ 20h33

Arrivée au P+R de Rosé 06h57
 07h27



P+R = MOBILITÉ LÉGÈRE

Parcage sans transports publics

Lundi - samedi

08.00 - 18.30

48 cts/heure 5.- CHF/jour

maximum 6 jours

Utilisation P+R et transports publics

Abonnements

1 mois Abo Frimobil + 12.- CHF

1 an Abo Frimobil + 120.- CHF

Carte journalière P+R +

1 zone tarif réduit 5.30 CHF 1 zone tarif entier 8.20 CHF

2 zones tarif réduit 5.70 CHF 2 zones tarif entier 10.20 CHF



+ Raymond et Cécile Berger

Le vendredi 25 juin 2010, une fête réunissait les octogénaires de l'année à la Maison communale. Les plus remarquables et méritants étaient les deux nonagénaires du village, Raymond et Cécile Berger. Dans la même semaine, à la mi-décembre 2010, les deux se sont éteints au Home de la Sarine.



Deux vies que l'on peut qualifier d'exemplaires, marquées par le courage, le travail, la discrétion et la simplicité. Relevons aussi la force de caractère de Raymond et Cécile Berger pour affronter les épreuves de santé qui n'ont pas épargné leurs dernières années.

A tous leurs proches vont nos sentiments de sympathie.

JMB

Le concert de Noël

Déjà les champs se sont recouverts d'une nappe blanche et ondulée; il y a cet air froid qui purifie le marcheur, le reflet adamantin du soleil dans les arbres. On sent venir Noël. Mais Noël n'existe pas vraiment sans cette calme attente, cet heureux égrenage des jours qu'est l'Avent. C'est le mois où, le froid et la nuit vite tombée nous faisant rentrer en nous-mêmes, une paix s'installe, croissant au fil des jours, jusqu'au 24, chiffre magique de l'enfance. On veut être prêts, purs pour la grande fête; on vaque aux menus travaux de décembre, bougies, sapins, couronnes; et un soir, on se dit soudain autour de la table, comme frappés d'une exigence : il faudrait aller écouter un chœur !

Le concert de Noël était agendé le 11 décembre, à la maison St-Joseph de Matran. Le Choeur du Muguet s'était cette année associé à la classe de flûtes à bec de Mme Balmer, six flûtistes venus apporter une touche originale aux chants traditionnels. Touche médiévale, dont la tonalité caractéristique parcourut trois morceaux; touche classique, avec des pièces de Bach et Vivaldi; enfin un timbre nouveau aux classiques Adeste Fideles, Douce Nuit ou Noël Nouvelet.

Vêtus sobrement de noir et de rouge, musiciens et chanteurs entrent en scène dans la chapelle, sous les applaudissements d'un public serré sur les bancs chargés de manteaux. Une première note de flûte se fait entendre, et c'est devant un chœur muet que se succèdent les trois pièces d'introduction. Puis, c'est le premier accord du chœur, d'autant plus beau qu'il s'était fait désirer, comblant enfin l'espace de la chapelle, un son que la réverbération des murs et des vitraux perpétue en un long écho. L'écho emplit le vide, lie les phrases, superpose les sopranos sur les altos, les ténors, les basses, les unissant au hullement des flûtes, et meurt lentement sur la dernière note. On respire; quelques pages, sur les lutrins, se tournent. Et déjà naît un autre chant, puis deux...

De temps à autre, un regard horizontal passe en revue les chanteurs et les musiciens, à la recherche d'une tête connue, s'amusant des mimiques. On



s'étonne de cette étrange communication entre le bras du directeur et les vagues de la musique, cette alliance du geste et du son. On s'arrête sur les instruments, leur surprenante synchronisation. Et bercé dans l'air appesanti de la chapelle, on atteint les derniers chants, esquissés par quelques lèvres dans l'assistance. Douce Nuit sonne avec un inexprimable arrière-goût d'enfance, d'émerveillement nocturne et hivernal qui se presse en nous. Et c'est dans cette joie que s'achève le concert et que tout le monde se retrouve dans la Maison de paroisse, autour du traditionnel vin chaud, prenant la ferme résolution de revenir l'an prochain...

PYM

Célébration simultanée de saint Nicolas et de Noël par les aînés d'Avry

Cette Fête des aînés est une initiative de la Commune d'Avry et de sa Commission des Affaires sociales dont le bien-fondé se révèle chaque année. Le dimanche 12 décembre 2010, une centaine de personnes ont répondu à l'invitation. Et, à l'issue de cette rencontre, la satisfaction était générale.

Voyage dans le temps

On peut se poser la question : depuis quand le mois de décembre est-il prétexte à des réjouissances sans rapport aucun avec les frimas ? Depuis la nuit des temps... Il faut rechercher une origine païenne. Dans la Rome antique, les Saturnales - fêtes en l'honneur du dieu Saturne - correspondaient à sept jours de réjouissances, célébrés lors du solstice d'hiver. A cette occasion, les classes sociales étaient oubliées. Tous étaient sur pied d'égalité pour « faire la fête ». L'Eglise a fixé la naissance du Christ au 25 décembre en souvenir des Saturnales. Il s'agissait d'un choix propre à effacer les anciennes coutumes et traditions païennes, en leur substituant l'une des fêtes les plus importantes de la chrétienté : la Nativité. Les premières fêtes de Noël duraient plusieurs jours, dans une période allant de novembre en janvier. Le 25 décembre n'a été choisi qu'au 4^e siècle. Quel est en réalité le jour exact de la naissance du Christ ? On n'en sait rien. Quant à

la fête de Saint-Nicolas, elle rappelle le saint évêque qui portait ce nom au 3^e siècle après Jésus-Christ. On lui attribue le miracle des trois enfants assassinés qu'il a ressuscités. Saint Nicolas a vécu à Myre, en Lycie, l'une des plus belles régions de Turquie. « Tiens, c'est bizarre ! » s'étonneront certains. La plupart des saints sont des étrangers...

De Rome à Avry

Qu'est-il resté des antiques fêtes païennes romaines le 12 décembre à l'auberge de Rosé ? L'habituel chroniqueur d'Avryzoom étant cloué au lit, le déroulement de la saturnale aprienne lui a été fidèlement rapporté par Roland Berset. Et l'appareil de photos était dans les mains de Pierre et Marie-Cécile Chenaux.

Comme dans l'Antiquité, les commensaux ont pu parler et agir gaiement, sans contrainte et considérer les autorités - qu'elles soient fédérales, paroissiales ou communales - sans servilité aucune. L'ancienne règle des petits présents et du bon repas a été parfaitement respectée. Tout a commencé par les salutations d'usage. Carlos Terradillos, conseiller communal président de la Commission des affaires sociales et Charly Page, « patron de l'auberge », ont ouvert les feux, le premier en exprimant de chaleureux et spirituels souhaits de bienvenue, le second en présentant la logistique dans ses détails.

Des allocutions pas trop nombreuses, mais de qualité

Le conseiller national et directeur de l'Union suisse des paysans Jacques Bourgeois - que la commune d'Avry est fière de compter au nombre de ses concitoyens - a su retenir l'attention de son auditoire. Non, il ne sera pas candidat au Conseil d'Etat car il préfère un second mandat à Berne, avec des tâches qu'il se doit de poursuivre. Il préside en effet l'importante Commission fédérale de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie. Celle-ci traite de questions prioritaires pour le pays, questions auxquelles Jacques Bourgeois tient à continuer à vouer sa meilleure attention : aménagement du territoire et diminution constante de l'aire agricole avec tous les problèmes connexes soulevés, situation créée par les centrales nucléaires qui arrivent en fin de vie...

Le syndic Benoît Piller a évoqué les éléments-clés de l'année bientôt écoulée. Paraphrasant le mot intégration, il s'est plu à mentionner le rôle apprécié des aînés lors de la journée intergénérationnelle organisée à l'école primaire. Favoriser le rapprochement des générations, a-t-il affirmé, accroît la cohésion villageoise. Au sujet de la solidarité, le syndic a rappelé la votation du 7 mars relative à la péréquation financière. Si le mot d'ordre pour 2011 est solidarité, la coopération sera indispensable pour dissiper les grains de sable dans les rouages des fusions.

François Roubaty, député et président de paroisse, a exprimé ses félicitations pour l'organisation de cette fête des aînés. Il s'est plu aussi à remercier tous les seniors qui apportent leur collaboration à des activités tant paroissiales que communales.

Saint Nicolas

L'arrivée de Saint Nicolas fut bien applaudie. Les aînés savent qu'il leur prodigue presque exclusivement des compliments - avec néanmoins quelques bémols - et qu'il a de délicieux cadeaux dans ses bagages. Cette année, il était accompagné de deux mascottes, annonciatrices du 17^e Giron des Jeunesses sarinoises, qui aura lieu à Avry du 23 au 26 juin 2011.

Saint Nicolas a prouvé aussi qu'il se tient parfaitement au courant des nouveautés dans la communication : *en cent ans - a-t-il martelé - que de changements ! J'ai vu évoluer la technologie. Désormais, les gens parlent seuls, au natel, les mains dans les poches. Ce matin, au fur et à mesure que je m'approchais d'ici, ne trouvant pas le centre du village, je me suis demandé si je ne devrai pas un jour équiper mon âne d'un GPS et moi même d'un kit mains libres...*

Et encore...

Le chœur mixte *Le Muguet* a présenté quelques chants de Noël interprétés lors du concert de la veille, donné à la chapelle de l'ancien Collège de Matran en présence de quelque 150 personnes.

Enfin, une délégation de la jeunesse a présenté l'organisation de la prochaine fête du giron évoquée ci-dessus. Un vibrant appel au bénévolat a été lancé par le président Julien Vipret. Un comité d'organisation ad hoc s'est mis à la recherche de quelque 600 bénévoles...

Pour conclure, l'assemblée a accueilli les *Chanteurs à l'Etoile* emmenés par Suzanne Jacquier. Un point final joyeux et coloré à une manifestation qui ne laisse que de bons souvenirs !

JMB



Un des nombreux témoins de la bonne humeur !



Concert des Rois, chants et cuivres

Il y avait beaucoup de monde en ce dimanche 9 janvier à la chapelle d'Avry, et pour cause, c'était le traditionnel concert des Rois. Parents, amis, voisins, curieux, passionnés de musique, une centaine de personnes étaient réunies pour assister à une soirée musicale particulière sur l'invitation de la commission culturelle.

Premier volet



Avec candeur et spontanéité, **le Petit Chœur d'Hauterive** a ouvert le bal. Une vingtaine de jeunes, âgés de 10 à 16 ans, filles et garçons ont pris place, serrés les uns contre les autres. Ils étaient tout sourire, ardents, guillerets, bien décidés à faire partager leur engouement pour un répertoire de Noël à la fois traditionnel et contemporain.

Dirigé par Madame Stéphanie Monney, le chœur d'enfants a entamé un chant hébreu, qui a su conquérir l'assistance. Puis les pièces se sont succédées avec passion, fougue et harmonie. Les voix étaient douces et mélodieuses, à la fois subtiles, enflammées ou plus soutenues. Ce fut un vrai délice d'écouter ces jeunes chanter à l'unisson; ils se baladaient, parfaitement à l'aise, dans l'univers musical de pays différents. Il faut aussi souligner qu'ils étaient accompagnés à la guitare par M. Daniel Baechler et à la flûte traversière et percussions par M. Alain Fontana. Nous avons eu un bel aperçu de leur talent et le voyage fut apprécié et encouragé par de chaleureux applaudissements.

Deuxième volet



Les cuivres ont ensuite fait leur entrée, avec le Quatuor de Cuivres d'Albeuve. Les quatre musiciens, aguerris par une longue et belle aventure musicale d'une trentaine d'années, acquise par la tradition, le travail et le talent, ont su captiver l'assistance et offrir une prestation savamment orchestrée. Au programme, quelques escales : l'Italie, la Grèce, le Brésil, les Etats-Unis et la Suisse. Un itinéraire fascinant et présenté avec quelques pointes humoristiques par M. Stéphane Challande, 2^{ème} cornet, afin que les spectateurs puissent saisir l'essence des morceaux. De connivence avec leur collègue, les trois autres musiciens du groupe, Thierry Beaud (1^{er} cornet) Laurent Bussart (Alto) et André Grangier (euphonium) ont su apporter leur touche personnelle et faire apprécier les nuances de leur interprétation.

Professionalisme, simplicité, énergie, ferveur, enthousiasme, les éloges n'en finissent plus pour décrire cette soirée. Des rappels bien mérités ont permis d'apprécier plus longuement ces deux performances. Le public est ressorti ravi, et peut-être en fredonnant quelques airs interprétés.

CR

Dans nos classes

Nos classes primaires s'initient aux nouvelles technologies de communication. L'organisme cantonal responsable de la formation du corps enseignant s'appelle *FRITIC*. Traduction : *Fribourg, technologie d'information et de communication*. Depuis quelques années, *FRITIC* développe une série d'activités en lien direct avec le programme. Des personnes-ressources sont à la disposition du corps enseignant. Le responsable pour les classes d'Avry s'appelle Hervé Jaquet. Le voici dans l'une de nos classes. Pour l'animation qu'il propose, il met à la disposition des élèves des ordinateurs portables Mac.



Carrefour et parking de Rosé : d'heureuses réalisations

Si les tractations furent longues, les résultats sont aujourd'hui probants. Un chauffeur de car a relevé que, à son avis, le carrefour construit à Rosé est l'un des mieux réussis qu'il connaisse. Quant au parking de la gare, il a fallu peu de temps pour se rendre compte qu'il répondait à un réel besoin.

Sur notre photo du parking, on remarque tout à droite, en dessous des immeubles locatifs, l'ancienne fabrique de vêtements fermée dans les années 70, puis le hangar qui est le dernier vestige des bâtiments de la briqueterie, enfin la *Métairie*, présentée dans le dernier *Avryzoom* au temps où elle était une ferme.



Changement à l'édilité

Suite au départ à la retraite de Jacob Schafer, la responsabilité de l'édilité a été confiée à Frédéric Buhlmann. Frédéric travaille depuis 13 ans au service de la commune. Mécanicien de formation il vient d'obtenir le brevet fédéral de fontainier. Toutes nos félicitations vont à Frédéric ainsi que nos vœux pour l'accomplissement de sa nouvelle tâche.

Depuis le 1^{er} janvier, Gérard Limat est venu compléter l'équipe au côté de José Sciboz. Au bénéfice d'une formation de mécanicien Gérard a travaillé de nombreuses années à la succursale de Loeb à Avry-centre. Nous lui souhaitons plein succès dans sa nouvelle fonction.





1700 Fribourg

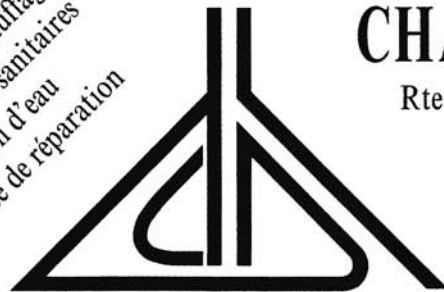
Rte de Bertigny 17

Tel. 026 429 08 20

Fax 026 429 08 22



Installations chauffages
Installations sanitaires
Adduction d'eau
Service de réparation



ENTREPRISE CHAVAILLAZ & Cie S.A.

Rte de Matran 45

1725 Posieux

Tél: 026 411 28 24

Fax: 026 411 40 00



HONDA

CONCESSIONNAIRE OFFICIEL

GARAGE J-M VONLANTHEN

TEL 026 470 19 17

Route de Fribourg 16 – 1754 Avry

FAX 026 470 26 77

Réparations et entretien toutes marques – Vente véhicules neufs et occasions

Préparations pour expertise – Essence et Diesel à prix discount

vilarel
SA Constructions

La force de l'expérience

Avry-Bourg 8a - 1754 Avry-sur-Matran - 026/079 470 44 44

ENSEMBLE,
BÂTISSONS VOTRE RÊVE !



Un terrain



un architecte



un constructeur



une entreprise
générale

UN MONDE
DE POSSIBILITÉS À VIVRE

Faisons connaissance

Une artiste dans l'âme



Ce fut une rencontre mémorable, celle d'une femme qui mord à pleines dents dans la vie. Une dame qui a suivi un parcours de vie atypique. Originnaire de Suède, elle réside en Suisse depuis plus de trente ans. Elle y a fait son petit nid, bien douillet dans une maison chaleureuse et qui recèle ses trésors. Il s'agit de Madame Ulla Pelle, nous nous sommes rencontrées chez elle, dans son univers de création, pour faire plus ample connaissance.

En franchissant le seuil de son logis, on a l'impression d'entrer dans un petit cocon, l'intérieur est pittoresque, une ancienne ferme acquise dans les années nonante ; complètement rénovée, décorée avec goût et parsemée de menus objets, délicatement amalgamés avec l'architecture d'antan. C'est dans la cuisine, coin habituel des conversations, qu'elle m'a fait partager ses passions.

Souvenirs

Ma question arrive : Quel a été son cheminement ? Elle sourit, c'est une longue histoire, mais l'élément déclencheur fut le désir de ses parents : qu'elle apprenne un métier qui lui permette de gagner sa vie. Elle quitte donc la Suède et s'inscrit pour faire des études de droit à Lausanne dans les années soixante-dix. Loin de lui donner envie d'endosser cette profession, ces quelques années d'études la renforce dans son désir de créer. Elle cherche et trouve des occasions de coudre, confectionner, bricoler : vêtements, accessoires divers, par plaisir

et curiosité. Elle décide alors de rester en Suisse, elle s'y sent bien et pour pouvoir avoir un revenu, elle devient secrétaire de direction jusqu'en nonante-quatre.

Inspiration

Au fil des années, son âme d'artiste se réveille et s'épanouit, elle emmagasine des impressions, les idées pullulent. Elle découvre Venise, endroit foisonnant d'idées, de costumes, de tissus. Puis c'est en Suède, pendant une fête médiévale, qu'elle a la révélation ! Elle veut confectionner des vêtements et costumes de différentes époques. Autodidacte, elle se documente, lit et, de ses doigts agiles, elle fronce, brode, orne, faufile, assemble des morceaux d'étoffes de toutes sortes ; dentelle, tricot, coton, flanelle, brocart, velours etc. Elle dessine les patrons et figrole son art. Madame Pelle a concrétisé son rêve, avoir sa boutique de location de costumes : « Créations Huppées », regroupant ses créations et ses accessoires. Dans sa grange, qui regorge de vêtements, partout où l'on jette les yeux, on découvre sa passion : chapeaux, manteaux, capes, gilets, boas, corsets, disposés avec soin. Ses clients sont nombreux, les essayages sont des moments précieux de rencontre et elle fait d'ailleurs sienne cette devise, mise en évidence dans sa boutique : « La première règle du costume, c'est de rassurer celui qui le porte. »



Sept vies

Il faudrait sept vies à Madame Pelle pour réaliser tous ses projets. Le travail ne manque pas ; elle confectionne entre autres des costumes d'époque

pour des spectacles trois fois dans l'année. En plus des locations et des commandes diverses qu'elle reçoit.

Madame Pelle a aussi d'autres talents, elle s'est mise au patchwork, à l'appliqué, à la poterie et son désir le plus cher serait de pouvoir s'arrêter un moment pour tranquillement bouquiner dans son petit salon et satisfaire ainsi son besoin de savoir. Elle est une femme heureuse parce qu'elle fait ce qu'elle aime, même si cela a demandé des années de travail et de persévérance. C'était sans doute son destin, celui de nous éblouir, et surtout de nous faire prendre conscience que c'est chouette la vie parfois !

CR



Chronique sportive

Le CA Rosé : Des racines solides et un avenir prometteur !

Le 22 janvier 2011, lors de son Assemblée Générale qui a lieu traditionnellement le même jour que la descente à ski de Kitzbühel, le CA Rosé a tiré un bilan très positif de l'année 2010. La participation aux courses était nombreuse et régulière, le programme d'entraînements était de bonne qualité grâce à l'engagement de moniteurs compétents et les compétitions organisées par le club se sont bien déroulées. Finalement, les sorties du club en Suisse et à l'étranger laisseront des souvenirs inoubliables.

L'objectif principal du CA Rosé est de promouvoir le sport pour le plaisir, la convivialité et la santé, mais cela n'a pas empêché plusieurs de ses membres d'effectuer d'excellents résultats et de récolter de nombreuses médailles dans les compétitions régionales, nationales, voire même internationales en 2010.

Cette année a été marquée par le titre de champion suisse en course d'orientation sur longue distance en H-18 par TERENCE Risse, le grand espoir du CA Rosé. Grâce à ses excellents résultats tout au long de la saison, TERENCE a aussi réussi à décrocher son premier billet de sélection sous les couleurs nationales (Coupe d'Europe des Jeunes en Ecosse) et a été sélectionné dans l'équipe de Suisse junior pour 2011.

Au mois d'août, les membres du CA Rosé ont suivi avec grande attention les championnats du monde de course d'orientation en Norvège auxquels THOMAS BÜHRER a participé pour la 14^{ème} fois, 7 fois en tant qu'athlète et 7 fois en tant qu'entraîneur... A la fin de l'année 2010, THOMAS a mis un terme à son incroyable carrière d'athlète et d'entraîneur, qui a été marquée par 4 titres de champion du monde en tant qu'athlète (en relais en 1991, 1993 et 1995, puis sur longue distance en 2003) et par 20 médailles aux championnats du monde en tant qu'entraîneur.

Afin de célébrer les exploits de TERENCE et de THOMAS, une petite cérémonie a été organisée le 13 janvier en compagnie des autorités communales d'Avry et des autorités sportives du canton de

Fribourg. Mme Pauline de Chambrier, conseillère communale, a salué les performances exceptionnelles de TERENCE et de THOMAS ainsi que le travail de longue haleine du CA Rosé pour la promotion de la course d'orientation dans la région. Dans son discours d'introduction, elle a aussi souligné que la course d'orientation est pratiquée par des sportives et des sportifs de tous les âges, de 7 à 77 ans.

L'été 2010 était celui des seniors. 11 participants du CA Rosé ont participé aux WMOC (championnats du monde des seniors de 35 à 95 ans) au début du mois d'août à Neuchâtel, une manifestation qui a rassemblé 4600 participants du monde entier. Le CA Rosé a donné un précieux coup de main à ses amis neuchâtelois en organisant les entraînements et le parcage.

Voyage et course d'orientation. Plusieurs membres du CA Rosé combinent leurs vacances avec la participation à des courses d'orientation dans plusieurs pays d'Europe et même plus loin. Il s'agit d'une manière originale de voyager qui consiste à découvrir de nouvelles régions tout en pratiquant son sport favori. Cette année, les destinations Allemagne, Croatie, Finlande, Grande-Bretagne, Italie, Norvège, Slovaquie et Suède (dans l'ordre alphabétique) ont été les plus prisées. C'est dans ce cadre que le CA Rosé a été invité à participer au festival du voyage « Carnets de Voyages » à Marly.

Le projet sCOOL, c'est une recette qui permet au CA Rosé de faire découvrir la magie de la course d'orientation aux écoliers de la région. Grâce aux conseils précieux de Marie-Louise Bochud, une approche appropriée a été établie pour une collaboration efficace et fructueuse avec les enseignants des écoles intéressées. 4 écoles (Domdidier, Rossens, Matran, Corserey) se sont lancées dans l'aventure sCOOL@school, une formation de 4 demi-journées sur le thème « s'orienter », interface entre la géographie et le sport. Les coachs sCOOL du CA Rosé (Amy Rankka, Antoine Vullioud, Denis Cuhe et Stéphane Renevey) ont mis à disposition des écoles leurs compétences et expériences et ont donné une image très positive de la course d'orientation à de nombreux écoliers et enseignants.

Programme des manifestations organisées par le CA Rosé en 2011

Un **cours d'initiation à la course d'orientation** sera organisé **les samedis 7, 14, 21 et 28 mai 2011**. Ce cours est ouvert à tous les intéressés à partir de 9 ans (les plus jeunes doivent être accompagnés). Un dépliant avec des informations se trouve sur www.puppen.ch/ca-rose/.

Le **samedi 28 mai 2011**, la traditionnelle **course d'orientation populaire** du CA Rosé aura lieu à Onnens, dans la forêt des Possessions.

Le **samedi 3 septembre 2011**, le CA Rosé organisera une **course d'orientation nationale** en ville à Estavayer-le-Lac qui devrait rassembler environ 1000 participants. Cette épreuve sur courte distance aura lieu en fin d'après-midi dans la vieille ville. Les parcours tracés par Valérie Suter attireront les meilleurs coureurs d'orientation de toute la Suisse.

CA Rosé : informations et contact

Si vous désirez plus d'informations sur le CA Rosé, nous vous invitons à visiter le site internet www.puppen.ch/ca-rose/.



Térence Risse en route vers le titre de champion suisse de course d'orientation en H-18 dans les Grisons



Les coachs sCOOL du CA Rosé font découvrir la course d'orientation aux écoliers de la région : Amy Rankka, Marie-Louise Bochud, Denis Cuhe et Antoine Vullioud. Manque sur la photo : Stéphane Renevey.



Les champions du CA Rosé Thomas Bührer et TERENCE Risse lors de la soirée du 13 janvier avec les autorités communales et cantonales.



Assemblée du 22 janvier 2011

L'équipe du CA Rosé lors de son Assemblée annuelle.

Chronique historique

Il fut un temps où il n'était pas souhaitable que le peuple fût instruit...

L'instruction religieuse suffisait.

Les droits de l'homme proclamés en 1789, l'abolition des privilèges, la volonté d'instituer l'égalité et la liberté, tous ces postulats de la Révolution française n'ont pas réjoui la noblesse et le clergé. Leur mainmise sur le peuple allaient en prendre un coup... Cent ans plus tard, on trouve encore les séquelles des réticences cléricales à développer les droits du peuple. Et à limiter son instruction à la connaissance du catéchisme et à quelques notions élémentaires.

Xavier Ducotterd, qui connut une belle carrière de professeur en Allemagne, fut instituteur à Massonnens de 1857 à 1860. Sous le nom d'emprunt de Nicolas Després, il a écrit un livre où il rapporte des souvenirs de son enseignement à Massonnens. Cet ouvrage est intitulé **Débuts pédagogiques**, Fribourg, 1910, Imprimerie St-Paul. Xavier Ducotterd a écrit à son inspecteur scolaire Tobie Loffing, curé de Villaz-St-Pierre : *J'ai bien reçu votre honorée du 15 octobre écoulé, où vous me tracez la marche à suivre pour le choix des livres, et, où, particulièrement, vous me recommandez le catéchisme comme livre de lecture pour les élèves qui commencent à lire couramment.*

Alexis Bourqui - juriste, professeur à Saint-Michel, puis «exilé» à Delémont pour des raisons politiques et enfin préfet de Morat - a écrit sous le pseudonyme de Placide, ex-instituteur fribourgeois, **La persécution scolaire dans le canton de Fribourg de 1857 à 1873**, Imprimerie Marmier et Biemann, Fribourg 1873. Il cite des exemples de propos tenus par des curés que l'époque et l'éducation reçue avaient rendus obtus :

Je me rappellerai toujours, dit un correspondant du Journal de Fribourg, les paroles d'un curé-doyen de la Broye, disant à l'instituteur : « Ne vous inquiétez nullement d'enseigner à vos élèves tout ce fatras, ce galimatias de "branches", de "rameaux" que l'on veut implanter dans la tête des élèves ; pourvu que l'enfant sache son catéchisme, c'est tout ce qui lui faut. »



Le chanoine Tobie Loffing

Alexis Bourqui cite, lui aussi, l'abbé Tobie Loffing. Ce dernier, après avoir été curé de Villaz-Saint-Pierre, devint curé de Saint-Nicolas à Fribourg de 1870 à 1880. Quelques-unes de ses pensées profondes rapportées par Alexis Bourqui :

« Il ne faut pas rendre la lecture attrayante et se garder d'en insinuer la passion à l'enfant » « J'ai peur d'une bibliothèque dans la maison d'un laboureur ». « Un régent ne peut s'établir prudemment maître de patriotisme. Qu'est-ce que la patrie pour un chrétien ? C'est le ciel uniquement, et voilà surtout ce que vous devez faire aimer à vos élèves. »

Certains maîtres ont été mis à pied parce qu'ils avaient inculqué le goût de l'étude ou de la lecture à leurs élèves... *« On a même entendu, rapporte Alexis Bourqui, un curé inspecteur d'école tonner à plusieurs reprises du haut de la chaire contre l'instituteur local, « jeune pédant ignorant et faquin », disait-il dans sa sainte et évangélique indignation, « qui a eu l'audace d'organiser une bibliothèque communale !!! ». Une autre fois, toujours de sang-froid, il déclara immoral quelques livres inoffensifs, pour ne pas dire des meilleurs, tels que les Contes du chanoine Schmid, le Robinson Crusoe, la Mère Cigogne etc., que le Directeur de l'Instruction publique, M. Hubert Charles, avait envoyés à ce régent zélé pour l'encourager dans sa louable entreprise. » L'instituteur a dû quitter son poste.*

Alexis Bourqui cite aussi le fait suivant relaté par Le lien fédéral du 19 novembre 1973 :

Ne voit-on pas d'ailleurs le clergé catholique s'efforcer partout, en France, en Belgique comme en Suisse, de combattre la propagation de l'instruction populaire et des idées modernes, faire des efforts inouïs pour empêcher la création de bibliothèques communales et contrecarrer en France la Ligue de l'enseignement, et chez nous la

Société romande des instituteurs, qui travaillent les deux dans ce double but ?

François-Joseph Oberson fut maître à l'Ecole régionale (éphémère) de Cottens, puis inspecteur des écoles de la Gruyère. Il a donné une série de conférences à l'Ecole normale d'Hauterive en 1911. Elles ont fait l'objet d'une publication : F. J. Oberson, ***Nos méthodes et nos moyens d'enseignement, Etude historique, analytique et comparative, par un ancien inspecteur primaire***, Imprimerie St-Paul, 1912.

Il y parle élogieusement des livres uniques dont l'auteur est l'abbé Raphaël Horner, professeur à l'Ecole normale d'Hauterive, puis recteur du Collège Saint-Michel et enfin professeur de pédagogie à l'Université. Les livres uniques - publiés au tournant des XIX^e - XX^e siècles - sont ainsi appelés parce que les lectures présentées dans ces manuels portent sur les différentes branches du programme. Horner a été l'auteur des trois livres uniques, un pour chaque degré : inférieur, moyen et supérieur de l'école primaire. Dans ses causeries, l'ancien inspecteur Oberson n'a rien caché des fortes tensions et oppositions suscitées par ces ouvrages. Il a rappelé les rudes empoignades, tout spécialement lors d'une assemblée de la Société fribourgeoise d'éducation qui eut lieu à Estavayer-le-Lac le 7 juillet 1892. Mgr Auguste-Benoît Favre, prévôt de Saint-Nicolas et Mgr Alexandre Savoy, directeur du Séminaire diocésain, écrivirent même un pamphlet où ils prenaient violemment à partie leur confrère l'abbé Horner. A côté de nombreux griefs, ils affirment dans ce libelle : *« L'enseignement de la langue - si important soit-il - ne peut pas être considéré comme le centre de l'instruction primaire. L'instruction religieuse et l'éducation chrétienne, voilà la base et le centre de toute l'éducation populaire. »* Le pamphlet - qui instituait panacées pédagogiques les seules lectures à caractère religieux - fut distribué dans le train conduisant les membres du corps enseignant à l'assemblée d'Estavayer. L'un des auteurs de cette diatribe, Mgr Alexandre Savoy, supérieur du Séminaire diocésain, dut remettre sa démission en 1895 à la suite de faux pas plus graves encore.

Fort heureusement, le bon sens a fait tomber au cours du XX^e siècle bien des «inbornyères» !

JMB



INFORMATIONS ET DIVERS

La BRA

La bibliothèque d'Avry a été fondée en 1993 par Denise Grand et Michelle Favre.



Jusqu'en 2007, la bibliothèque était située dans les abris du bâtiment de l'édilité d'Avry. Depuis, la bibliothèque n'a cessé de s'agrandir et c'est en 2008 que nous avons emménagé dans nos locaux du CO de Sarine-Ouest à Avry. La bibliothèque compte aujourd'hui plus de 15'000 ouvrages et revues et est ouverte à tous les habitants de la région.

L'équipe de la BRA est composée de :

Pauline Bourguet Castella : bibliothécaire responsable

Chantal Mooser : bibliothécaire adjointe

Marianne Dafflon : bibliothécaire adjointe

Bertha Arbach : bibliothécaire adjointe

Jacqueline Gummy : entretien des livres

La BRA, c'est aussi.....des activités :

« Né pour lire », chaque dernier vendredi du mois, de septembre à juin.

« L'heure du conte », chaque premier mercredi du mois, de septembre à juin.

... Un site web : <http://bra.avry.ch> (sans www.). Vous y trouverez toutes les informations utiles liées à la bibliothèque, mais aussi un catalogue en ligne, les listes de nos nouvelles acquisitions, la possibilité de consulter votre compte via le site etc...

Nous nous réjouissons d'ores et déjà de vous rencontrer.

Toute l'équipe de la BRA

Horaire d'ouverture

Mardi	15h00 à 18h00
Mercredi	15h00 à 18h00
Jeudi	18h00 à 20h00
Vendredi	15h00 à 18h00
Samedi	10h00 à 12h00

A la Bibliothèque
d'Avry-sur-Matran
(BRA)



Né pour lire

Tous les derniers vendredis du mois
de 9h00 à 11h00

Si pour lire est un projet collectif,
il faut se former et se faire qu'il y ait
des moments de lecture et de jeux.

www.bra.ch

Bibliothèque régionale d'Avry



Chaque 1^{er} mercredi du mois
(sauf les mois de juillet et août ainsi que les jours fériés)

de 14h00 à 15h00

Pour tous les enfants dès 4 ans ou pour les plus petits
accompagnés d'une grande personne.

Venez partager un moment magique qui vous fera
voyager au pays merveilleux de l'imaginaire.

Nous vous attendons nombreux et nous réjouissons de
vous recevoir.

Activités pour les seniors



Pour des moments complices : LE COIN DES ENFANTS ET DE LEURS GRANDS-PARENTS - Partagez des moments complices à travers des activités d'une demi-journée : visite de l'usine de déchets Saidef mardi 9 mars 2011.

Pour le grand air : SKI DE FOND à la découverte des Préalpes fribourgeoises dès le 6 janvier 2011 – RANDONNEES RAQUETTES dès le mardi 4 février 2011

Pour le sport : TENNIS RENCONTRES VETERANS à Agy le jeudi de 10h00 à 11h00 inscriptions auprès de Monsieur Bovet 026 402 16 46

Pour le maintien : GYM dans plusieurs salles du district de la Sarine – GYMNASTIQUE SUITE DE TRAITEMENT A LA CARTE

Pour éviter les chutes : ATELIER EQUILIBRE, cours spécial mixte voyants et malvoyants à Villars-sur-Glâne dès le mercredi 30 mars à 13h30.

Pour rester dans l'air du temps : ATELIERS INFORMATIQUES tout niveau à Matran, max. 5 personnes, 2 x 3 heures : premiers pas sur l'ordi, internet découverte, faire ses achats sur internet, photo numérique, etc. et pour les avancés, gestion de son PC.

Pour la danse : DANSE ORIENTALE – DANSE TRADITIONNELLE INTERNATIONALE – DANSER POUR S'ENRACINER (méthode d'expression)

Pour bouger en douceur : METHODE PILATES – FELDENKRAIS

Pour l'évasion : POLYSPORT A SILS MARIA/GRISON, chaque jour marches, randonnées, gymnastique et aqua-fitness. Pendant une semaine, du 3 au 10 septembre, vous êtes hébergés au cœur du village à l'hôtel Schweizerhof. Délai d'inscription : 23 mai 2011. Programme détaillé et inscription au secrétariat de Pro Senectute.

Pour ne plus être seul/e : SERVICE AVEC (Accompagnement, Visites, Echanges, Convivialité) : partagez des activités avec un/e bénévole à domicile ou à l'extérieur

Pour les petits pépins : SERVICE DE REPARATIONS ET REPARATIONS ELECTRIQUES

Programme d'activités détaillées - Renseignements - Inscriptions :

Pro Senectute Fribourg, ☎ 026 347 12 40 - www.fr.pro-senectute.ch - info@fr.pro-senectute.ch

RECHERCHE POUR un nouveau service - District de la Sarine

Bénévoles pour le service d'accompagnements à domicile et à l'extérieur : Objectif : offrir des moments conviviaux à travers des visites à domicile régulières ainsi que d'autres activités communes. Vous êtes fiable, flexible, discrète et patiente. Vous aimez le contact avec les personnes âgées et souhaitez leur offrir une présence, une disponibilité et une écoute attentive. Une petite indemnisation pour compenser les frais est prévue.

Si cette activité vous intéresse, n'hésitez pas à contacter

Mme Dorothee Francey au 026 347 12 40 (ma, je) ou dorothee.francey@fr.pro-senectute.ch

Pro Senectute Fribourg, Ch. De la Redoute 9, CP 44, 1752 Villars-sur-Glâne

Bourse aux articles d'enfants printemps / été

« Parents, apportez pour les autres ce que vous achèteriez pour les vôtres ! »

Fédération Romande des Consommateurs (FRC) –
section Fribourg

BELFAUX

Renseignements : 026/475 38 96

Lieux : Salle paroissiale

Réception des articles :

Mercredi 23.03.11 de 09h00 - 15h00

Vente :

Mercredi 23.03.11 de 17h00 - 20h00

Judi 24.03.11 de 09h00 - 11h00

Restitution :

Judi 24.03.11 de 14h00 - 15h30

FRIBOURG

Renseignements : 026/477 07 17

Lieux : Salle des fêtes St-Léonard (bus n°1)

Réception des articles :

Lundi 28.03.11 de 12h00 - 18h00

Vente :

Mardi 29.03.11 de 12h15 - 18h00

Restitution :

Mercredi 30.03.11 de 09h00 - 11h00

Sont acceptés :

- vêtements/chaussures sport, printemps/été, pour enfants jusqu'à 16 ans : non démodés et propres
- jeux loisirs, livres, K7, DVD, articles de sport, vélos : en état de marche et complets
- tout pour les bébés : poussettes récentes, matériel puériculture A-Z, jouets

Attention : les vêtements de bébés jusqu'à 2 ans sont limités à 30 articles par personne.

Etiquetage obligatoire :

Tout article doit être muni d'une étiquette volante (grandeur min. 6cm x 4cm) solidement attachée indiquant le genre, la couleur, la taille, la pointure et le prix (pas d'étiquette collée, pas d'épingles, pas d'agrafes). Les lots d'articles/jouets sont ficelés, les petites pièces sont misent dans des cornets transparents, le tout fixé solidement.

Frais

12 % (arrondi) du montant sera retenu sur chaque article vendu pour couvrir les frais d'organisation.

Une surveillance vigilante sera exercée, toutefois les organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de disparition de la marchandise.



PAUL BIELMANN & FILS S.A.

INSTALLATIONS SANITAIRES ADDUCTIONS D'EAU

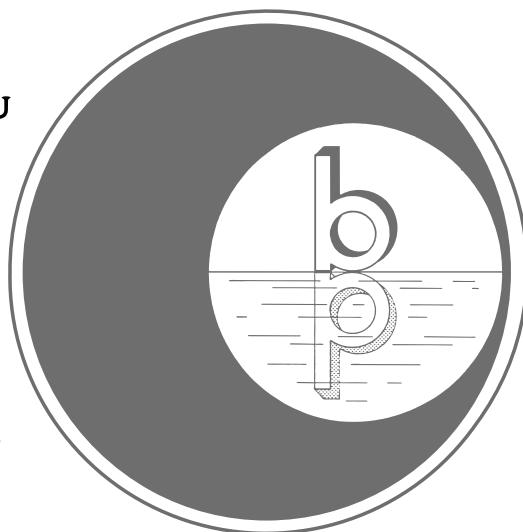
A VOTRE SERVICE DEPUIS 1956

RESERVOIRS D'EAU

STATIONS DE POMPAGE

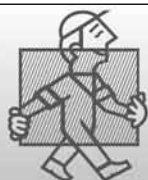
CONDUITES D'EPURATION

TRAVAUX SPECIAUX SOUS LES PONTS



TEL. 026 470 14 37

1754 ROSE (FR)



SOFRAYER S
A
La technologie du verre

Vitrages à hautes performances techniques

Vitrages isolants / Vitrages phoniques / Vitrages thermiques / Vitrages antisolaires

Rénovation / Miroiterie / Vitrierie

www.sofraver.ch

1754 Avry / FR
Tél 026 470 45 10
Fax 026 470 24 57



SERVICE RÉPARATION
Tél 026 470 45 00

PETITES ANNONCES

AvryZoom, prochaine parution

Les sociétés et les personnes qui désirent insérer une communication dans le prochain AvryZoom sont priées de faire parvenir leur texte à l'administration communale ou à l'adresse email avryzoom@avry.ch

jusqu'au 29 avril 2011

Colonie d'Avry 2011

Chers enfants et parents,
Nous avons le plaisir de vous informer que notre prochaine colonie aura lieu du

17 au 23 juillet 2011

au centre scout de Sonnenwyl.

Le formulaire d'inscription sera distribué prochainement à l'école.

Nous restons à votre disposition pour d'éventuelles questions.

Salutations,

Valérie Sciboz et
☎ 026 470 24 42

Monique Hauser
☎ 026 470 17 84

1er mai 2011

Les enfants des écoles chanteront le mois de mai en avance...

Cette année, le premier mai tomberont sur un dimanche, les enfants chanteront dans le village la veille, soit le samedi 30 avril 2011.

**Achat et vente de voitures - Mécanique
Carrosserie - Pare-brise - Débosselage
sans refaire la peinture = 50 % moins cher
Véhicule de remplacement**



**Rte des Murailles 4 - 1754 Avry-sur-Matran - Tél. 026 470 10 29 - Fax 026 470 17 89
www.automobile-2000.autoweb.ch - mail: centre.automobile@com.mcnet.ch**



1754 Rosé
1712 Tavel

Tél. 026 470 18 57
Tél. 026 494 26 33

**Schöpfer
+
Egger SA**

• Sanitaire

• Ferblanterie

• Couverture

• Paratonnerre

Mario Pelle Sàrl

**Gypserie, peinture et transformations
Isolation périphérique
Rénovation et décoration intérieure**

Route du Covy 2
1754 Avry-sur-Matran

Tél. et fax: 026 470 25 14
Natel: 079 448 56 26

E-mail: mpsarl@romandie.com

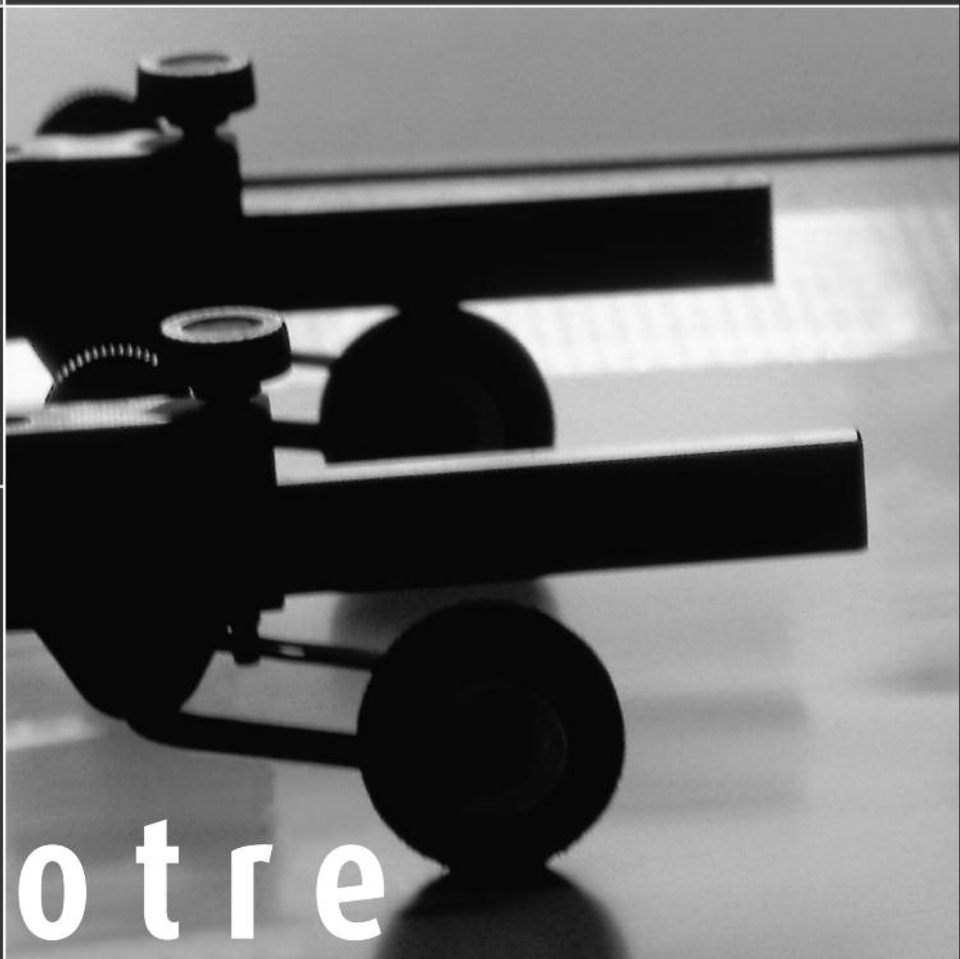
SOCIETES LOCALES

Amicale des sapeurs pompiers	Joël Martin – tél. 079 509 37 00	Rte de Seedorf 32 – 1754 Avry
Chœur Mixte Le Muguet	Chantal Barras – tél. 026 402 39 85	Ch. des Glycines 10 – 1753 Matran
Club Athlétique de Rosé	Patrick Rossier – tél. 079 300 57 74	Bel-Air 24 – 1723 Marly
Club de Tennis de Table	Jean-Claude Stritt – tél. 026 470 11 87	Rte du Covy 39 – 1754 Avry
F.C. Piamont	Vincent Stulz – tél. 079 240 46 56	1772 Ponthaux
S.F.G. Gym-Dames	Denise Sapin – tél. 026 470 15 96	Imp. des Agges 23 – 1754 Avry
S.F.G. Gym-Volley-Badminton	J.-Claude Maillard – tél. 026 470 15 02	Rte de l'Otierdo 35 – 1754 Avry
Soc. de Musique l'Avenir	Christian Mauron – tél. 026 413 15 09	En Plan 8 – 1733 Treyvaux
Soc. de Tir Air Comprimé	Jacob Schafer – tél. 026 470 16 72	Rte du Covy 25 – 1754 Avry
Les amis du Petit-Calibre	André Devaud – tél. 026 475 19 51	Ch. du Verger 44 – 1752 Villars-sur-Glâne
Soc. de Tir 300 m	Hubert Biemann – tél. 026 411 44 20	Rte du Levant 19 – 1726 Farvagny
Fit-Bike	Jocelyne Magnin – tél. 026 477 17 23	Rte de la Croix 10 – 1741 Cottens
Unihockey	Michel Müller – tél. 026 470 18 45	Imp. des Préalpes 4 – 1754 Avry
Société Jeunesse	Jonathan Thierrin - tél. 079 717 00 13	Rte de Rosé 74 – 1754 Avry

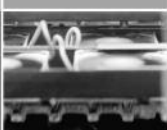
N'oubliez pas de visiter notre site internet : www.avry.ch



*Ronand Darbellay, reçu par le pape en audience privée le lendemain de son assermentation.
A sa gauche, sa maman et le commandant de la garde pontificale.
A l'arrière-plan, le chapelain Alain de Raemy.*



votre imprimé



Parce que c'est vous,
parce que c'est elle,
parce que c'est MTL,
votre imprimerie.

Route du Petit-Moncor 12 · 1752 Villars-sur-Glâne
Tél. 026 401 13 13 · Fax 026 401 13 15
imprimerie@mtlsa.ch · www.mtlsa.ch



mtl
IMPRIMERIE



PARKING

PLUS DE 2000
PLACES GRATUITES

VASTE CHOIX

50 COMMERCES À VOTRE
DISPOSITION

NOCTURNE

TOUS LES VENDREDIS
JUSQU'À 21H00

ANIMATIONS

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

WIFI GRATUIT

DANS LES CAFÉS-RESTAURANTS

BONS CADEAUX

VALABLES DANS TOUS LES
COMMERCES D'AVRY CENTRE

BUS GRATUIT

DEPUIS LA GARE DE FRIBOURG:
LE LUNDI TOUTE LA JOURNÉE
ET LE MERCREDI APRÈS-MIDI

